

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL
Séance du mercredi 18 mars 2015

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le lundi 9 mars 2015, s'est réuni à la salle des fêtes de MAGLAND, le mercredi 18 mars 2015, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Gilbert CATALA.

A l'ouverture de la séance :

Etaient présents :

Commune d'ARACHES-LA-FRASSE : Marc IOCHUM et France GRENIER,
Commune de CHATILLON-SUR-CLUSES : Pierre HUGARD,
Commune de CLUSES : Jean-Pierre STEYER,
Commune de LE REPOSOIR : Marie-Pierre PERNAT,
Commune de MAGLAND : Maurice PETIT-JEAN,
Commune de MARIGNIER : Claude GOY,
Commune de MARNAZ : Robert GLEY et Françoise DENIZON,
Commune de MIEUSSY : Nicolas JACQUARD,
Commune de MONT-SAXONNEX : Frédéric CAUL-FUTY et Jérôme LAFRASSE,
Commune de NANCY-SUR-CLUSES : Sylviane NOEL,
Commune de SAINT-JEOIRE : Valérie PRUDENT,
Commune de SAINT-SIGISMOND : Pierre JOIGNE,
Commune de SCIONZIER : Jean MONIE,
Commune de THYEZ : Pascal DUCRETTET et Fabrice GYSELINCK.
Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) : Marc IOCHUM, Jean-Pierre STEYER, Marie-Pierre PERNAT, Fernande AUVERNAY, Pascale CAMPS, Thierry BENE, Frédéric CAUL-FUTY, Sylviane NOEL, Jean MONIE, Gilbert CATALA, Christiane SIFFOINTE, Robert RONCHINI, Jacky MILON, Jérôme PERRET et Lucie ESPANA.
Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) : Stéphane VALLI.
Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) : Christine CHAFFARD, Daniel TOLETTI et Yvon BERTHIER.

Etaient absents ou excusés (titulaires) :

Communes de CHATILLON-SUR-CLUSES : Bernard CARTIER, **CLUSES :** Jean-Louis MIVEL, **LE REPOSOIR :** Richard BARANTON, **MAGLAND :** René POUCHOT, **MARIGNIER :** Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX (représenté par Claude GOY) et Arnaud MANIGLIER, **MARNAZ :** Loïc HERVE (représenté par Françoise DENIZON), **MIEUSSY :** Régis FORESTIER, **MONT-SAXONNEX :** Chantal CHAPON (représentée par Jérôme LAFRASSE), **NANCY-SUR-CLUSES :** Christian HENON, **SAINT-JEOIRE :** Didier BOUVET, **SAINT-SIGISMOND :** Marie-Antoinette METRAL (représentée par Pierre JOIGNE) et Jean-Maurice DE NAVACELLE **et SCIONZIER :** Julien DUSSAIX.

2CCAM : Guy FIMALOZ (représenté par Christiane SIFFOINTE), Jean-Louis MIVEL, Armelle MISSILLIER, Josette CROZET (représentée par Robert RONCHINI), Chantal CHAPON, Christian HENON, Marie-Antoinette METRAL (représentée par Monsieur Jacky MILON) et Jean-Maurice DE NAVACELLE (représenté par Jérôme PERRET), Jean-François BRIFFAZ et Murielle ROBERT (représentée par Lucie ESPANA), **CCFG** : Martial SADDIER, **CCMG** : Jean-Jacques GRANDCOLLOT et Sébastien MONTESSUIT, **CC4R** : Serge PITTET et Bernard CHAPUIS (représenté par Yvon BERTHIER).

Ont donné pouvoir :

Bernard CARTIER à Pierre HUGARD, Richard BARANTON à Marie-Pierre PERNAT, Arnaud MANIGLIER à Gilbert CATALA, Christian HENON à Sylviane NOEL, Armelle MISSILLIER à Fabrice GYSELINCK, Martial SADDIER à Stéphane VALLI et Serge PITTET à Christine CHAFFARD,

Arrivé en cours de séance :

Sébastien MONTESSUIT (pendant la question n° 7).

Nombre de membres en exercice	:	45 titulaires (représentant 56 voix)
Quorum	:	23
Nombre de membres présents	:	31 (pendant les questions n° 1 à 6) 32 (pendant les questions n° 7 à 17)
Pouvoirs	:	7

Après avoir procédé à l'appel des présents et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 30.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Marc IOCHUM, ayant accepté les fonctions, est désigné en qualité de secrétaire de séance. Il est assisté par Monsieur Joël BATAILLARD, Directeur Général des Services du syndicat.

Monsieur le Président : Je remercie notre collègue Fernande AUVERNAY, 1^{er} Maire-Adjoint de MAGLAND, qui nous reçoit ce soir et je lui laisse la parole.

Madame Fernande AUVERNAY : Bonsoir à tous et bienvenue à MAGLAND pour cette réunion du syndicat. Je voudrais vous présenter les excuses de René POUCHOT, notre Maire, qui est actuellement malade.

Monsieur le Président : Nous avons le quorum, nous pouvons valablement délibérer.

Depuis la dernière séance de notre Comité syndical, plusieurs évènements ont marqué la vie de notre syndicat, deux évènements malheureux et un évènement heureux.

- **Décès** :

Le 2 janvier 2015, de notre collègue Jean-Bernard BEAUMONT, Maire-Adjoint de MAGLAND, qui siégeait au sein de notre Comité syndical en qualité de Délégué titulaire de la commune.

En mon nom personnel et au nom du Comité syndical, je renouvelle nos plus sincères condoléances à son épouse, à ses enfants, ainsi qu'à toute sa famille.

Le 6 mars 2015, de Georgette LOOSVELDT, maman de Maryline GIRARDEAU, adjoint administratif de 1^{ère} classe au sein des services de notre syndicat.

En mon nom personnel et au nom du Comité syndical, je renouvelle nos plus sincères condoléances à Maryline, à son papa, ainsi qu'à toute sa famille.

- **Naissance :**

Le 5 janvier 2015, d'Oscar, petit-fils de notre collègue Marie-Antoinette METRAL.

En mon nom personnel et au nom du Comité syndical, je renouvelle nos félicitations aux parents et nos vœux de bonheur au petit Oscar.

Approbation du procès-verbal de la séance du Comité syndical du 10 décembre 2014.

Aucune observation n'ayant été formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Puis, Monsieur le Président propose de passer à l'examen des questions inscrites l'ordre du jour.

Délibération n° 2015-01 (Question n° 0)

OBJET : « **ADMINISTRATION GENERALE** » - Installation des quatre Délégués syndicaux titulaires et des quatre Délégués syndicaux suppléants, représentant la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Par un premier arrêté n°2014184-0018 en date du 3 juillet 2014, Monsieur le Préfet de la HAUTE-SAVOIE a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, modification ayant notamment pour objet d'étendre, à compter du 1^{er} janvier 2015, ses compétences, dans le domaine de la protection et de la mise en valeur de l'environnement, à « *L'organisation et la gestion de la collecte, du transport, du traitement, de l'élimination et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés* », cet arrêté précisant que « *Pour l'exercice de la compétence "Traitement", la Communauté de Communes adhérera à un ou plusieurs syndicats mixtes* ».

Par un second arrêté n° 2014191-0017 en date du 10 juillet 2014, Monsieur le Préfet a prononcé la dissolution de plein droit, à la date du 1^{er} janvier 2015, du syndicat intercommunal du FORON et du RISSE pour l'élimination des ordures ménagères (SIVOM RISSE et FORON), dont le périmètre est inclus en totalité dans le périmètre de la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

Aux termes de ce second arrêté, Monsieur le Préfet a constaté la substitution de plein droit, au sein de notre syndicat, à compter du 1^{er} janvier 2015, de la Communauté de Communes des Quatre Rivières au SIVOM RISSE et FORON et à la commune de SAINT-JEOIRE, pour l'exercice de la compétence « Traitement des déchets –Incinération et tri sélectif », que ces deux collectivités avaient déléguée à notre syndicat.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2015, notre syndicat exerce les compétences « Incinération » et « Tri sélectif », pour le compte la Communauté de Communes des Quatre Rivières, sur l'ensemble de son territoire, exceptée la commune de FILLINGES, qui avait délégué ces deux compétences au SIDEFAGE – Syndicat Intercommunal mixte de gestion des DEchets du FAucigny –GEnevois.

En application de l'article L. 5711-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes des Quatre Rivières est représentée, au sein de notre Comité syndical, par quatre Délégués titulaires et quatre Délégués suppléants.

Lors de ses séances des 8 septembre 2014 et 8 décembre 2014, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Quatre Rivières a désigné :

- En qualité de Délégués titulaires : Madame Christine CHAFFARD, Messieurs Serge PITTET, Bernard CHAPUIS et Daniel TOLETTI,
- En qualité de Délégués suppléants : Monsieur Bernard CHATEL, Madame Nelly NOEL-SANDRIN, Messieurs Yvon BERTHIER et Daniel VUAGNOUX.

Monsieur le Président : En date du 3 juillet 2014, Monsieur le Préfet de la HAUTE-SAVOIE a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

En date du 10 juillet 2014, Monsieur le Préfet a prononcé la dissolution du SIVOM RISSE & FORON, dont le périmètre était inclus en totalité dans le périmètre de cette Communauté de Communes.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2015, notre syndicat exerce les compétences « Incinération » et « Tri sélectif » pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, exceptée la commune de FILLINGES, qui a délégué ces deux compétences au SIDEFAGE.

Lors de ses séances des 8 septembre et 8 décembre 2014, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Quatre Rivières a désigné ses quatre Délégués titulaires et ses quatre Délégués suppléants.

Je les déclare officiellement installés dans leurs fonctions.

Le Comité syndical prend acte de l'installation officielle des nouveaux Délégués titulaires et suppléants, représentant la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

Délibération n° 2015-02 (Question n° 0bis)

OBJET : « **ADMINISTRATION GENERALE** » - Installation du nouveau Délégué syndical titulaire et du nouveau Délégué syndical suppléant, représentant la commune de MAGLAND.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

La commune de MAGLAND était représentée, au sein de notre Comité syndical, par :

- En qualité de Délégués titulaires : Messieurs René POUCHOT et Jean-Bernard BEAUMONT,
- En qualité de Délégués suppléants : Messieurs Maurice PETIT-JEAN et Marc MEYNET.

Suite au décès de notre collègue Jean-Bernard BEAUMONT, survenu le 2 janvier 2015, le Conseil municipal de MAGLAND a pourvu à son remplacement, lors de sa séance du 27 février 2015.

Désormais, la commune de MAGLAND est représentée par :

- En qualité de Délégués titulaires : Messieurs René POUCHOT et Maurice PETIT-JEAN,
- En qualité de Délégués suppléants : Messieurs Marc MEYNET et Jean-Pierre PILLON.

Monsieur le Président : A la suite du décès de notre collègue Jean-Bernard BEAUMONT, la commune de MAGLAND a désigné, le 27 février 2015, ses deux Délégués titulaires et ses deux Délégués suppléants.

Je les déclare officiellement installés dans leurs fonctions.

Le Comité syndical prend acte de l'installation officielle des nouveaux Délégués titulaires et suppléants, représentant la commune de MAGLAND.

Délibération n° 2015-03 (Question n° 01)

OBJET : COMPÉTENCE « AFFAIRES SCOLAIRES » - Budget principal – Amortissement exceptionnel, sur l'exercice 2015, de biens affectés au gymnase intercommunal de SCIONZIER, en vue de leur cession à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, dans le cadre de la reprise, par cette Communauté de Communes, à compter du 1er mai 2015, de cette partie de la compétence « Affaires scolaires ».

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Lors de sa séance du 17 décembre 2014, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a défini l'intérêt communautaire, qui s'attache à certaines de ses compétences et qui permet de distinguer, dans chaque domaine de compétences transférées, celles qui relèvent des instances de la Communauté de Communes et celles qui restent de la compétence des communes ou des structures auxquelles ces compétences ou parties de compétences ont été déléguées.

La délibération correspondante, référencée sous le numéro 14_101, précise, en matière d'équipements sportifs, que le gymnase intercommunal de SCIONZIER est déclaré d'intérêt communautaire.

D'un commun accord entre notre syndicat et la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, il a été convenu que la reprise de ce gymnase prendra effet à la date du 1^{er} mai 2015, compte-tenu des délais administratifs nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment en ce qui concerne le transfert du prêt qui a été contracté par notre syndicat en 2011, en vue de financer les travaux de réfection de ce gymnase réalisés en 2012.

Afin de faciliter la reprise par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, à compter du 1^{er} mai 2015, du gymnase intercommunal de SCIONZIER, partie de la compétence « Affaires scolaires » exercée par notre syndicat, il apparaît opportun de corriger la valeur nette comptable de biens qui doivent lui être cédés, au titre desquels figurent des installations générales, des agencements et aménagements, ainsi que des matériels et outillages techniques.

Ces biens comprennent, notamment :

- En matière d'installations générales, d'agencements et d'aménagements, l'aménagement des vestiaires et des terrains de sports extérieurs en 2002, ainsi que les clôtures réalisées aux abords du gymnase en 2005,
- En matière de matériels et d'outillages techniques, l'acquisition de tapis de sol, de poteaux de basket-ball et de volley-ball en 2007 et 2008, ainsi que d'une auto-laveuse en 2011 et d'une tondeuse autoportée en 2013.

Ces différents biens, qui appartiennent aujourd'hui à notre syndicat, ont vocation à être cédés à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

Ainsi, au-delà de l'amortissement annuel qui sera comptabilisé sur l'exercice 2015, à hauteur :

- De 929,47 euros, pour les autres agencements et aménagements de terrains,
- De 2 804,74 euros, pour les installations générales, agencements et aménagements,
- De 2 999, 67 euros, pour les autres installations, matériels et outillages techniques,

Il est proposé de procéder à un amortissement exceptionnel de ces biens, également sur l'exercice 2015, à hauteur :

- De 9 294,73 euros, pour les autres agencements et aménagements de terrains,
- De 22 337,58 euros, pour les installations générales, agencements et aménagements,
- De 16 547,76 euros, pour les autres installations, matériels et outillages techniques,

Ce qui permettra d'arriver à une valeur nette comptable nulle à la date de leur cession à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

Le montant global de l'amortissement annuel de ces biens s'élève à 6 733,88 euros, le montant de l'amortissement exceptionnel à 48 180, 07 euros.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, au Budget Primitif de l'exercice 2015, dans les opérations non ventilables.

Monsieur le Président : *Nous serons amenés à prendre plusieurs délibérations de cette nature durant ces prochains mois, suite à l'évolution des compétences de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.*

Cette note de synthèse correspond au gymnase intercommunal de SCIONZIER, qui a été déclaré d'intérêt communautaire. Les deux délibérations de ce soir, qui s'y rapportent, ont pour objet de sortir le gymnase intercommunal de notre compétence « Affaires scolaires » et de le transférer à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

La reprise de ce gymnase prendra effet au 1^{er} mai 2015, compte-tenu de la présence d'un prêt qui doit s'éteindre fin avril. N'étant pas à un mois près, nous avons décidé, d'un commun accord, de faire le transfert au 1^{er} mai 2015, afin de faciliter les tâches administratives.

Il apparaît opportun de corriger la valeur nette comptable des biens qui doivent être cédés à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagne, au titre desquels figurent des installations générales, des agencements, des aménagements, du matériel, du mobilier et de l'outillage.

Je ne vais pas énumérer les différents biens, le but est d'arriver à une valeur nette comptable nulle à la date de leur cession à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes. Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2015.

D'autres délibérations vont suivre sur ce sujet et vous verrez que ce n'est pas si simple, nous n'aurons pas terminé à la date du 1^{er} mai, car nous avons des soucis avec la propriété des terrains d'emprise de ce gymnase.

Je passe au vote.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 4 mars 2015, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Rappelle que la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a, par délibération de son Conseil communautaire en date du 17 décembre 2014, défini l'intérêt communautaire qui s'attache à certaines de ses compétences, délibération qui déclare d'intérêt communautaire le gymnase intercommunal de SCIONZIER, partie de la compétence « Affaires scolaires » exercée par notre syndicat.
- Précise qu'il a été convenu, d'un commun accord entre notre syndicat et la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, que la reprise de ce gymnase, par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, interviendra à la date du 1^{er} mai 2015.
- Décide de déroger à la délibération de notre Comité syndical n° 2006-69 en date du 18 décembre 2006, qui fixe les durées d'amortissement des immobilisations, applicables au budget principal.
- Donne son accord, afin de procéder :
 - En sus de l'amortissement annuel qui sera pratiqué sur l'exercice 2015, à hauteur de 929,47 euros, à un amortissement exceptionnel des autres agencements et aménagements de terrains affectés au gymnase intercommunal de SCIONZIER, à comptabiliser également sur l'exercice 2015, à hauteur de 9 294,73 euros,
 - En sus de l'amortissement annuel qui sera pratiqué sur l'exercice 2015, à hauteur de 2 804,74 euros, à un amortissement exceptionnel des installations générales, agencements et aménagements affectés au gymnase intercommunal de SCIONZIER, à comptabiliser également sur l'exercice 2015, à hauteur de 22 337,58 euros,
 - En sus de l'amortissement annuel qui sera pratiqué sur l'exercice 2015, à hauteur de 2 999,67 euros, à un amortissement exceptionnel des autres installations, matériels et outillages techniques affectés au gymnase intercommunal de SCIONZIER, à comptabiliser également sur l'exercice 2015, à hauteur de 16 547,76 euros.

- Précise que les opérations budgétaires correspondantes seront imputées au budget principal, en dépenses de la section de fonctionnement, au chapitre 042, article 6871 et en recettes de la section d'investissement, au chapitre 040, articles 28128, 28135 et 28158.

Délibération n° 2015-04 (Question n° 02)

OBJET : COMPETENCE « AFFAIRES SCOLAIRES » - Fixation des conditions techniques, financières et patrimoniales de la reprise du gymnase intercommunal de SCIONZIER (partie de la compétence « Affaires scolaires »), à compter du 1er mai 2015, par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Lors de sa séance du 17 décembre 2014, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a défini l'intérêt communautaire, qui s'attache à certaines de ses compétences et qui permet de distinguer, dans chaque domaine de compétences transférées, celles qui relèvent des instances de la Communauté de Communes et celles qui restent de la compétence des communes ou des structures auxquelles ces compétences ou parties de compétences ont été déléguées.

La délibération correspondante, référencée sous le numéro 14_101, précise, en matière d'équipements sportifs, que le gymnase intercommunal de SCIONZIER est déclaré d'intérêt communautaire.

D'un commun accord entre notre syndicat et la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, il a été convenu que la reprise de ce gymnase prendra effet à la date du 1^{er} mai 2015, compte-tenu des délais administratifs nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment en ce qui concerne le transfert du prêt qui a été contracté par notre syndicat en 2011, en vue de financer les travaux de réfection de ce gymnase réalisés en 2012.

L'article 13 des statuts de notre syndicat précise les modalités de la reprise, par les collectivités membres, des compétences ou partie de compétences exercées par notre syndicat.

Ainsi, il appartient à notre Comité syndical de fixer les conditions techniques, financières et patrimoniales de la reprise de ces compétences ou partie de compétences.

Il convient d'examiner les divers points affectant la reprise, par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, à compter du 1^{er} mai 2015, de la partie de la compétence « Affaires scolaires », relative au gymnase intercommunal de SCIONZIER, sur lesquels notre Comité syndical doit se prononcer :

- Biens immobiliers :

Le gymnase et son terrain d'assiette, ainsi que la majeure partie des emprises des terrains de sports extérieurs, situés sur le territoire de la commune de SCIONZIER, appartiennent à notre syndicat.

Il s'agit des parcelles cadastrées section OP n° 158, 159, 268, 269, 270, 271, 272, 273 et 276, d'une contenance respective de 4 058 m², 910 m², 449 m², 1 305 m², 799 m², 800 m², 642 m², 84 m² et 1148 m², soit globalement 10 195 m².

En revanche, une partie des terrains de sports extérieurs est située sur les parcelles cadastrées section OP n° 274 et 275, d'une contenance respective de 1 716 m² et 6 699 m², soit globalement 8 415 m², classées au cadastre en BND- Biens Non Délimités, sur lesquelles s'exercent des droits de propriété de plusieurs personnes, dont la localisation exacte à l'intérieur des parcelles des lots de chaque copropriétaire n'est pas connue.

Il convient donc de régulariser la propriété de ces parcelles, afin de pouvoir les rétrocéder à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

Dans l'immédiat, le gymnase et les terrains de sports extérieurs feront l'objet d'une convention de mise à disposition, par notre syndicat, au profit de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

Parallèlement, des contacts devront également être pris avec les services du Département, car les différents bâtiments qui constituent le collège Jean-Jacques GALLAY sont implantés sur des terrains appartenant à notre syndicat.

- Biens mobiliers :

Les biens mobiliers, affectés au gymnase intercommunal de SCIONZIER, comprennent principalement une tondeuse autoportée, une autolaveuse, des outillages techniques (souffleur, taille-haie, tronçonneuse, karcher, aspirateur...), ainsi que du matériel sportif. La liste détaillée est jointe en annexe.

Ces différents biens seront cédés, à titre gratuit, à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

- Contrats :

Notre syndicat gère, actuellement, plusieurs contrats spécifiques à ce gymnase, à savoir :

- Un contrat de prêt, d'un montant initial de 200 000 euros, référencé sous le n° AO111G33000, souscrit le 18 novembre 2011, auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de RHONE-ALPES, afin de financer les travaux de réfection réalisés en 2012. Il s'agit d'un prêt contracté au taux fixe de 4,51%, remboursable sur 15 ans, par échéances annuelles constantes (16 635,57 euros), du 1^{er} juin 2013 au 1^{er} juin 2027.
- Un contrat d'assurance multirisques, référencé sous le n° 0000001272300704, souscrit le 21 juin 2000, auprès de la compagnie AXA, représentée par son agence de CLUSES. Ce contrat, d'une durée initiale d'un an, se reconduit tacitement par périodes d'un an, sauf résiliation moyennant un préavis de deux mois.
- Un contrat pour la vérification des installations électriques, de la protection incendie, de l'alarme..., référencé sous le n° JGR/100138P001/BDU, souscrit le 25 mars 2010, auprès de la Société par Actions Simplifiée ALPES CONTROLE à SCIONZIER. Ce contrat, d'une durée initiale d'un an, se reconduit tacitement par périodes d'un an, sauf résiliation moyennant un préavis de deux mois.

- Un contrat pour la maintenance des extincteurs, souscrit auprès de la Société Anonyme à Responsabilité Limitée MAT-SEC. Ce contrat se reconduit tacitement.
- Un contrat pour la fourniture de gaz, référencé sous le n° AGFD082607, souscrit le 26 septembre 2014, auprès de la Société Anonyme GDF SUEZ. Ce contrat court du 1^{er} décembre 2014 au 30 novembre 2017.
- Un contrat pour la fourniture d'électricité, référencé sous le n° 1-B8R-4050, souscrit le 31 mai 2011, auprès d'EDF Collectivités. Ce contrat se reconduit tacitement.
- Un contrat d'abonnement téléphonique, référencé sous le n° 7976713, auprès d'ORANGE BUSINESS SERVICES. Ce contrat se reconduit tacitement.
- Un contrat pour la fourniture d'eau, référencé sous le n° 9 0902140002216, auprès de la commune de SCIONZIER. Ce contrat se reconduit tacitement.

Pour chacun de ces contrats, un avenant, à intervenir entre notre syndicat, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et les différents prestataires précités, aura pour objet de substituer, à compter du 1^{er} mai 2015, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes à notre syndicat, dans les droits et obligations résultant de ces contrats.

- Personnels :

Actuellement, deux personnels à temps complet sont affectés au gardiennage et à l'entretien du gymnase. Il s'agit de deux adjoints techniques de 2^{ème} classe.

Ces deux fonctionnaires feront l'objet d'une mutation-transfert à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, à la date du 1^{er} mai 2015.

- Excédent financier :

L'excédent financier se rapportant à cette partie de la compétence « Affaires scolaires », constaté à la clôture de l'exercice 2014, c'est-à-dire au Compte Administratif de l'exercice 2014, a été affecté au financement des dépenses supportées par notre syndicat, au cours de la période comprise entre le 1^{er} janvier 2015 et le 30 avril 2015.

De ce fait, aucun excédent financier ne sera reversé à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

- Archives :

Concernant les archives liées à ce gymnase, notre syndicat les tiendra à la disposition de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, en tant que besoin.

Monsieur le Président : *Nous rentrons dans le vif du sujet.*

Il y a plusieurs points sur lesquels nous devons délibérer : les biens immobiliers, les biens mobiliers, les contrats, le personnel et l'excédent financier.

Les biens immobiliers comprennent le gymnase et son terrain d'assiette, ainsi que la majeure partie des emprises des terrains de sports extérieurs, situés sur le territoire de la commune de SCIONZIER, mais qui appartiennent à notre syndicat.

Certaines parcelles sont classées en Biens Non Délimités, dont la localisation exacte, à l'intérieur des parcelles, des lots de chaque copropriétaire n'est pas connue. Nous sommes obligés de faire cette vérification, pour savoir où s'arrête la localisation exacte de notre gymnase avec ses terrains.

Il convient de régulariser la propriété de ces parcelles, afin de pouvoir les rétrocéder à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

Dans l'immédiat, le gymnase et les terrains de sports extérieurs feront l'objet d'une convention de mise à disposition, par notre syndicat, au profit de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, jusqu'à ce que tout soit clair concernant ces terrains.

Parallèlement, des contacts devront également être pris avec les services du Département. En effet, pour complexifier l'affaire, certains bâtiments, qui constituent le collège Jean-Jacques GALLAY, sont implantés sur des terrains appartenant à notre syndicat, d'autres sur des terrains appartenant à la commune de SCIONZIER et d'autres à la commune de MARNAZ. Ce sont des terrains diffus, nous avons un travail important de relevé à réaliser.

D'où, dans un premier temps, la mise à disposition.

Tous les contrats précités seront transférés à la date du 1^{er} mai 2015.

A partir du 1^{er} mai 2015, les deux fonctionnaires, à plein temps, affectés au gardiennage et à l'entretien du gymnase, feront l'objet d'une mutation-transfert à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

L'excédent financier, constaté à la clôture de l'exercice 2014, permet à notre syndicat de ne pas faire d'appel de contributions en 2015, puisqu'il couvre les dépenses afférentes aux mois de janvier à avril.

Concernant les archives, notre syndicat les tiendra à disposition de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagne. Les archives représentent une masse de travail importante, de l'aide sera sans doute requise, compte-tenu des quelques années de retard de classement que nous avons accumulées.

Avez-vous des questions ?

Monsieur Jacky MILON : *Pour le prêt de 250 000 euros, il est indiqué un taux d'intérêts de 4,51 %. Y a-t-il possibilité de renégocier compte-tenu du nombre d'années restant ?*

Monsieur le Président : *Tout à fait. Nous renégocions actuellement des prêts. Il s'agit toutefois d'une opération de transfert, nous allons acter le transfert, il reviendra ensuite à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes de renégocier.*

Le prêt a été contracté en 2011, il est très jeune, cela vaut la peine.

A mon avis, on ne doit pas pouvoir le renégocier aujourd'hui, car nous sommes suivis par un cabinet spécialisé en finances, qui s'appelle Finances Active, qui intervient au plan national. Il suit tous nos contrats de prêts et nous alerte, lorsqu'il y a des possibilités de renégociation. Or, nous n'avons pas été alertés, Il y a peut-être des indemnités à payer qui seraient supérieures au gain financier.

Nous suivons attentivement la dette.

S'il n'y a pas d'autres questions, on peut passer au vote.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 4 mars 2015, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Rappelle que la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a, par délibération de son Conseil communautaire en date du 17 décembre 2014, défini l'intérêt communautaire qui s'attache à certaines de ses compétences, délibération qui déclare d'intérêt communautaire le gymnase intercommunal de SCIONZIER, partie de la compétence « Affaires scolaires » exercée par notre syndicat.
- Précise qu'il a été convenu, d'un commun accord entre notre syndicat et la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, que la reprise de ce gymnase, par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, interviendra à la date du 1er mai 2015.
- Approuve les modalités, telles qu'elles ont été exposées, de la reprise par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, à compter du 1^{er} mai 2015, de la partie de la compétence « Affaires scolaires », relative au gymnase intercommunal de SCIONZIER, exercée par notre syndicat jusqu'au 30 avril 2015.
- Rappelle que les biens immobiliers, constitués par le gymnase et son terrain d'assiette, ainsi que par les terrains de sports extérieurs, feront l'objet d'une convention de mise à disposition, par notre syndicat, au profit de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, dans l'attente de leur cession définitive.
- Mandate le Président afin d'arrêter, en concertation avec la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, les termes définitifs de cette convention de mise à disposition et l'autorise à la signer.
- Décide la cession, à titre gratuit, à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, des biens mobiliers (tondeuse autoportée, autolaveuse, outillages techniques et matériels sportifs), affectés à ce gymnase, dont le détail figure sur la liste jointe en annexe.
- Mandate le Président, afin d'arrêter les termes définitifs des avenants à intervenir aux contrats conclus par notre syndicat avec la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de RHONE-ALPES, la compagnie AXA Assurances, la S.A.S. ALPES CONTROLE, la S.A.R.L. MAT-SEC, la S.A. GDF SUEZ, EDF Collectivités, ORANGE BUSINESS SERVICES et la commune de SCIONZIER, afin de substituer, à compter du 1^{er} mai 2015, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes à notre syndicat, dans les droits et obligations résultant de ces contrats.
- Autorise le Président à signer ces différents avenants de transfert.
- Rappelle que les deux personnels à temps complet, affectés au gardiennage et à l'entretien du gymnase, seront repris, à compter du 1^{er} mai 2015, par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et feront l'objet d'une mutation-transfert.

- Mandate le Président, afin d'accomplir toutes les démarches nécessaires et l'autorise à signer l'ensemble des documents utiles à la concrétisation de la reprise de cette partie de compétence par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

JB/MG

Gymnase intercommunal de SCIONZIER

Liste des biens mobiliers cédés à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

(Annexe à la délibération du Comité syndical n° 2015-04 en date du 18 mars 2015)

- Une tondeuse autoportée TIGA COMBI PARK PRO SWAN 4WD
- Une autolaveuse T3 ECO H20
- Un souffleur HUSQUARNA 380 BTS
- Un taille-Haie STHIL HS 81 R
- Une tronçonneuse STHIL MS 200 t
- Un karcher KRANZIE K 2160 TST
- Une valise à outils
- Un pulvérisateur SOLO 473 D
- Un aspirateur GANSOW
- Un chargeur de batterie WAT MATIC 180
- Un sautoir monobloc DIMA
- Une paire de poteaux de saut en hauteur
- Soixante-dix matelas de gym GYMNOVA (bleu/jaune et rouge/blanc)
- Neuf matelas de gymnastique épais GES + GYMNOVA
- Deux modules plan incliné GES
- Un module hexagone GES
- Un mouton de saut GYMNOVA
- Un cheval d'arçon
- Deux barres parallèles GYMNOVA
- Une plinthe en bois vertical 2 caissons (partie supérieure rembourrée)
- Deux poutres GYMNOVA
- Trois mini trampolines d'école à ressorts GYMNOVA
- Quatre tremplins d'entraînement GYMNOVA.

Délibération n° 2015-05 (Question n° 03)

OBJET : « ADMINISTRATION GENERALE » - Election du Représentant de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, qui siègera au Bureau syndical.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Lors de sa séance du 23 septembre 2014, notre Comité syndical a procédé à l'élection des Membres de notre Bureau syndical, étant rappelé qu'il comprend, en l'état actuel, un représentant par collectivité membre.

Madame Christine CHAFFARD, Déléguée titulaire du SIVOM RISSE et FORON, a été élue Membre du Bureau syndical, en qualité de Représentant du SIVOM RISSE et FORON (Syndicat Intercommunal du FORON et du RISSE pour l'élimination des ordures ménagères).

Comme il a été indiqué précédemment et comme le stipule l'arrêté préfectoral n° 2014191-0017 en date du 10 juillet 2014, le SIVOM RISSE et FORON, dont le périmètre était inclus en totalité dans le périmètre de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, qui exerce depuis le 1^{er} janvier 2015 l'ensemble de ses compétences, a été dissout à la date du 1^{er} janvier 2015.

Madame Christine CHAFFARD ne peut donc plus siéger au Bureau syndical, en qualité de Représentant du SIVOM RISSE et FORON.

L'arrêté préfectoral précité, en date du 10 juillet 2014, a constaté la substitution de plein droit, au sein de notre syndicat, à compter du 1^{er} janvier 2015, de la Communauté de Communes des Quatre Rivières au SIVOM RISSE et FORON, ainsi qu'à la commune de SAINT-JEOIRE, pour la compétence « Traitement des déchets –Incinération et tri sélectif », que ces deux collectivités avaient déléguée à notre syndicat.

Il convient aujourd'hui de procéder à l'élection du Représentant, au Bureau syndical, de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, collectivité membre à part entière de notre syndicat depuis le 1^{er} janvier 2015.

En application des dispositions combinées des articles L.5711-1, L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les règles de fonctionnement de notre Comité syndical sont, pour l'essentiel, identiques à celles relatives au fonctionnement des Conseils municipaux. Il en est de même des dispositions concernant les Maires et Adjoints, qui sont également applicables au Président et aux Vice-Présidents de notre syndicat, ainsi qu'aux autres Membres du Bureau syndical.

Toutefois, les nouvelles modalités d'élection des Adjoints dans les Communes de plus de 1 000 habitants (scrutin de liste, avec parité hommes/femmes) ne sont pas transposables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, en ce qui concerne l'élection des Vice-Présidents et des autres Membres du Bureau syndical.

Ainsi, conformément à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les autres Membres du Bureau syndical doivent être élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, les candidats n'ont pas obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les plus âgés sont déclarés élus.

Monsieur le Président : Madame Christine CHAFFARD était Déléguée titulaire du SIVOM RISSE & FORON et siégeait, à ce titre, au Bureau syndical. Je rappelle la dissolution du SIVOM RISSE & FORON au 1^{er} janvier 2015. Madame Christine CHAFFARD ne peut plus siéger au Bureau syndical, en qualité de représentant du SIVOM RISSE & FORON. Il convient donc aujourd'hui de procéder à l'élection du Représentant au Bureau syndical de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, collectivité membre à part entière de notre syndicat depuis le 1^{er} janvier 2015.

Madame Christine CHAFFARD, qui siège depuis le 1^{er} janvier 2015 au sein de notre Comité syndical, en qualité de Déléguée titulaire de Communauté de Communes des Quatre Rivières, s'est portée candidate afin de siéger au sein de notre Bureau syndical, en qualité de Représentant de la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

Il est ensuite procédé à l'élection du Représentant de la Communauté de Communes des Quatre Rivières au Bureau syndical, selon les modalités qui viennent d'être rappelées.

Monsieur le Président procède à l'appel des candidatures, aucun autre Délégué ne se porte candidat.

⇒ **Premier tour de scrutin** (scrutateurs Monsieur Nicolas JACQUARD et Madame Sylviane NOEL) :

Candidate :

- Madame Christine CHAFFARD

Résultats de l'élection :

Nombre de votants :44

Bulletin blanc et nul: 0

Suffrages exprimés :44

Majorité absolue :23

A obtenu :

- Madame Christine CHAFFARD : 44 voix.

Madame Christine CHAFFARD, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est déclarée élue Membre du Bureau syndical.

Le Comité syndical prend acte de l'élection, en qualité de Membre du Bureau syndical de Madame Christine CHAFFARD, Représentant la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

Monsieur le Président : Merci, Christine, pour ton implication. Tu participes à des actions, qui ne se font pas forcément sur le Département, notamment dans le cadre de la Charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets.

Bravo pour le travail déjà réalisé depuis le début de ce mandat, c'est important.

Délibération n° 2015-06 (Question n° 04)

OBJET : « **ADMINISTRATION GENERALE** » - Budget principal – Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2014.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Le Compte de Gestion est un document de contrôle comptable, qui retrace les encaissements et paiements effectués au cours de l'exercice budgétaire considéré.

Etabli par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat, il doit être soumis au vote du Comité syndical, en même temps que le Compte Administratif, afin de permettre un contrôle simultané et réciproque de ces deux documents.

L'examen du Compte de Gestion de l'exercice 2014 et de ses annexes, portant sur le budget principal, n'appelle pas d'observation particulière de la part de notre syndicat, pour sa partie consacrée à l'exécution budgétaire.

Le Compte de Gestion de l'exercice 2014, relatif au budget principal, retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et de fonctionnement, liées aux compétences exercées par notre syndicat, en matière d'administration générale, de voirie-ouvrages d'Art, d'affaires scolaires et de transports scolaires.

Avec la mise en place effective de nouvelles structures intercommunales, notamment la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et compte-tenu des décisions de plusieurs autres collectivités (la commune de CHATILLON-SUR-CLUSES pour la compétence « Actions sociales », la commune de MARIGNIER pour la compétence « Contrat de rivière ARVE », ainsi que la Communauté de Communes Faucigny-Glières intervenant pour le compte de la commune de MARIGNIER pour la compétence « Actions sociales ») de reprendre des compétences qu'elles avaient déléguées à notre syndicat, ce dernier a perdu définitivement, au 1^{er} janvier 2014, l'exercice des compétences « Actions sociales » et « Contrat de rivière ARVE ».

Ainsi, au cours de l'exercice 2014, notre syndicat a exercé :

- La compétence « Voirie - Ouvrages d'Art », directement pour le compte des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2010,
- La compétence « Affaires scolaires », directement pour le compte des communes d'ARACHES-LA-FRASSE, CHATILLON-SUR-CLUSES, CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MARNAZ, MONT-SAXONNEX, NANCY-SUR-CLUSES, SAINT-SIGISMOND et SCIONZIER,
- La compétence « Transports scolaires », directement pour le compte de la commune de CHATILLON-SUR-CLUSES et pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, intervenant par représentation-substitution des communes d'ARACHES-LA-FRASSE, CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MARNAZ, NANCY-SUR-CLUSES, SAINT-SIGISMOND, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013 et de la commune de MONT-SAXONNEX, depuis la rentrée scolaire de septembre 2014.

S'agissant des charges résiduelles d'administration générale, toutes les collectivités, qui adhèrent à notre syndicat, y contribuent, directement ou indirectement.

Le budget principal, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14, n'est pas assujéti à la T.V.A., contrairement aux budgets annexes de l'assainissement collectif et traitement des déchets. Toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant toutes taxes comprises ou net. Notre syndicat récupère la T.V.A. uniquement sur les dépenses directes d'investissement, par le biais du Fonds de Compensation de la T.V.A.

Monsieur le Trésorier a satisfait à l'ensemble de ses obligations. Il a notamment repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.

De même, il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Les éléments du Compte de Gestion sont conformes à ceux contenus dans le Compte Administratif, sur lequel le Comité syndical va se prononcer en cours de séance.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, les deux Décisions Modificatives n°1 & 2 et les Décisions de Virements de Crédits n° 1 & 2, intervenues en cours d'exercice, ainsi que les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le Compte de Gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire en section de fonctionnement, ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives,

Monsieur le Président : *Le Compte de Gestion est établi par le Trésorier de CLUSES.*

L'examen du Compte de Gestion de l'exercice 2014, portant sur le budget principal, n'a pas appelé d'observations particulières de la part de notre syndicat, pour sa partie consacrée à l'exécution budgétaire, nous sommes en adéquation au centime près avec le Compte Administratif qui va vous être présenté.

S'il n'y a pas de questions, je passe au vote.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2014, portant sur le budget principal, dressé par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat, qui retrace l'ensemble des opérations effectuées au cours de cet exercice.
- Précise que la partie de ce document consacrée à l'exécution budgétaire n'appelle aucune observation particulière de la part de notre syndicat.

Délibération n° 2015-07 (Question n° 05)

OBJET : **« ADMINISTRATION GENERALE »** - Budget principal – Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2014.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Le Compte Administratif est un document de contrôle comptable, qui retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'exercice budgétaire considéré.

Pour chaque budget, il permet de :

- Comparer les prévisions (crédits ouverts en dépenses & prévus en recettes) et les réalisations (mandats de paiement & titres de recettes émis),

- Déterminer les résultats constatés à la clôture de l'exercice, globalement, mais aussi section par section et qui se traduisent, soit par un excédent, soit par un déficit,
- Dégager les restes à réaliser (correspondant à des reliquats de crédits affectés à des opérations en cours, donc non achevées), en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement.

Le Compte Administratif permet de vérifier les conditions d'exécution des crédits ouverts et prévus dans les différents documents budgétaires (Budget Primitif, Budget Supplémentaire, Décisions Modificatives et Décisions de Virements de Crédits).

C'est pourquoi, il appartient au Président, en sa qualité d'ordonnateur du syndicat, chargé de l'exécution du budget, de préparer et de présenter le Compte Administratif au Comité syndical.

Le Compte Administratif de l'exercice 2014, relatif au budget principal, retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et de fonctionnement, liées aux compétences exercées par notre syndicat, en matière d'administration générale, de voirie-ouvrages d'Art, d'affaires scolaires et de transports scolaires.

Avec la mise en place effective de nouvelles structures intercommunales, notamment la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et compte-tenu des décisions de plusieurs autres collectivités (la commune de CHATILLON-SUR-CLUSES pour la compétence « Actions sociales », la commune de MARIGNIER pour la compétence « Contrat de rivière ARVE », ainsi que la Communauté de Communes Faucigny-Glières intervenant pour le compte de la commune de MARIGNIER pour la compétence « Actions sociales ») de reprendre des compétences qu'elles avaient déléguées à notre syndicat, ce dernier a perdu définitivement, au 1^{er} janvier 2014, l'exercice des compétences « Actions sociales » et « Contrat de rivière ARVE ».

Ainsi, au cours de l'exercice 2014, notre syndicat a exercé :

- La compétence « Voirie - Ouvrages d'Art », directement pour le compte des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2010,
- La compétence « Affaires scolaires », directement pour le compte des communes d'ARACHES-LA-FRASSE, CHATILLON-SUR-CLUSES, CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MARNAZ, MONT-SAXONNEX, NANCY-SUR-CLUSES, SAINT-SIGISMOND et SCIONZIER,
- La compétence « Transports scolaires », directement pour le compte de la commune de CHATILLON-SUR-CLUSES et pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, intervenant par représentation-substitution des communes d'ARACHES-LA-FRASSE, CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MARNAZ, NANCY-SUR-CLUSES, SAINT-SIGISMOND, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013 et de la commune de MONT-SAXONNEX, depuis la rentrée scolaire de septembre 2014.

S'agissant des charges résiduelles d'administration générale, toutes les collectivités, qui adhèrent à notre syndicat, y contribuent, directement ou indirectement.

Le budget principal, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14, n'est pas assujéti à la T.V.A., contrairement aux budgets annexes de l'assainissement collectif et traitement des déchets. Toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant toutes taxes comprises ou net. Notre syndicat récupère la T.V.A. uniquement sur les dépenses directes d'investissement, par le biais du Fonds de Compensation de la T.V.A.

Concernant le budget principal, le tableau de synthèse des résultats de l'exercice 2014, joint en annexe et qui figure en page 4 du Compte Administratif, fait apparaître en mouvements réels et d'ordre :

- En section de fonctionnement :		
✓ Dépenses réalisées :		2 550 790,63 euros
✓ Recettes réalisées :		2 620 593,41 euros
	Un excédent de :	<hr/> 69 802,78 euros
- En section d'investissement :		
✓ Dépenses réalisées :		262 920,21 euros
✓ Recettes réalisées :		149 339,59 euros
	Un déficit de :	<hr/> 113 580,62 euros

Les réalisations de l'exercice 2014, qui retracent l'ensemble des mandats de paiement et titres de recettes émis, se soldent par un déficit global de 43 777,84 euros (113 580,62 – 69 802,78 euros).

Après intégration des reports de l'exercice 2013, constatés au Compte Administratif de l'exercice 2013 et reprise des excédents du budget annexe de l'assainissement non collectif constatés à la clôture de l'exercice 2013 de ce budget annexe, en sections d'exploitation et d'investissement, comme indiqué dans la délibération du Comité syndical n° 2014-03 du 26 février 2014, on observe les résultats suivants :

- En section de fonctionnement :		
✓ Excédent d'exécution de l'exercice 2014 :		69 802,78 euros
✓ Reprise de l'excédent de clôture de l'exercice 2013 :		323 094,61 euros
✓ Reprise de l'excédent du budget annexe de l'assainissement non collectif, constaté à la clôture de l'exercice 2013 :		11 861,21 euros
	Un excédent global de :	<hr/> 404 758,60 euros
- En section d'investissement :		
✓ Déficit d'exécution de l'exercice 2014 :		- 113 580,62 euros
✓ Reprise de l'excédent de clôture de l'exercice 2013 :+ 89 890,18 euros		
✓ Reprise de l'excédent du budget annexe de l'assainissement non collectif, constaté à la clôture de l'exercice 2013 : + 23 297,93 euros		
	Un déficit global de :	<hr/> 392,51 euros

Les opérations de l'exercice 2014, auxquelles s'ajoutent les résultats reportés de l'exercice 2013, ainsi que la reprise des excédents du budget annexe de l'assainissement non collectif constatés à la clôture de l'exercice 2013, se traduisent par un excédent global de clôture de 404 366,09 euros (404 758,60 - 392,51 euros).

En l'absence de restes à réaliser en sections d'investissement et de fonctionnement, le résultat global net de clôture de l'exercice 2014 ressort à + 404 366,09 euros, contre + 359 484,79 euros en 2013 et + 366 391,49 euros en 2012.

Cet excédent global net de clôture de 404 366,09 euros constitue les fonds disponibles pour financer les dépenses dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2015.

Les résultats cumulés du Compte Administratif de l'exercice 2014, tels qu'ils figurent dans le tableau joint en annexe, s'établissent comme suit :

- Dépenses de fonctionnement et d'investissement : 2 813 710,84 euros
- Recettes de fonctionnement et d'investissement : 3 218 076,93 euros
- Faisant ressortir un excédent global net de clôture de : 404 366,09 euros

Comme cela se pratique depuis 2011, cet excédent a été reconstitué, compétence par compétence.

Dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2015, il sera proposé de réaffecter à chaque compétence la part de l'excédent qu'elle a générée, constatée à la clôture de l'exercice 2014, afin de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Monsieur le Président : *En préambule, il me semble important de rappeler, à l'attention des nouveaux Elus, que nous gérons trois budgets : un budget principal et deux budgets annexes, intitulés traitement des déchets et assainissement collectif. Nous gérons ces deux services par le biais de budgets annexes, parce que ce sont des Services Publics Industriels et Commerciaux, nous devons obligatoirement les gérer de façon autonome.*

Le Budget principal comprend les compétences « Voirie - Ouvrages d'Art », « Affaires scolaires » et « Transports scolaires » que nous avons encore en 2014, mais que nous n'avons plus en 2015 et les charges d'administration générale.

Le budget annexe de l'assainissement collectif comporte trois divisions budgétaires :

- *La première division budgétaire pour les stations d'épuration de MARIGNIER et de SAINT-JEOIRE, plus les charges communes,*
- *La deuxième division budgétaire pour le collecteur intercommunal ARVE et le poste de relèvement de MARNAZ,*
- *La troisième division budgétaire pour le collecteur intercommunal GIFFRE et le poste de relèvement de MARIGNIER.*

A l'intérieur de ce budget annexe, nous avons dû dissocier par sous-compétence ou division budgétaire, car ce ne sont pas les mêmes collectivités qui contribuent au financement des dépenses correspondantes.

Au travers du budget annexe traitement des déchets, sont gérées deux compétences : « Incinération » et « Tri sélectif ». Nous avons perdu la compétence « Déchetteries », qui a été reprise par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

Depuis 2006, nous avons pris pour habitude d'adopter le Compte Administratif avant le Budget Primitif, cela nous permet de reprendre au Budget Primitif les excédents de l'exercice précédent. Dans le cas contraire, supposons que vous votiez aujourd'hui le Budget Primitif sans reprendre les excédents, les budgets devant être équilibrés, vous allez donc faire appel à un montant de contributions qui sera supérieur à celui dont nous avons réellement besoin, car il ne prendrait pas en compte les excédents. Pour éviter d'appeler des surcontributions et de dégager des excédents en clôture d'exercice, nous procédons ainsi.

Pour le budget principal, je vais expliquer le cheminement, ce qui permettra d'aller plus vite pour les budgets annexes qui suivent.

Au niveau du budget principal, sont retracées dans ce Compte Administratif les compétences « Voirie - Ouvrages d'Art », « Affaires scolaires » et « Transports scolaires ». Ce budget n'est pas assujéti à la TVA, cela sous-entend qu'on ne la récupère pas sur les dépenses de fonctionnement, mais uniquement sur les dépenses directes d'investissement, comme dans vos collectivités respectives, par le biais du Fonds de Compensation de la T.V.A.

Si on ne prend que les résultats de l'exercice 2014, le total des mandats et des titres de recettes émis, nous arrivons :

- *En section de fonctionnement, à un excédent de 69 802 euros,*
- *En section d'investissement, à un déficit de 113 580 euros.*

Il convient de corriger ces chiffres, en intégrant les reports de l'exercice 2013.

Il y a encore une particularité. En effet, au 1^{er} janvier 2014, notre syndicat a perdu la compétence « Assainissement non collectif ». Jusqu'au 31 décembre 2013, nous avons un troisième budget annexe intitulé assainissement non collectif. A la clôture de l'exercice 2013, nous avons un excédent en section d'investissement et un excédent en section d'exploitation. S'agissant d'un Service Public Industriel et Commercial, nous avons dû reprendre ces excédents dans le budget principal.

Le résultat de 2014 est corrigé en reprenant les excédents du budget principal, plus les excédents du budget annexe de l'assainissement non collectif, constatés à la clôture de l'exercice 2013, étant précisé qu'en 2014, nous avons reversé ces excédents aux collectivités concernées. Nous avons réalisé la dépense, il faut bien qu'à un moment donné, on reprenne la recette.

Quand on prend en compte ces éléments, en section de fonctionnement, on a un excédent beaucoup plus important, qui se monte à 404 758 euros et en investissement un déficit de 392 euros.

Les opérations de l'exercice 2014, auxquelles s'ajoutent les résultats reportés de 2013 plus les excédents du budget annexe assainissement non collectif, se traduisent par un excédent global de 404 366 euros.

Il n'y a pas de restes à réaliser sur le budget principal, aussi bien en investissement qu'en fonctionnement, en dépenses et en recettes.

La somme de 404 366 euros représente les fonds disponibles pour financer des dépenses dans le cadre du Budget Primitif 2015.

Il y a un excédent qui peut paraître important, il faut savoir que, dans cet excédent, 150 000 euros reviennent à la compétence « Transports scolaires ».

Notre syndicat a exercé cette compétence jusqu'au 31 décembre 2014, mais nous n'avions pas les fonds disponibles pour payer les factures des transporteurs du mois de décembre. Nous nous étions mis d'accord, lorsque nous avons signé la convention avec la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagne, sur le fait que les factures du mois de décembre seraient prises en charge par la Communauté de Communes. Les 150 000 euros constituent donc une quote-part des factures du mois de décembre, qui ont été réglées par la Communauté de Communes. Nous allons reverser cet excédent de 150 000 euros à la Communauté de Communes, vous avez délibéré en ce sens au mois de décembre 2014.

Il est important de préciser qu'au niveau du Budget Primitif 2015, il sera proposé de réaffecter à chaque compétence la part de l'excédent qu'elle a générée. Chaque compétence bénéficiera, au centime près, de la part de l'excédent qu'elle a réellement dégagée.

Pour compléter, avant 2011, lorsqu'il y avait un excédent, il était réaffecté aux compétences, au gré des Elus. Depuis 2011, l'excédent est recalculé compétence par compétence et il revient aux collectivités qui adhèrent à la compétence. C'est beaucoup plus équitable.

Cela est valable pour l'ensemble des budgets.

Qu'il s'agisse du budget principal et des deux budgets annexes, compte-tenu des liens qui existent entre les budgets annexes et le budget principal, notamment au travers des charges d'administration générale, tous les délégués présents doivent prendre part au vote des Comptes de Gestion, des Comptes Administratifs et des Budgets Primitifs.

Il a été ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Président de séance, en la personne de Monsieur Jean MONIE, Doyen d'âge.

Puis, Monsieur Gilbert CATALA, Président du syndicat, a quitté la salle des délibérations, avant que le Comité syndical se prononce sur ce Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, les deux Décisions Modificatives n° 1 et 2, ainsi que les Décisions de Virements de Crédits n° 1 et 2, intervenues en cours d'exercice,

Monsieur Jean MONIE : *S'il n'y a pas de question, nous procédons au vote.*

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 25 février, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Donne acte au Président de la présentation qu'il a faite du Compte Administratif de l'exercice 2014, portant sur le budget principal.
- Constate les identités de valeur avec les indications portées au Compte de Gestion de l'exercice 2014, dressé par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.
- Adopte le Compte Administratif de l'exercice 2014, portant sur le budget principal, dont le détail des opérations, en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement, figure dans le document joint en annexe.

- Arrête les résultats définitifs de l'exercice 2014, tels qu'ils sont mentionnés dans les tableaux et balances se trouvant dans le document précité.

Retour de Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Je veux remercier les services, dont le travail est fiable et très détaillé, comme vous avez pu le constater. Je pense que c'est très clair.

Délibération n° 2015-08 (Question n° 06)

OBJET : « ADMINISTRATION GENERALE » - Budget principal – Affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement, constaté au Compte Administratif de l'exercice 2014.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Le virement prévisionnel de l'exercice, inscrit en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 023 – Virement à la section d'investissement et en recettes de la section d'investissement au chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement, ne donne pas lieu à l'émission d'un mandat de paiement et d'un titre de recettes, en cours d'exercice.

L'exécution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement intervient, après la clôture de l'exercice, lors de l'arrêté des comptes par le Comité syndical, c'est-à-dire au moment de l'adoption du Compte Administratif.

Il est donc tout-à-fait normal qu'à l'issue des opérations de l'exercice, la section de fonctionnement fasse apparaître un résultat excédentaire et la section d'investissement le résultat déficitaire qui correspond à son besoin de financement.

Le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au Compte Administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il est constitué par le résultat comptable de l'exercice, corrigé du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice.

Après constatation du résultat de fonctionnement, le Comité syndical peut l'affecter, en totalité ou en partie, soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section de fonctionnement.

L'exécution de l'autofinancement s'effectue au vu de la délibération du Comité syndical affectant le résultat en réserves, par émission en recettes de la section d'investissement d'un titre au chapitre 10, à l'article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés. Cette recette est reprise au budget de l'exercice au cours duquel elle intervient, l'affectation devant permettre de couvrir le besoin d'investissement, en comblant le solde de cette section. En revanche, le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement, au compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté, quel qu'en soit le sens.

La procédure d'affectation du résultat consiste d'abord à le constater lors de l'approbation du Compte Administratif, puis à l'affecter, soit en réserves, soit en report à nouveau. L'affectation en réserves est toujours prioritaire, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Seul le surplus éventuel peut être reporté en section de fonctionnement, à la ligne budgétaire 002 – Résultat de fonctionnement reporté.

Au vu de ces éléments et après adoption du Compte Administratif de l'exercice 2014, il convient que le Comité syndical se prononce sur l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget principal.

Il convient de rappeler que le Compte Administratif relatif au budget principal retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et de fonctionnement, liées aux compétences exercées par notre syndicat, en matière d'administration générale, de voirie-ouvrages d'Art, d'affaires scolaires et de transports scolaires.

Avec la mise en place effective de nouvelles structures intercommunales, notamment la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et compte-tenu des décisions de plusieurs autres collectivités (la commune de CHATILLON-SUR-CLUSES pour la compétence « Actions sociales », la commune de MARIGNIER pour la compétence « Contrat de rivière ARVE », ainsi que la Communauté de Communes Faucigny-Glières intervenant pour le compte de la commune de MARIGNIER pour la compétence « Actions sociales ») de reprendre des compétences qu'elles avaient déléguées à notre syndicat, ce dernier a perdu définitivement, au 1^{er} janvier 2014, l'exercice des compétences « Actions sociales » et « Contrat de rivière ARVE ».

Ainsi, au cours de l'exercice 2014, notre syndicat a exercé :

- La compétence « Voirie - Ouvrages d'Art », directement pour le compte des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2010,
- La compétence « Affaires scolaires », directement pour le compte des communes d'ARACHES-LA-FRASSE, CHATILLON-SUR-CLUSES, CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MARNAZ, MONT-SAXONNEX, NANCY-SUR-CLUSES, SAINT-SIGISMOND et SCIONZIER,
- La compétence « Transports scolaires », directement pour le compte de la commune de CHATILLON-SUR-CLUSES et pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, intervenant par représentation-substitution des communes d'ARACHES-LA-FRASSE, CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MARNAZ, NANCY-SUR-CLUSES, SAINT-SIGISMOND, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013 et de la commune de MONT-SAXONNEX, depuis la rentrée scolaire de septembre 2014.

S'agissant des charges résiduelles d'administration générale, toutes les collectivités, qui adhèrent à notre syndicat, y contribuent, directement ou indirectement.

Le budget principal, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14, n'est pas assujéti à la T.V.A., contrairement aux budgets annexes de l'assainissement collectif, et traitement des déchets. Notre syndicat récupère la T.V.A. uniquement sur les dépenses directes d'investissement, par le biais du Fonds de Compensation de la T.V.A.

Comme il a été indiqué précédemment, le Compte Administratif de l'exercice 2014, portant sur le budget principal, fait apparaître, après intégration des reports de l'exercice 2013 et reprise des excédents du budget annexe de l'assainissement non collectif constatés à la clôture de l'exercice 2013 de ce budget annexe, en sections d'exploitation et d'investissement, comme indiqué dans la délibération du Comité syndical n° 2014-03 du 26 février 2014 :

- En section de fonctionnement, un résultat de clôture excédentaire de :
404 758,60 euros
- En section d'investissement, un résultat de clôture déficitaire de :
392,51 euros

En l'absence de restes à réaliser, le besoin de financement de la section d'investissement, constaté à la clôture de l'exercice 2014, ressort à 392,51 euros.

Il est donc nécessaire d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, à hauteur de 392,51 euros, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, en recettes, au chapitre 10, à l'article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés.

Le solde disponible, qui s'élève à 404 366,09 euros (404 758,60 – 392,51 euros), sera repris au Budget Primitif de l'exercice 2015, en recettes, en excédent reporté, à la ligne budgétaire 002 - Résultat de fonctionnement reporté.

En l'absence de restes à réaliser en section de fonctionnement, la somme précitée de 404 366,09 euros, qui correspond à l'excédent global net de clôture de l'exercice 2014, permettra de financer les dépenses dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2015.

Monsieur le Président : *C'est la suite du Compte Administratif. Quand on établit un Budget Primitif, on est obligé d'équilibrer la section d'investissement et la section de fonctionnement. Pour équilibrer la section d'investissement, on prévoit un prélèvement sur les recettes de fonctionnement.*

Auparavant, on émettait le mandat en dépenses de la section de fonctionnement sur la base de la prévision que l'on avait faite et on émettait également le titre de recettes, de même montant, en section d'investissement. Depuis un certain nombre d'années, il y a eu une évolution de la réglementation, on prévoit le prélèvement mais on ne le réalise pas.

Ce qui sous-entend que, quand on est à la clôture de l'exercice, la section d'investissement est forcément déficitaire, puisqu'on n'a pas amené le complément de recettes que l'on avait prévu à l'origine. Et dans le même temps, la section de fonctionnement est excédentaire. C'est tout à fait normal.

En section de fonctionnement, on a un résultat de clôture excédentaire de 404 758 euros, la section d'investissement est déficitaire de 392 euros. Il n'y a pas de restes à réaliser.

La réglementation nous fait obligation de combler le déficit de la section d'investissement. La procédure d'affectation fait que sur l'excédent de fonctionnement qui s'élève à 404 758 euros, on va prélever 392 euros que l'on va passer cette fois-ci en section d'investissement par le biais d'une opération budgétaire.

Le reliquat, les 404 366 euros, représente les fonds disponibles pour financer des dépenses dans le cadre du Budget Primitif 2015. On comble simplement le déficit de la section d'investissement.

S'il n'y a pas de questions, je passe au vote.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 25 février 2015, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Rappelle que le Compte Administratif de l'exercice 2014, portant sur le budget principal, fait apparaître :
 - ✓ En section de fonctionnement, un résultat de clôture excédentaire de :
404 758,60 euros
 - ✓ En section d'investissement, un résultat de clôture déficitaire de :
392,51 euros
- Décide d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement constaté au Compte Administratif de l'exercice 2014, à hauteur de 392,51 euros, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, étant précisé que cette somme sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2015, en recettes de la section d'investissement, au chapitre 10, article 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés.

- Décide d'affecter le solde du résultat excédentaire de la section de fonctionnement constaté au Compte Administratif de l'exercice 2014, soit 404 366,09 euros (404 758,60 – 392,51 euros), en excédent reporté, étant précisé que cette somme sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2015, en recettes de la section de fonctionnement, à la ligne budgétaire 002 - Résultat de fonctionnement reporté.
- Précise qu'en l'absence de restes à réaliser en section de fonctionnement, la somme précitée de 404 366,09 euros, correspondant à l'excédent global net de clôture de l'exercice 2014, permettra de financer les dépenses dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2015.
- Mandate le Président, afin de procéder aux opérations budgétaires nécessaires.

Délibération n° 2015-09 (Question n° 07)

OBJET : **« ADMINISTRATION GENERALE »** - Budget principal – Débat sur les orientations générales du Budget Primitif de l'exercice 2015.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat doit avoir lieu au Comité syndical sur les orientations générales du Budget Primitif de l'exercice 2015, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2015, portant sur le budget principal, sera soumis à l'examen et à l'approbation de notre Comité syndical, lors de sa prochaine séance fixée au mercredi 25 mars 2015.

Le budget principal enregistre, cette année encore, des modifications importantes, consécutives à l'évolution des compétences de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

Au 1^{er} janvier 2015, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a repris l'exercice de la compétence « Transports scolaires » et reprendra, au 1^{er} mai 2015, une partie de la compétence « Affaires scolaires », exercée par notre syndicat, à savoir la gestion du gymnase intercommunal de SCIONZIER.

Ainsi, outre les charges d'administration générale, le budget principal retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et de fonctionnement, liées :

- A la compétence « Voirie-Ouvrages d'Art », que notre syndicat exerce pour le compte des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER, compétence qui concerne le pont de la Sardagne, le pont des Chartreux et le giratoire de Messy,
- A la compétence « Affaires scolaires », que notre syndicat exerce pour le compte des dix communes de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, exceptée la commune de THYEZ, ainsi que pour le compte de la commune de CHATILLON-SUR-CLUSES, compétence qui concerne le gymnase intercommunal de SCIONZIER jusqu'au 30 avril 2015, les locaux de l'Inspection Académique, l'enseignement de la natation et l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations sportives des établissements scolaires du second degré.

S'agissant des charges résiduelles d'administration générale, toutes les collectivités qui adhèrent à notre syndicat, y contribuent, directement ou indirectement.

Le budget principal, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14, n'est pas assujéti à la T.V.A., contrairement aux budgets annexes de l'assainissement collectif et traitement des déchets. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant toutes taxes comprises ou net. Notre syndicat récupère la T.V.A. uniquement sur les dépenses directes d'investissement, par le biais du Fonds de Compensation de la T.V.A.

Cette année encore, il a été décidé d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2014, avant le Budget Primitif de l'exercice 2015, afin de pouvoir reprendre au Budget Primitif les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2014.

Ainsi, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2015, portant sur le budget principal, reprendra les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2014, c'est-à-dire ceux qui apparaissent au Compte Administratif de l'exercice 2014 et qui se traduisent, après prise en compte des reports de l'exercice 2013, par un excédent global net de 404 366 euros.

Comme cela se pratique depuis 2011, l'excédent de fonctionnement précité de 404 366 euros a été reconstitué, compétence par compétence.

Dans le cadre du Budget Primitif, il sera proposé de réaffecter à chaque compétence la part de l'excédent qu'elle a générée, ce qui permet de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Aucun reste à réaliser ne sera reporté au Budget Primitif de l'exercice 2015, tant en dépenses qu'en recettes des sections d'investissement et de fonctionnement.

Les comparaisons mentionnées dans la présente note sont effectuées par rapport au budget total 2014 qui, outre le Budget Primitif, intègre les Décisions Modificatives n°1 et 2, ainsi que les Décisions de Virements de Crédits n° 1 et 2, intervenues en cours d'exercice.

Les prévisions de crédits ont été adaptées aux besoins réellement recensés.

Globalement, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2015 devrait s'équilibrer, en dépenses et recettes, à la somme de 1 325 000 euros. La comparaison, par rapport à l'exercice 2014, ne présente pas d'intérêt, compte-tenu de la perte, par notre syndicat, depuis le 1^{er} janvier 2015, de l'exercice de la compétence « Transports scolaires » et, à compter du 1^{er} mai 2015, de la partie de la compétence « Affaires scolaires » relative à la gestion du gymnase intercommunal de SCIONZIER.

Afin d'améliorer la lisibilité du document budgétaire, les dotations aux amortissements des immobilisations (70 000 euros) seront regroupées dans les opérations non ventilables, qui comporteront également un crédit de 16 828 euros au titre des dépenses imprévues. Son financement sera assuré par un prélèvement, à due concurrence, sur l'excédent de fonctionnement reporté de 404 366 euros.

De même, un crédit de 48 500 euros sera inscrit pour l'amortissement exceptionnel des biens affectés au gymnase intercommunal de SCIONZIER, qui seront cédés à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

Sera également repris, dans les opérations non ventilables, l'excédent de la compétence « Transports scolaires », constaté à la clôture de l'exercice 2014, soit 150 916 euros, qui sera reversé en totalité à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, conformément à la délibération de notre Comité syndical n° 2014-73 en date du 10 décembre 2014.

Il est proposé d'examiner, pour chacune des compétences dont les dépenses et recettes sont retracées dans le budget principal, les évolutions les plus significatives qui devraient intervenir au cours de l'exercice 2015.

▪ **Charges d'administration générale :**

Le projet de Budget Primitif correspondant sera en diminution en section d'investissement (2 000 euros, contre 1 000 euros + 53 500 euros de restes à réaliser en 2014) et en diminution en section de fonctionnement (418 000 euros, contre 526 200 euros).

Un crédit de 2 000 euros, inscrit en dépenses de la section d'investissement, est affecté à l'acquisition de deux unités centrales pour les services administratifs.

En section de fonctionnement, les frais de personnels sont en diminution (250 000 euros, contre 290 000 euros), eu égard notamment au fait que l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ne sera plus pourvu à compter du 1^{er} avril 2015, la direction du syndicat étant assurée, à partir de cette même date, par l'actuelle Directrice technique.

Cette somme de 250 000 euros intègre l'adhésion de notre syndicat au PASS 74, bouquet de prestations à caractère social mis en place par le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-SAVOIE, ainsi que l'attribution de tickets-restaurant. Actuellement, les personnels de notre syndicat ne bénéficient plus de prestations de cette nature, notre syndicat ayant résilié au 31 décembre 2014 son adhésion au Comité National d'Action Sociale.

De même, les indemnités de fonctions allouées aux Président et Vice-Présidents sont également en diminution (31 000 euros, contre 52 000 euros), compte-tenu du fait que le nombre de Vice-Présidents a été ramené de 8 à 3 depuis les dernières élections.

Au titre des dépenses nouvelles, un crédit de 5 000 euros est prévu, afin de procéder à l'élagage et l'abattage d'arbres aux abords du chalet de CLUSES.

Enfin, le crédit affecté aux contrats de prestations a été révisé à la baisse (6 000 euros, contre 24 600 euros).

Tous les autres crédits ont été réajustés aux besoins strictement recensés, ce qui permet de réduire, de façon substantielle, la participation des deux budgets annexes aux dépenses d'administration générale, participation qui passe de 390 000 euros en 2014 à 300 000 euros en 2015.

En recettes de la section de fonctionnement, un crédit de 5 400 euros est inscrit pour la redevance versée à notre syndicat, par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, en contrepartie de la mise à disposition d'un local pour le service des transports scolaires et des prestations annexes assurées par notre syndicat (mise à disposition d'un véhicule, d'une ligne téléphonique, du copieur couleur ...).

La part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée aux charges d'administration générale, s'élève à 93 111 euros, contre 92 618 euros en 2014.

Au vu de ces éléments, la part résiduelle des frais d'administration générale à répartir entre les compétences, dont les dépenses et recettes sont retracées dans le budget principal, sera en diminution (9 900 euros, contre 19 032 euros en 2014).

▪ **Compétence « Voirie - Ouvrages d'Art » :**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette compétence, sera en augmentation en section de fonctionnement (119 100 euros, contre 78 559 euros en 2014) et en section d'investissement (172 200 euros, contre 167 500 euros en 2014).

▪ Concernant le giratoire de MESSY, les dépenses, en sections d'investissement et de fonctionnement, constituées uniquement par le remboursement d'un emprunt, seront en faible augmentation (22 300 euros, contre 21 900 euros en 2014).

2015 constitue la dernière année de remboursement de l'emprunt contracté afin de financer cette opération.

Compte-tenu de la part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée à cette partie de compétence, qui s'élève à 1 024 euros, contre 830 euros en 2014, les contributions des collectivités adhérentes seront en très légère augmentation (21 275 euros, contre 21 070 euros en 2014, hors frais d'administration générale).

▪ S'agissant du pont de la SARDAGNE, les dépenses, en sections d'investissement et de fonctionnement, afférentes au remboursement des emprunts restent stables (204 000 euros).

En dépenses de la section de fonctionnement, un crédit de 45 000 euros est affecté aux travaux de remise en état de ce pont, suite à l'incendie survenu en juillet 2014 dans un des deux caissons métalliques. Après réalisation de ces travaux, cet ouvrage pourra être transféré dans la voirie départementale.

La part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée à cette partie de compétence, s'élève à 9 036 euros, contre 12 666 euros en 2014.

Les contributions des collectivités adhérentes seront en augmentation (239 965 euros, contre 198 844 euros en 2014, hors frais d'administration générale).

▪ Pour le pont des CHARTREUX, deux crédits d'un montant de 10 000 euros chacun sont prévus, afin de pouvoir engager des études complémentaires sur les solutions techniques à apporter, afin de remédier aux désordres qui continuent à affecter cet ouvrage.

La part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée à cette partie de compétence, s'élève à 9 381 euros, contre 12 649 euros en 2014.

Un appel à contribution sera fait, auprès des collectivités adhérentes, à hauteur de 10 620 euros.

Arrivée de Monsieur Sébastien MONTESSUIT à 19 heures 20



Au vu de ces éléments le montant global des contributions des collectivités adhérentes s'élèvera, pour l'ensemble de la compétence « Voirie - Ouvrages d'Art », à 271 860 euros, contre 219 914 euros en 2014, hors frais d'administration générale.

▪ **Compétence « Affaires scolaires » :**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette compétence, sera en diminution en section d'investissement (12 500 euros, contre 58 000 euros en 2014) et en section de fonctionnement (188 150 euros, contre 309 000 euros en 2014).

Ces fortes diminutions sont liées à la reprise du gymnase intercommunal de SCIONZIER, à compter du 1^{er} mai 2015, par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

▪ En ce qui concerne les locaux de l'Inspection Académique, aucune modification particulière n'est prévue en 2015.

La part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée à cette partie de compétence, s'élève à 2 700 euros, contre 3 510 euros en 2014.

Les contributions des collectivités adhérentes seront en légère diminution (14 800 euros, contre 15 390 euros en 2014, hors frais d'administration générale).

▪ Le crédit affecté à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations sportives des collèges sera maintenu au même niveau qu'en 2014, soit 7 000 euros.

La part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée à cette partie de compétence, s'élève à 3 500 euros, comme en 2014.

Les contributions des collectivités adhérentes seront maintenues au même niveau qu'en 2014 (3 500 euros, hors frais d'administration générale).

▪ S'agissant du gymnase intercommunal de SCIONZIER, le budget relatif à cette partie de compétence est en forte diminution (63 150 euros, contre 177 700 euros en 2014), pour les raisons précédemment indiquées.

La part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée à cette partie de compétence, s'élève à 63 143 euros, contre 52 068 euros en 2014.

Cet excédent reporté permet de financer les dépenses relatives à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2015 et le 30 avril 2015, date de sa reprise par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

Au vu de ces éléments, aucune contribution ne sera appelée auprès des collectivités adhérentes.

■ Enfin, en ce qui concerne les participations versées par notre syndicat au SIOVA- Syndicat Intercommunal Omnisports de la Vallée de l'Arve, pour les séances de surveillance et d'enseignement de la natation, au bénéfice des élèves des collèges et lycées, elles seront en diminution (110 000 euros, contre 130 000 euros en 2014).

La part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée à cette partie de compétence, s'élève à 24 727 euros, contre 28 135 euros en 2014.

Les contributions des collectivités adhérentes seront donc en diminution (85 300 euros, contre 101 865 euros en 2014, hors frais d'administration générale).

Il convient de préciser que les participations de notre syndicat à l'enseignement de la natation continueront à être versées au SIOVA jusqu'au 31 mars 2015, puis seront versées à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes à compter du 1^{er} avril 2015, cette dernière reprenant l'ensemble des attributions du SIOVA, qui sera dissout à cette même date.



Au vu de ces éléments, le montant global des contributions des collectivités adhérentes s'élèvera, pour l'ensemble de la compétence « Affaires scolaires », à 103 573 euros, contre 210 887 euros en 2014, hors frais d'administration générale.



Globalement, le montant des contributions des collectivités adhérentes sera, pour les mêmes compétences, en diminution (385 320 euros, contre 438 770 euros en 2014), en y incluant les frais d'administration générale.

Il convient de préciser que les éléments chiffrés figurant dans la présente note sont donnés à titre indicatif. Ils seront affinés dans le cadre de l'élaboration du projet définitif de Budget Primitif et sont susceptibles de varier en plus ou en moins.

***Monsieur le Président :** En 2015, le budget principal enregistre un certain nombre de modifications, liées à l'évolution des compétences de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes. Au 1^{er} janvier 2015, elle a repris la compétence « Transports scolaires » en totalité et, au 1^{er} mai 2015, elle reprend une partie de la compétence « Affaires scolaires », celle consacrée au gymnase intercommunal de SCONZIER.*

En 2015, nous allons continuer à gérer, au travers du budget principal, la compétence « Voirie - Ouvrages d'Art », qui couvre trois éléments :

- *Le pont de la Sardagne,*
- *Le pont des Chartreux,*
- *Le giratoire de Messy.*

Dans les « Affaires scolaires », on retrouve :

- *Le gymnase de SCIONZIER, du 1^{er} janvier au 30 avril 2015,*
- *Les locaux de l'Inspection Académique, gérés par notre syndicat et mis à disposition de l'Éducation Nationale,*

- *La participation à l'enseignement de la natation et l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations sportives des établissements scolaires du second degré.*

Il y a des parties de compétences qui se sont mises en place au sein du syndicat, au fil des ans, dont, pour certaines, nous ne voyons plus aujourd'hui l'intérêt. Il va falloir profiter de l'année 2015 pour continuer à opérer des transferts de compétences vers les nouvelles structures intercommunales. Le syndicat n'a plus vocation à continuer à gérer ces parties de compétences.

L'excédent de 404 366 euros est repris dans le Budget Primitif et réaffecté compétence par compétence.

Le projet de Budget Primitif 2015 devrait s'équilibrer en dépenses et en recettes à la somme de 1 325 000 euros. Une comparaison par rapport aux exercices précédents ne représente pas d'intérêt, puisque nous avons déjà perdu la compétence « Transports scolaires », qui fait près de 2 000 000 d'euros et le gymnase, qui fait 500 000 euros.

Pour avoir un document budgétaire à peu près exploitable, les dotations aux amortissements des immobilisations ne figurent pas dans les compétences, mais dans un chapitre « opérations non ventilables ». Toutes ces dotations aux amortissements transitent par ce chapitre, dans lequel figure également un crédit en dépenses imprévues de 16 828 euros, financé par l'excédent reporté.

Il est prévu, dans les opérations non ventilables, un crédit de 48 500 euros pour l'amortissement exceptionnel des biens affectés au gymnase de SCIONZIER et on reprend également, dans les opérations non ventilables, l'excédent de 150 916 euros des transports scolaires, qui sera reversé intégralement à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

▪ Charges d'administration générale.

Je rappelle les variations les plus significatives.

En section de fonctionnement, on note une baisse conséquente des frais de personnel, qui devraient être autour de 250 000 euros, contre 290 000 euros en 2014. Il va y avoir dans les jours qui viennent un certain nombre d'évolutions, au moins un départ à la retraite, il y a des conséquences, y compris en termes financiers.

Cette somme de 250 000 euros, qui sera inscrite au Budget Primitif 2015, intègre l'attribution au personnel de prestations à caractère social.

Notre syndicat avait adhéré, il y a quelques années, au CNAS - Comité National d'Action Sociale.

Nous nous sommes rendu compte rapidement que cet organisme ne répondait pas aux attentes de notre personnel. Nous sommes une petite structure, nous n'avons pas une personne dédiée pour suivre les avantages sociaux du personnel. Chaque fois que ces derniers faisaient une demande de prestations, soit le dossier était incomplet, soit nous étions hors délai. Nous payions des cotisations et le retour sur cotisations était très faible (17 %).

En 2013, nous avons décidé de résilier l'adhésion de notre syndicat au CNAS, résiliation qui a pris effet au 31 décembre 2014. C'est un organisme prudent, il prévoit une période de neutralisation d'un an. Ainsi, cet organisme génère, au plan national, des excédents très importants, malheureusement le personnel n'en bénéficie pas.

Nous avons arrêté avec le CNAS et nous avons travaillé sur cette question. Il vous sera proposé, au prochain Comité syndical, une adhésion au PASS 74. Il s'agit d'un bouquet de prestations à caractère social, qui est mis en place par le Centre De Gestion et qui permettra au personnel de notre syndicat de bénéficier, notamment, des tickets repas, ainsi que d'autres avantages sur lesquels vous serez amenés à vous prononcer.

L'autre point, qui génère une diminution des charges d'administration générale, concerne les indemnités de fonctions versées aux Elus. La diminution du nombre de Vice-Présidents (3 Vice-Présidents aujourd'hui, contre 8 Vice-Présidents dans le mandat précédent) a permis de réduire les indemnités de fonctions de 52 000 à 31 000 euros.

Tous les autres crédits ont été réajustés aux besoins strictement nécessaires. Ce qui sous-entend, pour les trois budgets, que s'il arrive un problème particulier, nous n'avons pas aujourd'hui les moyens financiers d'y faire face. Ce n'est pas problématique, nous nous réunirons, nous prendrons une Décision Modificative et nous ferons des appels de contributions complémentaires.

Du fait que les crédits ont été resserrés en dépenses, que les recettes ont été estimées au plus juste, que l'excédent est repris à hauteur de 93 111 euros, cela permet de diminuer le montant de la contribution des budgets annexes. Les deux budgets annexes ont contribué aux dépenses d'administration générale du budget principal à hauteur de 390 000 euros l'année dernière, nous avons réussi à descendre cette contribution à 300 000 euros, soit 30 % de moins.

En intégrant tout cela, les charges résiduelles d'administration générale sont très faibles. Elles s'élèvent à 9 900 euros, contre 19 000 euros en 2014, réparties entre les compétences « Voirie - Ouvrages d'Art » et « Affaires scolaires ».

▪ Compétence "Voirie - Ouvrage d'Art".

❖ *Concernant le giratoire de Messy, 2015 est la dernière année de remboursement de l'emprunt contracté pour financer sa réalisation, on n'en parlera plus à compter de 2016.*

❖ *Concernant le Pont de la Sardagne, des emprunts continuent à courir. Nous sommes obligés de prévoir un crédit de 45 000 euros, afin de remédier aux dégâts causés par l'incendie, survenu en juillet 2014 dans un caisson métallique du pont, qui a détérioré toute la peinture intérieure, les installations électriques et qui a tordu des barres intérieures. Il convient donc de consolider l'ouvrage et de faire ces réparations, nous les avons estimées à 45 000 euros. Une fois les travaux réalisés, cela permettra de transférer le pont de la Sardagne dans la voirie départementale, d'où l'urgence de réaliser les travaux, de manière à ce que notre syndicat soit également libéré de cet ouvrage.*

❖ *Concernant le Pont des Chartreux, il bouge dans un sens et dans l'autre. Une campagne de mesures a été réalisée, pendant des années, pour s'apercevoir que le pont bouge. Nous avons stoppé les études, il a continué à bouger. Nous avons repris les négociations avec le Département pour essayer de transférer cet ouvrage dans la voirie départementale. Nous avons refait une campagne de mesures, qui indique que le pont continue à bouger. Il bouge sur lui-même.*

Dans les années passées, notamment avant 2006, le pont bougeait et il y avait un affaissement côté MARNAZ. Pendant des années, nous avons rechargé la chaussée côté MARNAZ. Depuis, aucuns travaux de confortement sur la voirie n'ont été faits. J'ai indiqué au Département que le pont bougeait, mais revenait à sa position initiale. Nous avons quand même prévu deux crédits d'un montant global de 20 000 euros, car un embryon d'études complémentaires va certainement être nécessaire.

La solution de ce dossier se situe plutôt à un niveau politique que technique. Nous avons toutefois montré la bonne volonté de notre syndicat, en prévoyant ces deux crédits de 10 000 euros.

▪ **Compétence « Affaires Scolaires »**

Cette compétence est en forte diminution, puisque nous perdons le gymnase intercommunal de SCIONZIER au 1^{er} mai 2015.

❖ *En ce qui concerne les locaux de l'Inspection Académique, il n'y a pas de modification particulière, hormis une légère diminution des contributions.*

❖ *En ce qui concerne les subventions de fonctionnement aux associations sportives des collèges, il est proposé de les maintenir au même niveau qu'en 2014, sachant qu'il faudra engager une réflexion au niveau de notre syndicat, afin de savoir s'il lui appartient de poursuivre l'attribution de telles subventions ou s'il revient à la Communauté de Communes ou aux communes de base de prendre en charge de telles dépenses. Cela ne semble pas présenter un intérêt pour notre syndicat.*

❖ *En ce qui concerne le gymnase intercommunal de SCIONZIER, il y a un excédent de 63 143 euros à la clôture de l'exercice 2014, qui nous permet de financer les dépenses des quatre premiers mois de l'année. Nous affectons cet excédent à ces dépenses, il n'y a donc pas d'appel de contributions auprès des collectivités adhérentes. La Communauté de Communes le reprend à compter du 1^{er} mai et financera ses dépenses, comme elle le décidera.*

❖ *En ce qui concerne les participations que verse notre syndicat au SIOVA -Syndicat Intercommunal Omnisports de la Vallée de l'Arve pour les séances de surveillance et d'enseignement de la natation, nous avons prévu un crédit inférieur à celui de l'année dernière, 110 000 euros contre 130 000 euros.*

La Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes reprend les activités du SIOVA au 1^{er} avril 2015. Ce syndicat a été dissous à la date du 31 mars et ses activités sont reprises par la Communauté de Communes. Cela résulte également de la définition de l'intérêt communautaire.

C'est la même intercommunalité qui paye et qui reçoit le même montant, c'est un transfert. Ce sont des choses à lifter dans l'année 2015.

En résumé, vous le verrez lorsque vous adopterez le Budget Primitif portant sur le budget principal, le montant global des contributions des collectivités sera en diminution.

Ce budget est déjà très détaillé, avec les montants que l'on retrouvera la semaine prochaine.

S'il n'y a pas de questions, on passe au vote.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 25 février 2015 et le Bureau syndical, lors de sa séance du 10 mars 2015, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Prend acte des informations communiquées par le Président, dans le cadre de l'élaboration du projet de Budget Primitif de l'exercice 2015, portant sur le budget principal.

- Donne son accord à l'intégration, dans ce projet de Budget Primitif, des propositions qui ont été formulées, notamment en matière d'inscription de dépenses nouvelles et/ou complémentaires.

Délibération n° 2015-10 (Question n° 08)

OBJET : « **ADMINISTRATION GENERALE** » - Attribution d'une indemnité de conseil à Monsieur Pascal BLONDEL, Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Les comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor, exerçant les fonctions de receveur d'un établissement public local, sont autorisés à fournir à l'établissement public concerné des prestations de conseil et d'assistance, en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie, ainsi qu'à la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif et donnent lieu au versement, par l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite « Indemnité de conseil ».

Les conditions d'attribution de cette indemnité de conseil sont fixées par un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983. Cet arrêté a été pris en application de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ainsi qu'en application du décret n°82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat.

Comme le stipule l'article 2 de l'arrêté interministériel précité du 16 décembre 1983, l'attribution de cette indemnité de conseil doit faire l'objet d'une délibération du Comité syndical, qui fixe le taux de cette indemnité, modulable en fonction des prestations demandées au comptable.

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Comité syndical. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période, par délibération spéciale dûment motivée.

Par ailleurs, une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

Cette indemnité est calculée, par application à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois derniers exercices, à l'exception des opérations d'ordre, de tarifs variant de 3 pour 1 000 à 0,10 pour 1000, selon les tranches de dépenses, comme détaillé à l'article 4 de l'arrêté interministériel susvisé.

En sus des dépenses du budget principal, sont prises en compte les dépenses des budgets annexes de l'assainissement collectif et traitement des déchets.

Suite à la nomination de Monsieur Pascal BLONDEL, comptable public de notre syndicat, responsable de la Trésorerie de CLUSES depuis le 1^{er} octobre 2014, notre Comité syndical doit se prononcer sur l'attribution, à son profit, de cette indemnité de conseil.

Il convient également de fixer le taux de l'indemnité qui lui sera accordé. Sur ce point, il est proposé de fixer ce taux à 80% des pourcentages maximums mentionnés dans l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, eu égard au fait que les travaux de construction du nouveau collecteur intercommunal GIFFRE vont augmenter, de manière substantielle, la moyenne des dépenses servant de base au calcul de cette indemnité.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif.

Monsieur le Président : *Il nous aide, mais nous proposons de baser le calcul de son indemnité sur un taux de 80 % du pourcentage maximum mentionné.*

De nombreuses communes font 100 %, à partir du moment où le Trésorier offre ses services.

C'est le cas, mais nous avons fait un petit calcul financier. En effet, le calcul de l'indemnité est basé sur les dépenses d'investissement et de fonctionnement réalisées au cours des trois derniers exercices, ce qui inclut les dépenses d'investissement liées aux travaux de construction du nouveau collecteur intercommunal GIFFRE.

Il s'agit d'un montant d'investissement qui est très important, sur lequel le calcul des 80 % représente largement les 100 % de l'indemnité qu'il aurait perçue, en l'absence de cette opération. Il n'a pas travaillé sur le dossier de construction du collecteur intercommunal GIFFRE, on ne voit donc pas pourquoi on paierait un supplément à ce qu'il peut prétendre. D'où cette règle des 80 % que l'on vous propose cette année, non pas pour dire qu'il n'a pas fait son travail, au contraire.

Je passe au vote.

Monsieur Frédéric CAUL-FUTY : *Je vote contre, c'est sur le principe de l'indemnité de conseil, ce n'est pas sur le pourcentage.*

Monsieur le Président : *Les choses vont très certainement évoluer dans ce domaine. Une étude est faite actuellement par le Ministère, qui recense, de façon nominative, toutes les indemnités payées par les collectivités aux comptables publics.*

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 4 mars 2015, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité (moins deux voix contre) des délégués des collectivités adhérentes :

- Sollicite le concours de Monsieur Pascal BLONDEL, comptable public de notre syndicat, responsable de la Trésorerie de CLUSES depuis le 1^{er} octobre 2014, afin qu'il fournisse à notre syndicat des prestations de conseil et d'assistance, en matière budgétaire, financière et comptable.
- Lui accorde, en contrepartie de ses prestations, à compter du 1^{er} octobre 2014, une indemnité de conseil, calculée dans les conditions fixées à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.
- Fixe le taux de cette indemnité à 80% des pourcentages maximums mentionnés à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité, pourcentages qui varient en fonction des tranches de dépenses.
- Précise que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal, au chapitre 011, article 6225, fonction 020 et au chapitre 012, article 6451, fonction 020.

OBJET : COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » - Budget annexe de l'assainissement collectif – Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2014.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Le Compte de Gestion est un document de contrôle comptable, qui retrace les encaissements et paiements effectués au cours de l'exercice budgétaire considéré.

Etabli par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat, il doit être soumis au vote du Comité syndical, en même temps que le Compte Administratif, afin de permettre un contrôle simultané et réciproque de ces deux documents.

L'examen du Compte de Gestion de l'exercice 2014 et de ses annexes, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, n'appelle pas d'observation particulière de la part de notre syndicat, pour sa partie consacrée à l'exécution budgétaire.

Le Compte de Gestion de l'exercice 2014, relatif au budget annexe de l'assainissement collectif, retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, au poste de relèvement de MARNAZ, au collecteur intercommunal ARVE et au nouveau collecteur intercommunal GIFFRE, ainsi que les dépenses d'exploitation de la station d'épuration de SAINT-JEOIRE, remboursées en totalité à notre syndicat par la commune de SAINT-JEOIRE, qui prend également directement en charge les dépenses d'investissement de cette station d'épuration.

Au cours de l'exercice 2014, notre syndicat a exercé la compétence « Assainissement collectif », qui inclut le transport et le traitement des eaux usées :

- Directement, pour le compte des communes de MARIGNIER, SAINT-JEOIRE et MIEUSSY,
- Pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013 et des communes de MAGLAND et de SAINT-SIGISMOND, depuis le 7 octobre 2013, date de l'arrêté préfectoral approuvant la modification de nos statuts portant extension de cette compétence au bénéfice de ces deux communes.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

Monsieur le Trésorier a satisfait à l'ensemble de ses obligations. Il a notamment repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.

De même, il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Les éléments du Compte de Gestion sont conformes à ceux contenus dans le Compte Administratif, sur lequel le Comité syndical va se prononcer en cours de séance.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, la Décision Modificative n°1 et la Décision de Virements de Crédits n° 1, intervenues en cours d'exercice, ainsi que les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le Compte de Gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire en section d'exploitation, ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives,

Monsieur le Président : Il est établi au centime près et n'appelle pas d'observations particulières de la part de notre syndicat.

S'il n'y a pas de questions, on passe au vote.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2014, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, dressé par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat, qui retrace l'ensemble des opérations effectuées au cours de cet exercice.
- Précise que la partie de ce document consacrée à l'exécution budgétaire n'appelle aucune observation particulière de la part de notre syndicat.

Délibération n° 2015-12 (Question n° 10)

OBJET : COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » - Budget annexe de l'assainissement collectif – Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2014.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Le Compte Administratif est un document de contrôle comptable, qui retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'exercice budgétaire considéré.

Pour chaque budget, il permet de :

- Comparer les prévisions (crédits ouverts en dépenses & prévus en recettes) et les réalisations (mandats de paiement & titres de recettes émis),
- Déterminer les résultats constatés à la clôture de l'exercice, globalement, mais aussi section par section et qui se traduisent, soit par un excédent, soit par un déficit,
- Dégager les restes à réaliser (correspondant à des reliquats de crédits affectés à des opérations en cours, donc non achevées), en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation.

Le Compte Administratif permet de vérifier les conditions d'exécution des crédits ouverts et prévus dans les différents documents budgétaires (Budget Primitif, Budget Supplémentaire, Décisions Modificatives et Décisions de Virements de Crédits).

C'est pourquoi, il appartient au Président, en sa qualité d'ordonnateur du syndicat, chargé de l'exécution du budget, de préparer et de présenter le Compte Administratif au Comité syndical.

Le Compte Administratif de l'exercice 2014, relatif au budget annexe de l'assainissement collectif, retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, au poste de relèvement de MARNAZ, au collecteur intercommunal ARVE et au nouveau collecteur intercommunal GIFFRE, ainsi que les dépenses d'exploitation de la station d'épuration de SAINT-JEOIRE, remboursées en totalité à notre syndicat par la commune de SAINT-JEOIRE, qui prend également directement en charge les dépenses d'investissement de cette station d'épuration.

Au cours de l'exercice 2014, notre syndicat a exercé la compétence « Assainissement collectif », qui inclut le transport et le traitement des eaux usées :

- Directement, pour le compte des communes de MARIGNIER, SAINT-JEOIRE et MIEUSSY,
- Pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013 et des communes de MAGLAND et de SAINT-SIGISMOND, depuis le 7 octobre 2013, date de l'arrêté préfectoral approuvant la modification de nos statuts portant extension de cette compétence au bénéfice de ces deux communes.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

Concernant le budget annexe de l'assainissement collectif, le tableau de synthèse des résultats de l'exercice 2014, joint en annexe et qui figure en page 3 du Compte Administratif, fait apparaître, en mouvements réels et d'ordre :

- En section d'exploitation :	
✓ Dépenses réalisées :	2 344 753,70 euros
✓ Recettes réalisées :	2 857 587,11 euros
	512 833,41 euros
Un excédent de :	
- En section d'investissement :	
✓ Dépenses réalisées :	6 790 295,27 euros
✓ Recettes réalisées :	5 350 006,01 euros
	1 440 289,26 euros
Un déficit de :	

Les réalisations de l'exercice 2014, qui retracent l'ensemble des mandats de paiement et titres de recettes émis, se soldent par un déficit global de 927 455,85 euros (1 440 289,26 – 512 833,41 euros).

Après intégration des reports de l'exercice 2013, constatés au Compte Administratif de l'exercice 2013 et affectation du résultat excédentaire de la section d'exploitation de l'exercice 2013, sur les bases décidées par le Comité syndical lors de sa séance du 26 février 2014, on observe les résultats suivants :

- En section d'exploitation :

✓ Excédent d'exécution de l'exercice 2014 :	512 833,41 euros
✓ Reprise de l'excédent de clôture de l'exercice 2013 :	179 273,59 euros

Un excédent global de :	<hr/> 692 107,00 euros
-------------------------	------------------------

- En section d'investissement :

✓ Déficit d'exécution de l'exercice 2014 :	- 1 440 289,26 euros
✓ Reprise de l'excédent de clôture de l'exercice 2013 :	+ 1 935 382,48 euros

Un excédent global de :	<hr/> 495 093,22 euros
-------------------------	------------------------

Les opérations de l'exercice 2014, auxquelles s'ajoutent les résultats reportés de l'exercice 2013, se traduisent par un excédent global de clôture de 1 187 200,22 euros (692 107,00 + 495 093,22 euros).

Après prise en compte des restes à réaliser en section d'investissement, qui s'élèvent à 1 942 587,00 euros en dépenses et 900 875,00 euros en recettes, la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement total de 546 618,78 euros (1 942 587,00 – 900 875,00 – 495 093,22 euros).

Les restes à réaliser en section d'exploitation s'élèvent à 21 396,00 euros en dépenses et 2 500,00 euros en recettes.

Le détail des restes à réaliser, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, figure dans les annexes au Compte Administratif.

Le résultat global net de clôture de l'exercice 2014, intégrant les restes à réaliser en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, ressort à + 126 592,22 euros (692 107,00 – 546 618,78 + 2 500,00 – 21 396,00 euros), contre + 203 233,59 euros en 2013 et + 378 496,94 en 2012.

Cet excédent global net de clôture de 126 592,22 euros constitue les fonds disponibles pour financer les dépenses dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2015.

Les résultats cumulés du Compte Administratif de l'exercice 2014 s'établissent comme suit :

- Dépenses d'exploitation et d'investissement :	11 099 031,97 euros
- Recettes d'exploitation et d'investissement :	11 225 624,19 euros
- Faisant ressortir un excédent global net de clôture de :	126 592,22 euros

Comme cela se pratique depuis 2011 pour le budget principal, cet excédent a été reconstitué pour chacune des trois divisions budgétaires qui ont été créées, en 2013, au sein du budget annexe de l'assainissement collectif.

Il convient de rappeler que la première division reprend les dépenses et recettes liées aux stations d'épuration de MARIGNIER et de SAINT-JEOIRE, à l'assainissement industriel, ainsi que les charges communes (frais de personnels, moyens matériels...).

La deuxième division retrace les dépenses et recettes afférentes au collecteur intercommunal ARVE, ainsi qu'au poste de relèvement de MARNAZ.

La troisième division comprend les dépenses et recettes liées au nouveau collecteur intercommunal GIFFRE.

Dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2015, il sera proposé de réaffecter à chacune de ces divisions budgétaires la part de l'excédent qu'elle a générée, constatée à la clôture de l'exercice 2014, afin de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Monsieur le Président : *Concernant les résultats de l'exercice 2014, le Compte Administratif fait apparaître en section d'exploitation un excédent de 512 833 euros et en section d'investissement un déficit de 1 440 289 euros.*

Ainsi, les réalisations de l'exercice 2014 se soldent par un déficit global de 927 455 euros.

Après intégration des reports de l'exercice 2013, on arrive en section d'exploitation à un excédent global de 692 107 euros et en section d'investissement à un excédent global de 495 093 euros.

Il y a des restes à réaliser à prendre en considération. En section d'investissement, les restes à réaliser s'élèvent à 1 942 587 euros en dépenses et à 900 875 euros en recettes. Après prise en compte de ces restes à réaliser, la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 546 618 euros.

Les restes à réaliser en section d'exploitation s'élèvent à 21 396 euros en dépenses et à 2 500 euros en recettes.

Au vu de ces éléments, l'excédent global net de clôture de l'exercice 2014 ressort à 126 592 euros.

Il s'agit des fonds disponibles pour financer des dépenses dans le cadre du Budget Primitif 2015. Cet excédent sera également réaffecté à chacune des trois divisions budgétaires créées au sein de ce budget annexe.

Comme pour le budget principal, tous les délégués présents prennent part au vote.

Il a été ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Président de séance, en la personne de Monsieur Jean MONIE, Doyen d'âge.

Puis, Monsieur Gilbert CATALA, Président du syndicat, a quitté la salle des délibérations, avant que le Comité syndical se prononce sur ce Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, la Décision Modificative n° 1, ainsi que la Décision de Virements de Crédits n° 1, intervenues en cours d'exercice,

Monsieur Jean MONIE : *Nous procédons au vote.*

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 25 février 2015, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Donne acte au Président de la présentation qu'il a faite du Compte Administratif de l'exercice 2014, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif.
- Constate les identités de valeur avec les indications portées au Compte de Gestion de l'exercice 2014, dressé par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.
- Adopte le Compte Administratif de l'exercice 2014, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, dont le détail des opérations, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, figure dans le document joint en annexe.
- Arrête les résultats définitifs de l'exercice 2014, tels qu'ils sont mentionnés dans les tableaux et balances se trouvant dans le document précité.

Retour de Monsieur le Président.

Monsieur le Président : *Je vous remercie de votre confiance.*

Délibération n° 2015-13 (Question n° 11)

OBJET : **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »** - Budget annexe de l'assainissement collectif – Affectation du résultat excédentaire de la section d'exploitation, constaté au Compte Administratif de l'exercice 2014.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Le virement prévisionnel de l'exercice, inscrit en dépenses de la section d'exploitation au chapitre 023 – Virement à la section d'investissement et en recettes de la section d'investissement au chapitre 021 – Virement de la section d'exploitation, ne donne pas lieu à l'émission d'un mandat de paiement et d'un titre de recettes, en cours d'exercice.

L'exécution du virement de la section d'exploitation à la section d'investissement intervient, après clôture de l'exercice, lors de l'arrêté des comptes par le Comité syndical, c'est-à-dire au moment de l'adoption du Compte Administratif.

Il est donc tout-à-fait normal qu'à l'issue des opérations de l'exercice, la section d'exploitation fasse apparaître un résultat excédentaire et la section d'investissement le résultat déficitaire qui correspond à son besoin de financement.

Le résultat de la section d'exploitation apparaissant au Compte Administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il est constitué par le résultat comptable de l'exercice, corrigé du résultat reporté à la section d'exploitation du budget du même exercice.

Après constatation du résultat d'exploitation, le Comité syndical peut l'affecter, en totalité ou en partie, soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section d'exploitation.

L'exécution de l'autofinancement s'effectue au vu de la délibération du Comité syndical affectant le résultat en réserves, par émission en recettes de la section d'investissement d'un titre, au chapitre 10, à l'article 1068 – Autres réserves. Cette recette est reprise au budget de l'exercice au cours duquel elle intervient, l'affectation devant permettre de couvrir le besoin d'investissement, en comblant le solde de cette section. En revanche, le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement, au compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté, quel qu'en soit le sens.

La procédure d'affectation du résultat consiste d'abord à le constater lors de l'approbation du Compte Administratif, puis à l'affecter, soit en réserves, soit en report à nouveau. L'affectation en réserves est toujours prioritaire, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Seul le surplus éventuel peut être reporté en section d'exploitation, à la ligne budgétaire 002 – Résultat d'exploitation reporté.

Au vu de ces éléments et après adoption du Compte Administratif de l'exercice 2014, il appartient au Comité syndical de se prononcer sur l'affectation du résultat excédentaire de la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement collectif.

Il convient de rappeler que le Compte Administratif de l'exercice 2014, relatif au budget annexe de l'assainissement collectif, retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, au poste de relèvement de MARNAZ, au collecteur intercommunal ARVE et au nouveau collecteur intercommunal GIFFRE, ainsi que les dépenses d'exploitation de la station d'épuration de SAINT-JEOIRE, remboursées en totalité à notre syndicat par la commune de SAINT-JEOIRE, qui prend également directement en charge les dépenses d'investissement de cette station d'épuration.

Au cours de l'exercice 2014, notre syndicat a exercé la compétence « Assainissement collectif », qui inclut le transport et le traitement des eaux usées :

- Directement, pour le compte des communes de MARIGNIER, SAINT-JEOIRE et MIEUSSY,
- Pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013 et des communes de MAGLAND et de SAINT-SIGISMOND, depuis le 7 octobre 2013, date de l'arrêté préfectoral approuvant la modification de nos statuts portant extension de cette compétence au bénéfice de ces deux communes.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

Comme il a été indiqué précédemment, le Compte Administratif de l'exercice 2014, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, fait apparaître :

- En section d'exploitation, un résultat de clôture excédentaire de :
692 107,00 euros
- En section d'investissement, un résultat de clôture excédentaire de :
495 093,22 euros

S'agissant des restes à réaliser en section d'investissement, qui s'élèvent à 1 942 587,00 euros en dépenses et 900 875,00 euros en recettes, ils présentent un solde déficitaire de 1 041 712,00 euros (1 942 587,00 – 900 875,00 euros).

Ainsi, le besoin de financement de la section d'investissement, constaté à la clôture de l'exercice 2014, ressort à :

- Excédent global d'exécution : + 495 093,22 euros
- Solde déficitaire des restes à réaliser : - 1 041 712,00 euros

Soit : 546 618,78 euros

Il est donc nécessaire d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation, à hauteur de 546 618,78 euros, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, en recettes, au chapitre 10, à l'article 1068 – Autres réserves.

Le solde disponible, qui s'élève à 145 488,22 euros (692 107,00 – 546 618,78 euros), sera repris au Budget Primitif de l'exercice 2015, en recettes, en excédent reporté, à la ligne budgétaire 002 - Résultat d'exploitation reporté.

Après prise en compte des restes à réaliser en section d'exploitation, qui s'élèvent à 21 396,00 euros en dépenses et 2 500,00 euros en recettes, la somme permettant de financer les dépenses, dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2015 et qui correspond à l'excédent global net de clôture de l'exercice 2014, ressort à 126 592,22 euros (145 488,22 – 21 396,00 + 2 500,00 euros).

Monsieur le Président : Comme il a été indiqué précédemment, le Compte Administratif fait apparaître en section d'exploitation un résultat de clôture excédentaire de 692 107 euros et en section d'investissement un résultat de clôture excédentaire de 495 093 euros.

En section d'investissement, les restes à réaliser, qui s'élèvent à 1 942 587 euros en dépenses et à 900 875 euros en recettes, présentent un solde déficitaire de 1 041 712 euros.

Ainsi, le besoin de financement de la section d'investissement ressort à 546 618 euros.

Il est nécessaire d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, à hauteur de 546 618 euros.

Le solde disponible s'élève à 145 488 euros. Après prise en compte des restes à réaliser en section d'exploitation, l'excédent global net de clôture ressort à 126 592 euros. Il permettra de financer des dépenses dans le cadre du Budget Primitif 2015.

Je passe au vote.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 25 février 2015, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Rappelle que le Compte Administratif de l'exercice 2014, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, fait apparaître :
 - ✓ En section d'exploitation, un résultat de clôture excédentaire de :
692 107,00 euros
 - ✓ En section d'investissement, un résultat de clôture excédentaire de :
495 093,22 euros
 - ✓ En section d'investissement, un solde déficitaire des restes à réaliser de :
1 041 712,00 euros
- Décide d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation constaté au Compte Administratif de l'exercice 2014, à hauteur de 546 618,78 euros (1 041 712,00 – 495 093,22 euros), à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, étant précisé que cette somme sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2015, en recettes de la section d'investissement, au chapitre 10, article 1068 - Autres réserves.
- Décide d'affecter le solde du résultat excédentaire de la section d'exploitation constaté au Compte Administratif de l'exercice 2014, soit 145 488,22 euros (692 107,00 – 546 618,78 euros), en excédent reporté, étant précisé que cette somme sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2015, en recettes de la section d'exploitation, à la ligne budgétaire 002 - Résultat d'exploitation reporté.
- Précise qu'après prise en compte des restes à réaliser en section d'exploitation, qui s'élèvent à 21 396,00 euros en dépenses et 2 500,00 euros en recettes, la somme disponible pour financer les dépenses, dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2015, ressort à 126 592,22 euros (145 488,22 – 21 396,00 + 2 500,00 euros).
- Mandate le Président, afin de procéder aux opérations budgétaires nécessaires.

OBJET : COMPÉTENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » - Budget annexe de l'assainissement collectif – Débat sur les orientations générales du Budget Primitif de l'exercice 2015.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat doit avoir lieu au Comité syndical sur les orientations générales du Budget Primitif de l'exercice 2015, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2015, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, sera soumis à l'examen et à l'approbation de notre Comité syndical, lors de sa prochaine séance fixée au mercredi 25 mars 2015.

Ce budget annexe retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, au poste de relèvement de MARNAZ, au collecteur intercommunal ARVE et au nouveau collecteur intercommunal GIFFRE, ainsi que les dépenses d'exploitation de la station d'épuration de SAINT-JEOIRE, remboursées en totalité à notre syndicat par la commune de SAINT-JEOIRE, qui prend également directement en charge les dépenses d'investissement de cette station d'épuration.

Notre syndicat exerce la compétence « Assainissement collectif », qui inclut le transport et le traitement des eaux usées :

- Directement, pour le compte des communes de MARIGNIER, SAINT-JEOIRE et MIEUSSY,
- Pour le compte de la Communauté de Communes Cluses ARVE et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013 et des communes de MAGLAND et SAINT-SIGISMOND, depuis le 7 octobre 2013, date de l'arrêté préfectoral approuvant la modification de nos statuts portant extension de cette compétence au bénéfice de ces deux communes.

Il convient de rappeler que, depuis le 1^{er} janvier 2012, trois divisions budgétaires ont été créées, au sein de ce budget annexe, afin de détailler les dépenses et recettes de cette compétence.

La première division reprend les dépenses et recettes liées aux stations d'épuration de MARIGNIER et de SAINT-JEOIRE, ainsi que les charges communes (frais de personnels, moyens matériels...).

La deuxième division retrace les dépenses et recettes afférentes au collecteur intercommunal ARVE, ainsi qu'au poste de relèvement de MARNAZ.

La troisième division comprend les dépenses et recettes liées au nouveau collecteur intercommunal GIFFRE.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

Cette année encore, il a été décidé d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2014, avant le Budget Primitif de l'exercice 2015, afin de pouvoir reprendre au Budget Primitif les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2014.

Ainsi, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2015, portant sur ce budget annexe, reprendra les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2014, c'est-à-dire ceux qui apparaissent au Compte Administratif de l'exercice 2014 et qui se traduisent, après prise en compte des reports de l'exercice 2013 et des restes à réaliser de l'exercice 2014, par un excédent global net de 126 592 euros.

Comme cela se pratique depuis 2011 pour le budget principal, l'excédent d'exploitation précité de 126 592 euros a été reconstitué, pour chacune des trois divisions budgétaires concernées.

Dans le cadre du Budget Primitif, il sera proposé de réaffecter à chaque division budgétaire la part de l'excédent qu'elle a générée, ce qui permet de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

S'agissant des restes à réaliser, qui seront reportés au Budget Primitif de l'exercice 2015, ils s'élèvent, en section d'investissement, à 1 942 587 euros en dépenses et 900 875 euros en recettes et, en section d'exploitation, à 21 396 euros en dépenses et 2 500 euros en recettes. Leur détail est précisé dans chacune des divisions budgétaires.

Les comparaisons mentionnées dans la présente note sont effectuées par rapport au budget total 2014 qui, outre le Budget Primitif, intègre la Décision Modificative n° 1, ainsi que la Décision de Virements de Crédits n° 1, intervenues en cours d'exercice.

Les prévisions de crédits ont été adaptées aux besoins réellement recensés.

Globalement, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2015 devrait s'équilibrer, en dépenses et recettes, à la somme de 6 548 000 euros, contre 12 203 735 euros en 2014.

Il est proposé d'examiner, pour chacune des trois divisions budgétaires précitées, les évolutions les plus significatives qui devraient intervenir au cours de l'exercice 2015.

▪ **Première division : Stations d'épuration de MARIGNIER et SAINT-JEOIRE - Charges communes**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette première division, sera en diminution en section d'exploitation (2 594 500 euros + 19 600 euros de restes à réaliser, contre 2 718 880 euros en 2014) et en augmentation en section d'investissement (1 029 000 euros, contre 940 000 euros en 2014).

S'agissant des restes à réaliser, ils s'élèvent en section d'exploitation à 19 600 euros en dépenses et 2 500 euros en recettes.

Ils concernent l'achèvement de l'étude relative à l'amélioration des pratiques environnementales des entreprises du travail des métaux, réalisée dans le cadre de l'opération « ARVE Pure 2012 ». La somme de 5 000 euros (partie des 19 600 euros), en dépenses, correspond au solde des honoraires dus à la société IRH. La somme de 2 500 euros en recettes représente le solde de la contribution des industriels à cette étude.

Le complément en dépenses, soit 14 600 euros, est affecté à la réalisation de l'audit du marché d'exploitation de la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, par le Bureau d'Etudes EYSSERIC Environnement.

La part de l'excédent d'exploitation reporté, réaffectée à cette division, s'élève à 101 789 euros, contre 181 832 euros en 2014.

En section d'investissement, au titre des dépenses nouvelles, un crédit de 10 000 euros est prévu pour la mise en place d'un nouveau dispositif de comptage des boues, qui sont incinérées à l'usine de traitement des déchets. Cette opération fait partie des engagements pris par notre syndicat dans le cadre de l'avenant n°5 au marché d'exploitation de l'usine de MARIGNIER, conclu avec la Société par Actions Simplifiée SOCIÉTÉ ARVALIA.

En sus, on retrouve le remboursement en capital des emprunts (530 000 euros), le F.G.E.R. - Fonds de Gros Entretien et Renouvellement (166 000 euros, contre 165 000 euros en 2014), ainsi que l'amortissement des subventions d'investissement (167 000 euros).

L'augmentation constatée (1 029 000 euros, contre 940 000 euros en 2014) est liée essentiellement à la majoration du crédit affecté à l'intégration des travaux réalisés, en 2014, dans le cadre du F.G.E.R. (155 000 euros, contre 73 000 euros en 2014).

Les recettes de la section d'investissement ne comportent que des recettes budgétaires d'ordre (amortissements des immobilisations, intégration des travaux du F.G.E.R. et virement de la section d'exploitation).

En section d'exploitation, la diminution globale des dépenses (2 594 500 euros, contre 2 718 880 euros en 2014) est liée principalement à la baisse des crédits affectés :

- Aux frais de personnels, compte-tenu du fait que les salaires et charges de la Directrice technique de notre syndicat, actuellement imputés sur ce budget annexe, sont réaffectés sur le budget principal à compter du 1^{er} avril 2015, date à partir de laquelle elle assurera la direction du syndicat (13 000 euros, contre 48 000 euros en 2014).
- A la contribution de cette division budgétaire aux dépenses d'administration générale du budget principal (60 000 euros, contre 70 000 euros en 2014),
- A l'exploitation de la station d'épuration de SAINT-JEOIRE, prestations assurées par la société LYONNAISE DES EAUX, eu égard au fait que cette station sera démantelée au mois d'août 2015, suite au raccordement à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER du nouveau collecteur intercommunal GIFFRE (50 000 euros, contre 82 000 euros en 2014). Il convient de rappeler que cette somme est remboursée en totalité à notre syndicat, par la commune de SAINT-JEOIRE, majorée des frais d'administration générale.

En recettes de la section d'exploitation, le crédit affecté à la prime pour épuration, accordée par l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE & CORSE, sera encore en diminution (110 000 euros, contre 186 500 euros en 2014), au vu de la somme réellement encaissée en 2014, soit 132 712 euros.

Les recettes liées au traitement des boues et des matières de vidanges seront majorées (70 000 euros, contre 54 000 euros en 2014), également au vu des recettes encaissées en 2014, soit 81 341 euros.

Les autres recettes de la section d'exploitation comprennent, principalement, le solde de la subvention de l'Agence de l'Eau au financement de l'étude relative à l'amélioration des pratiques environnementales des entreprises du travail des métaux, pour 29 000 euros, ainsi que des recettes budgétaires d'ordre (amortissement des subventions) pour 167 000 euros.

L'équilibre de cette division budgétaire sera assuré par un produit global des contributions des collectivités adhérentes de 2 114 500 euros hors taxes, contre 2 116 549 euros hors taxes en 2014.

▪ **Deuxième division : Collecteur intercommunal ARVE et poste de relèvement de MARNAZ**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette deuxième division, sera en diminution en section d'exploitation (163 750 euros + 1 796 euros de reste à réaliser, contre 168 240 euros en 2014) et en section d'investissement (99 500 euros + 75 463 euros de restes à réaliser, contre 1 847 685 euros en 2014).

Les sommes précitées n'intègrent pas, en section d'investissement, la régularisation demandée par Monsieur le Trésorier de CLUSES, sur des opérations réalisées au cours des exercices 2013 et 2014. La participation versée par notre syndicat, en 2014, à la Communauté de Communes Cluses ARVE et Montagnes, pour le financement des travaux de réduction des eaux claires parasites, soit 837 000 euros, a été imputée à l'article 1315, alors que la recette a été comptabilisée sur l'exercice 2013 à l'article 1314. Il convient donc, par des opérations budgétaires d'ordre, de transférer cette somme de 837 000 euros, en recettes, de l'article 1314 à l'article 1315, afin de compenser le mandat émis sur l'exercice 2014.

S'agissant des restes à réaliser, ils s'élèvent, en section d'investissement, à 75 463 euros en dépenses et 112 000 euros en recettes et, en section d'exploitation, à 1 796 euros en dépenses.

Les restes à réaliser, en dépenses de la section d'investissement, comprennent l'installation d'un troisième piézomètre aux abords du bassin de décantation, pour 3 667 euros et la mise en place de dispositifs d'autosurveillance sur les déversoirs d'orages installés sur le collecteur intercommunal ARVE, pour 71 796 euros. En dépenses de la section d'exploitation, la somme de 1 796 euros est affectée aux travaux de débroussaillage de la piste empruntée par le collecteur ARVE dans la zone d'Anterne.

En recettes de la section d'investissement, la somme de 112 000 euros, qui figure en reste à réaliser, correspond à la participation de la commune de LA TOUR au financement des travaux de réduction des eaux claires parasites sur les réseaux d'assainissement eaux usées raccordés au collecteur intercommunal ARVE.

La part de l'excédent d'exploitation reporté, réaffectée à cette division, s'élève à 24 803 euros, contre 18 890 euros en 2014.

Outre l'amortissement des subventions d'équipement pour 1 300 euros et le remboursement du capital (14 000 euros) de l'emprunt de 250 000 euros, contracté en décembre 2011 afin d'assurer le financement complémentaire des travaux de construction du bassin de décantation, les dépenses de la section d'investissement comprendront, au titre des opérations nouvelles, un crédit de 5 000 euros pour commencer à financer les études préalables à la réhabilitation du collecteur ARVE.

Le remboursement en capital du prêt souscrit par notre syndicat, pour le compte de la commune de MIEUSSY, en couverture de sa participation au financement des travaux de réduction des eaux claires parasites, est en augmentation (79 000 euros, contre 57 000 euros), compte-tenu du fait que 2015 constitue la première année entière d'amortissement de ce prêt. Il en est de même des intérêts, imputés en section d'exploitation (8 500 euros, contre 7 050 euros). Il convient de préciser que ces sommes sont intégralement remboursées à notre syndicat, par la commune de MIEUSSY. Elles sont inscrites respectivement en recettes des sections d'investissement et d'exploitation.

A l'exception du remboursement du capital du prêt précité par la commune de MIEUSSY, à hauteur de 79 000 euros, les recettes de la section d'investissement ne comporteront que des recettes budgétaires d'ordre (amortissements des immobilisations et virement de la section d'exploitation).

Au titre des dépenses nouvelles de la section d'exploitation, un crédit de 15 000 euros est prévu pour la régularisation de la situation foncière du collecteur ARVE, qui traverse de nombreuses propriétés privées, sans que des conventions de servitudes de passage aient été établies. Il s'agit d'une première tranche, qui devra être poursuivie en 2016 et 2017.

Le crédit relatif à la participation de notre syndicat à l'étude diagnostique des réseaux d'assainissement eaux usées, réalisée conjointement par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, la commune de MARIGNIER et notre syndicat, a été réajusté au vu des résultats de l'appel d'offres (19 000 euros, contre 13 500 euros initialement prévu).

En recettes de la section d'exploitation, on retrouvera le remboursement susvisé de la commune de MIEUSSY (8 500 euros), ainsi que l'amortissement des subventions d'investissement pour 1 350 euros.

L'équilibre de cette division budgétaire sera assuré par un produit global des contributions des collectivités adhérentes de 129 100 euros hors taxes, contre 131 610 euros hors taxes en 2014.

▪ **Troisième division : Collecteur intercommunal GIFFRE**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette troisième division, sera en augmentation en section d'exploitation (348 000 euros, contre 189 100 euros en 2014) et en diminution en section d'investissement (350 000 euros + 1 867 124 euros de restes à réaliser, contre 5 987 580 euros en 2014).

S'agissant des restes à réaliser, ils s'élèvent, en section d'investissement, à 1 867 124 euros en dépenses et 788 875 euros en recettes. La somme de 1 867 124 euros est affectée, en totalité, à l'achèvement des travaux de construction du nouveau collecteur intercommunal GIFFRE.

Les 788 875 euros en recettes représentent le solde des subventions de l'Agence de l'Eau et du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement, accordées à notre syndicat pour financer les travaux de construction du nouveau collecteur intercommunal GIFFRE.

La part de l'excédent d'exploitation reporté, réaffectée à cette division, s'élève à 0 euro, contre 2 511 euros en 2014.

En dépenses de la section d'investissement, le remboursement en capital des emprunts est en forte augmentation (200 000 euros, contre 109 000 euros), compte-tenu du fait qu'en sus du prêt de 1 408 333 euros déjà contracté, en novembre 2011, afin de financer les travaux de construction du collecteur, 2015 sera la première année d'amortissement des deux prêts complémentaires souscrits en 2014, pour un montant global de 2 700 000 euros, affectés aux travaux de construction de ce collecteur.

De même, un crédit de 150 000 euros, financé par emprunt, est prévu, afin de compléter le financement disponible à ce jour, suite à la réalisation de travaux supplémentaires en cours de chantier.

En dépenses de la section d'exploitation, outre le virement à la section d'investissement (200 000 euros), figurera le remboursement des intérêts des trois prêts précités pour 112 000 euros (contre 38 000 euros en 2014).

Un crédit de 20 000 euros est prévu pour les frais financiers liés à la mise en place d'une ligne de trésorerie, visant à préfinancer le solde des subventions précitées, compte tenu du décalage qui intervient entre le paiement des travaux par notre syndicat et l'encaissement effectif des subventions.

La section d'exploitation comprendra, en recettes, la participation de la commune de LA TOUR au financement des charges résiduelles de cette division budgétaire, au titre des exercices 2013, 2014 et 2015, estimée globalement à 49 200 euros.

L'équilibre de cette division budgétaire sera assuré par un produit global des contributions des collectivités adhérentes de 299 000 euros hors taxes, contre 158 589 euros en 2014.



Monsieur le Président : Je rappelle les trois divisions de ce budget annexe :

- *La première division reprend les dépenses et recettes liées aux stations d'épuration de MARIGNIER et SAINT-JEOIRE, ainsi que les charges communes,*
- *La deuxième division retrace les dépenses et recettes afférentes au collecteur intercommunal ARVE, ainsi qu'au poste de relèvement de MARNAZ,*
- *La troisième division concerne le collecteur intercommunal GIFFRE, ainsi que le poste de relèvement de MARIGNIER.*

Le Budget Primitif reprendra l'excédent global net de clôture de l'exercice 2014, soit 126 592 euros.

S'agissant des restes à réaliser reportés au Budget Primitif de l'exercice 2015, ils s'élèvent :

- *En section d'investissement, à 1 942 587 euros en dépenses et 900 875 euros en recettes*
- *En section d'exploitation, à 21 396 euros en dépenses et 2 500 euros en recettes.*

Globalement, le projet de Budget Primitif devrait s'équilibrer en dépenses et en recettes à la somme de 6 548 000 euros, contre 12 203 735 euros en 2014.

▪ **Première division : Stations d'épuration de MARIGNIER et SAINT-JEOIRE – Charges communes**

Concernant cette première division, le projet de Budget Primitif sera en diminution en section d'exploitation et en augmentation en section d'investissement.

Dans les restes à réaliser, en dépenses de la section d'exploitation, figure un crédit de 14 600 euros affecté à la réalisation de l'audit du marché d'exploitation de la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER et du collecteur intercommunal ARVE, que notre syndicat a conclu avec la société Lyonnaise des Eaux.

Le bureau d'études EYSSERIC, qui a réalisé cet audit, nous permet de dire que, sur 2015, nous avons réellement la possibilité de négocier et d'inclure, dans le marché initial, l'exploitation des débitmètres, des déversoirs d'orage et du bassin de décantation, sans augmentation du prix des prestations.

Les conclusions de cet audit font apparaître un résultat d'exploitation très confortable, pour la société Lyonnaise des Eaux. C'est une marge de manœuvre intéressante dans la négociation. Dès que le budget sera approuvé, nous allons nous attacher à renégocier avec la société Lyonnaise des Eaux, afin de n'accepter aucune nouvelle augmentation du prix et voir même ce qu'elle pourrait éventuellement nous rétrocéder.

La part de l'excédent réaffectée s'élève pour cette division à 101 789 euros.

En section d'investissement, au titre des dépenses nouvelles, nous avons prévu un crédit de 10 000 euros, afin de mettre en place un nouveau dispositif de comptage des boues, qui sont incinérées à l'usine de traitement des déchets intercommunale.

On souhaite avoir une mesure plus précise et plus juste des boues, envoyées par la station à l'usine. Le mode de comptage actuel pose régulièrement des problèmes entre les exploitants de ces deux équipements.

En section d'exploitation, on constate une diminution globale des dépenses, liée principalement à la baisse des crédits affectés aux frais de personnel, un emploi est actuellement imputé sur le budget annexe de l'assainissement collectif. A partir du 1^{er} avril 2015, il sera réaffecté au budget principal, date à laquelle notre Directrice technique assurera la direction de notre syndicat.

Le coût d'exploitation de la station d'épuration de SAINT-JEOIRE diminue, du fait qu'elle doit être démantelée, en principe au mois d'août 2015. Ces dépenses passent donc de 82 000 euros à 50 000 euros.

En recettes de la section d'exploitation, le crédit affecté à la prime pour épuration, accordée par l'Agence de l'Eau, sera encore en diminution. L'année dernière, nous avons prévu 186 000 euros, nous avons réellement encaissé 132 000 euros. Cette année, nous allons percevoir environ 110 000 euros. Cette baisse est due au fait que nous n'avons toujours pas réalisé l'étude diagnostique des réseaux et, surtout, mis en place l'auto-surveillance au niveau des déversoirs d'orage. Nous subissons un abattement de 70 % et nous ne percevons que 30 % de la somme à laquelle nous pouvons prétendre.

A cet abattement de 70 %, s'ajoute une révision du mode de calcul de la prime pour épuration, qui nous est plus défavorable.

L'équilibre de cette division budgétaire devrait être assuré par un produit global des contributions de 2 114 500 euros hors taxes, sachant qu'en 2014, nous avons 2 116 549 euros, on note une très légère diminution par rapport à 2014.

L'année 2015 constitue la première année qui voit la mise en œuvre des nouvelles modalités de financement de cette compétence. La répartition des contributions entre les collectivités adhérentes sera basée, non pas sur la population comme précédemment, mais sur le nombre de m³ d'eaux usées provenant des collectivités et traitées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, au cours de l'année N-1, soit 2014.

▪ Deuxième division : Collecteur intercommunal ARVE et poste de relèvement de MARNAZ.

Le projet de Budget Primitif de cette division sera en diminution en sections d'exploitation et d'investissement, si l'on ne tient pas compte de la régularisation demandée par Monsieur le Trésorier de CLUSES.

Concernant les restes à réaliser, en section d'investissement, ils comprennent notamment la mise en place de dispositifs d'autosurveillance des déversoirs d'orage pour 71 796 euros, opération que nous allons enfin réaliser cette année.

En recettes de la section d'investissement, la somme de 112 000 euros en restes à réaliser correspond à la participation de la commune de LA TOUR au financement des travaux de réduction des eaux claires parasites. Cette commune n'a toujours pas versé sa quote-part, du fait que nous n'avons pas signé la convention particulière qui doit la lier à notre syndicat.

La part de l'excédent d'exploitation reporté, réaffectée à cette division, est de 24 803 euros.

Les dépenses de la section d'investissement comprennent, au titre des opérations nouvelles, un crédit de 5 000 euros pour commencer à financer les études préalables à la réhabilitation du collecteur intercommunal ARVE.

Nous avons déjà expliqué en commission Assainissement que ce collecteur présente des désordres, consécutifs au fait que les manchettes qui ont été installées, il y a quelques années, se décollent les unes après les autres. Nous devons envisager de procéder, très prochainement, à la réhabilitation de ce collecteur.

En section d'exploitation, au titre des dépenses nouvelles, un crédit de 15 000 euros est prévu pour la régularisation de la situation foncière du collecteur ARVE. En effet, ce collecteur passe sur des propriétés privées sans que des conventions de servitude de passage n'aient été établies. Il importe de régulariser cette situation. 2015 constitue une première tranche, cela représente un investissement important, qui se poursuivra sur les exercices 2016 et 2017.

L'équilibre de cette division budgétaire serait assuré par un produit global des contributions de 129 100 euros.

▪ Troisième division : Collecteur intercommunal GIFFRE et poste de relèvement de MARIGNIER

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette division, est en augmentation en section d'exploitation et en diminution en section d'investissement.

Les restes à réaliser, qui s'élèvent à 1 867 124 euros en dépenses, correspondent à l'achèvement des travaux de construction du nouveau collecteur intercommunal GIFFRE. Ils s'élèvent à 788 875 euros en recettes et représentent le solde des subventions qui nous sont accordées par l'Agence de l'Eau et le Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement, pour cette opération.

En dépenses de la section d'investissement, le remboursement en capital des emprunts est en forte augmentation. 2015 constitue en effet la première année d'amortissement des deux prêts souscrits en 2014 pour un montant global de 2 700 000 euros. De même, un crédit de 150 000 euros, financé par emprunt, est prévu pour faire face aux travaux supplémentaires apparus en cours de chantier.

L'équilibre de cette division budgétaire devrait être assuré par un produit global des contributions de 299 000 euros.

Il s'agit d'un débat d'orientation budgétaire plus étayé que la normale, nous retrouverons la plupart de ces chiffres, ajustés, au Budget Primitif.

S'il n'y a pas de questions, je passe au vote.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 25 février 2015 et par le Bureau syndical, lors de sa séance du 10 mars 2015, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Prend acte des informations communiquées par le Président, dans le cadre de l'élaboration du projet de Budget Primitif de l'exercice 2014, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif.
- Donne son accord à l'intégration, dans ce projet de Budget Primitif, des propositions qui ont été formulées, notamment en matière d'inscription de dépenses nouvelles et/ou complémentaires.

Délibération n° 2015-15 (Question n° 13)

OBJET : COMPÉTENCE « TRAITEMENT DES DÉCHETS » - Budget annexe traitement des déchets – Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2014.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Le Compte de Gestion est un document de contrôle comptable, qui retrace les encaissements et paiements effectués au cours de l'exercice budgétaire considéré.

Établi par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat, il doit être soumis au vote du Comité syndical, en même temps que le Compte Administratif, afin de permettre un contrôle simultané et réciproque de ces deux documents.

L'examen du Compte de Gestion de l'exercice 2014 et de ses annexes, portant sur le budget annexe traitement des déchets, n'appelle pas d'observation particulière de la part de notre syndicat, pour sa partie consacrée à l'exécution budgétaire.

Le Compte de Gestion de l'exercice 2014, relatif au budget annexe traitement des déchets, retrace l'ensemble des dépenses et recettes d'investissement et d'exploitation, liées aux compétences « Incinération » et « Tri sélectif ».

Avec la mise en place effective de nouvelles structures intercommunales, notamment la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes & la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre et compte-tenu de la décision de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, intervenant par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER pour la compétence « Déchetteries », notre syndicat a perdu définitivement, au 1^{er} janvier 2014, l'exercice de la compétence « Déchetteries ». S'agissant de la compétence « Tri sélectif », notre syndicat a continué à l'exercer uniquement pour le compte des quatre autres collectivités qui lui ont déléguée et qui couvrent le territoire de 25 communes, contre 35 antérieurement.

Ainsi, au cours de l'exercice 2014, notre syndicat a exercé :

- La compétence « Incinération », directement pour le compte de la commune de SAINT-JEOIRE, du SIVOM RISSE & FORON, de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient également par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2010, de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre qui s'est substituée de droit au 1^{er} janvier 2013 au SIVM du HAUT-GIFFRE, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution de ses dix communes membres depuis le 1^{er} janvier 2013,
- La compétence « Tri sélectif », directement pour le compte de la commune de SAINT-JEOIRE, du SIVOM RISSE & FORON, de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient également par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2010 et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, qui s'est substituée de droit au 1^{er} janvier 2013 au SIVM du HAUT-GIFFRE.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

Monsieur le Trésorier a satisfait à l'ensemble de ses obligations. Il a notamment repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.

De même, il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Les éléments du Compte de Gestion sont conformes à ceux contenus dans le Compte Administratif, sur lequel le Comité syndical va se prononcer en cours de séance.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, la Décision Modificative n°1 et la Décision de Virements de Crédits n° 1, intervenues en cours d'exercice, ainsi que les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le Compte de Gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire en section d'exploitation, ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives,

Monsieur le Président : *Le Compte de Gestion de l'exercice 2014, portant sur le budget annexe traitement des déchets, retrace bien l'ensemble des dépenses et recettes d'investissement et d'exploitation liées à la compétence « Incinération », exercée pour la totalité des collectivités adhérentes, ainsi qu'à la compétence « Tri sélectif », exercée pour une partie des collectivités.*

S'il n'y a pas de questions, je vous propose de passer au vote.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2014, portant sur le budget annexe traitement des déchets, dressé par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat, qui retrace l'ensemble des opérations effectuées au cours de cet exercice.
- Précise que la partie de ce document consacrée à l'exécution budgétaire n'appelle aucune observation particulière de la part de notre syndicat.

Délibération n° 2015-16(Question n° 14)

OBJET : COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS » - Budget annexe traitement des déchets – Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2014.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Le Compte Administratif est un document de contrôle comptable, qui retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'exercice budgétaire considéré.

Pour chaque budget, il permet de :

- Comparer les prévisions (crédits ouverts en dépenses & prévus en recettes) et les réalisations (mandats de paiement & titres de recettes émis),
- Déterminer les résultats constatés à la clôture de l'exercice, globalement, mais aussi section par section et qui se traduisent, soit par un excédent, soit par un déficit,
- Dégager les restes à réaliser (correspondant à des reliquats de crédits affectés à des opérations en cours, donc non achevées), en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation.

Le Compte Administratif permet de vérifier les conditions d'exécution des crédits ouverts et prévus dans les différents documents budgétaires (Budget Primitif, Budget Supplémentaire, Décisions Modificatives et Décisions de Virements de Crédits).

C'est pourquoi, il appartient au Président, en sa qualité d'ordonnateur du syndicat, chargé de l'exécution du budget, de préparer et de présenter le Compte Administratif au Comité syndical.

Le Compte Administratif de l'exercice 2014, relatif au budget annexe traitement des déchets, retrace l'ensemble des dépenses et recettes d'investissement et d'exploitation, liées aux compétences « Incinération » et « Tri sélectif ».

Avec la mise en place effective de nouvelles structures intercommunales, notamment la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes & la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre et compte-tenu de la décision de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, intervenant par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER pour la compétence « Déchetteries », notre syndicat a perdu définitivement, au 1^{er} janvier 2014, l'exercice de la compétence « Déchetteries ». S'agissant de la compétence « Tri sélectif », notre syndicat a continué à l'exercer uniquement pour le compte des quatre autres collectivités qui lui ont déléguée et qui couvrent le territoire de 25 communes, contre 35 antérieurement.

Ainsi, au cours de l'exercice 2014, notre syndicat a exercé :

- La compétence « Incinération », directement pour le compte de la commune de SAINT-JEOIRE, du SIVOM RISSE & FORON, de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient également par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2010, de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre qui s'est substituée de droit au 1^{er} janvier 2013 au SIVM du HAUT-GIFFRE, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution de ses dix communes membres depuis le 1^{er} janvier 2013,
- La compétence « Tri sélectif », directement pour le compte de la commune de SAINT-JEOIRE, du SIVOM RISSE & FORON, de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient également par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2010 et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, qui s'est substituée de droit au 1^{er} janvier 2013 au SIVM du HAUT-GIFFRE.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

Concernant le budget annexe traitement des déchets, le tableau de synthèse des résultats de l'exercice 2014, joint en annexe et qui figure en page 3 du Compte Administratif, fait apparaître, en mouvements réels et d'ordre :

- En section d'exploitation :	
✓ Dépenses réalisées :	5 432 127,88 euros
✓ Recettes réalisées :	5 574 740,78 euros
Un excédent de :	142 612,90 euros
- En section d'investissement :	
✓ Dépenses réalisées :	1 011 252,59 euros
✓ Recettes réalisées :	1 412 937,10 euros
Un excédent de :	401 684,51 euros

Les réalisations de l'exercice 2014, qui retracent l'ensemble des mandats de paiement et titres de recettes émis, se soldent par un excédent global de 544 297,41 euros (142 612,90 + 401 684,51 euros).

Après intégration des reports de l'exercice 2013, constatés au Compte Administratif de l'exercice 2013 et affectation du résultat excédentaire de la section d'exploitation de l'exercice 2013, sur les bases décidées par le Comité syndical lors de sa séance du 26 février 2014, on observe les résultats suivants :

- En section d'exploitation :	
✓ Excédent d'exécution de l'exercice 2014 :	142 612,90 euros
✓ Reprise de l'excédent net de clôture de l'exercice 2013 :	534 490,87 euros
	<hr/>
Un excédent global de :	677 103,77 euros
- En section d'investissement :	
✓ Excédent d'exécution de l'exercice 2014 :	+ 401 684,51 euros
✓ Reprise du déficit de clôture de l'exercice 2013 :	- 453 627,50 euros
	<hr/>
Un déficit global de :	51 942,99 euros

Les opérations de l'exercice 2014, auxquelles s'ajoutent les résultats reportés de l'exercice 2013, se traduisent par un excédent global de clôture de 625 160,78 euros (677 103,77 – 51 942,99 euros).

Après prise en compte des restes à réaliser en section d'investissement, qui s'élèvent à 299 000,00 euros en dépenses et 265 000,00 euros en recettes, la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 85 942,99 euros (51 942,99 + 299 000,00 – 265 000 euros).

Les restes à réaliser, en section d'exploitation, s'élèvent à 5 925,00 euros en dépenses et 114 500,00 euros en recettes.

Le détail des restes à réaliser, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, figure dans les annexes au Compte Administratif.

Le résultat global net de clôture de l'exercice 2014, intégrant les restes à réaliser en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, ressort à + 699 735,78 euros (677 103,77 – 85 942,99 + 114 500,00 - 5 925,00 euros), contre + 649 490,87 euros en 2013 et + 1 212 382,64 euros en 2012.

Cet excédent global net de clôture de 699 735,78 euros constitue les fonds disponibles pour financer les dépenses, dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2015.

Les résultats cumulés du Compte Administratif de l'exercice 2014 s'établissent comme suit :

- Dépenses d'exploitation et d'investissement :	7 201 932,97 euros
- Recettes d'exploitation et d'investissement :	7 901 668,75 euros
- Faisant ressortir un excédent global net de clôture de :	699 735,78 euros

Comme cela se pratique depuis 2011 pour le budget principal, cet excédent a été reconstitué, compétence par compétence.

Dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2015, il sera proposé de réaffecter à chaque compétence la part de l'excédent qu'elle a générée, constatée à la clôture de l'exercice 2014, afin de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Monsieur le Président : Pour l'exercice 2014, il ressort un excédent en section d'exploitation de 142 612 euros et un excédent en section d'investissement de 401 684 euros.

De fait, la réalisation de l'exercice se solde par un excédent global de 544 297 euros.

Après intégration des reports de l'exercice 2013, on arrive en section d'exploitation à un excédent global de 677 103 euros et en section d'investissement à un déficit de 51 942 euros.

Les opérations de l'exercice 2014, auxquelles s'ajoutent les résultats reportés de l'exercice 2013, se traduisent par un excédent global de clôture de 625 160 euros.

Les restes à réaliser s'élèvent en section d'investissement à 299 000 euros en dépenses et à 265 000 euros en recettes. Une fois ces restes à réaliser pris en compte, la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 85 942 euros.

Le résultat global net de clôture de l'exercice 2014, intégrant les restes à réaliser en dépenses et recettes des sections d'exploitation et d'investissement, ressort à 699 735 euros.

Il a été ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Président de séance, en la personne de Monsieur Jean MONIE, Doyen d'âge.

Puis, Monsieur Gilbert CATALA, Président du syndicat, a quitté la salle des délibérations, avant que le Comité syndical se prononce sur ce Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, la Décision Modificative n° 1, ainsi que la Décision de Virements de Crédits n° 1, intervenues en cours d'exercice,

Monsieur Jean MONIE : Si vous n'avez pas d'observations, je vous propose de passer au vote.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 25 février 2015, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Donne acte au Président de la présentation qu'il a faite du Compte Administratif de l'exercice 2014, portant sur le budget annexe traitement des déchets.
- Constate les identités de valeur avec les indications portées au Compte de Gestion de l'exercice 2014, dressé par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.
- Adopte le Compte Administratif de l'exercice 2014, portant sur le budget annexe traitement des déchets, dont le détail des opérations, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, figure dans le document joint en annexe.
- Arrête les résultats définitifs de l'exercice 2014, tels qu'ils sont mentionnés dans les tableaux et balances se trouvant dans le document précité.

Retour de Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Je vous remercie, à nouveau, de votre confiance.

Délibération n° 2015-17 (Question n° 15)

OBJET : COMPÉTENCE « TRAITEMENT DES DÉCHETS » - Budget annexe traitement des déchets – Affectation du résultat excédentaire de la section d'exploitation, constaté au Compte Administratif de l'exercice 2014.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Le virement prévisionnel de l'exercice, inscrit en dépenses de la section d'exploitation au chapitre 023 – Virement à la section d'investissement et en recettes de la section d'investissement au chapitre 021 – Virement de la section d'exploitation, ne donne pas lieu à l'émission d'un mandat de paiement et d'un titre de recettes, en cours d'exercice.

L'exécution du virement de la section d'exploitation à la section d'investissement intervient, après clôture de l'exercice, lors de l'arrêté des comptes par le Comité syndical, c'est-à-dire au moment de l'adoption du Compte Administratif.

Il est donc tout-à-fait normal qu'à l'issue des opérations de l'exercice, la section d'exploitation fasse apparaître un résultat excédentaire et la section d'investissement le résultat déficitaire qui correspond à son besoin de financement.

Le résultat de la section d'exploitation apparaissant au Compte Administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il est constitué par le résultat comptable de l'exercice, corrigé du résultat reporté à la section d'exploitation du budget du même exercice.

Après constatation du résultat d'exploitation, le Comité syndical peut l'affecter, en totalité ou en partie, soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section d'exploitation.

L'exécution de l'autofinancement s'effectue au vu de la délibération du Comité syndical affectant le résultat en réserves, par émission en recettes de la section d'investissement d'un titre, au chapitre 10, à l'article 1068 – Autres réserves. Cette recette est reprise au budget de l'exercice au cours duquel elle intervient, l'affectation devant permettre de couvrir le besoin d'investissement, en comblant le solde de cette section. En revanche, le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement, au compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté, quel qu'en soit le sens.

La procédure d'affectation du résultat consiste d'abord à le constater lors de l'approbation du Compte Administratif, puis à l'affecter, soit en réserves, soit en report à nouveau. L'affectation en réserves est toujours prioritaire, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Seul le surplus éventuel peut être reporté en section d'exploitation, à la ligne budgétaire 002 – Résultat d'exploitation reporté.

Au vu de ces éléments et après adoption du Compte Administratif de l'exercice 2014, il appartient au Comité syndical de se prononcer sur l'affectation du résultat excédentaire de la section d'exploitation du budget annexe traitement des déchets.

Il convient de rappeler que le Compte Administratif de l'exercice 2014, relatif au budget annexe traitement des déchets, retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées aux compétences « Incinération » et « Tri sélectif ».

Avec la mise en place effective de nouvelles structures intercommunales, notamment la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes & la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre et compte-tenu de la décision de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, intervenant par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER pour la compétence « Déchetteries », notre syndicat a perdu définitivement, au 1^{er} janvier 2014, l'exercice de la compétence « Déchetteries ». S'agissant de la compétence « Tri sélectif », notre syndicat a continué à l'exercer uniquement pour le compte des quatre autres collectivités qui lui ont déléguée et qui couvrent le territoire de 25 communes, contre 35 antérieurement.

Ainsi, au cours de l'exercice 2014, notre syndicat a exercé :

- La compétence « Incinération », directement pour le compte de la commune de SAINT-JEOIRE, du SIVOM RISSE & FORON, de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient également par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2010, de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre qui s'est substituée de droit au 1^{er} janvier 2013 au SIVM du HAUT-GIFFRE, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution de ses dix communes membres depuis le 1^{er} janvier 2013,
- La compétence « Tri sélectif », directement pour le compte de la commune de SAINT-JEOIRE, du SIVOM RISSE & FORON, de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient également par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2010 et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, qui s'est substituée de droit au 1^{er} janvier 2013 au SIVM du HAUT-GIFFRE.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

Comme il a été indiqué précédemment, le Compte Administratif de l'exercice 2014, portant sur le budget annexe traitement des déchets, fait apparaître :

- En section d'exploitation, un résultat de clôture excédentaire de :
677 103,77 euros
- En section d'investissement, un résultat de clôture déficitaire de :
51 942,99 euros

S'agissant des restes à réaliser en section d'investissement, qui s'élèvent à 299 000,00 euros en dépenses et 265 000,00 euros en recettes, ils présentent un solde déficitaire de 34 000,00 euros (299 000,00 – 265 000,00 euros).

Ainsi, le besoin de financement de la section d'investissement, constaté à la clôture de l'exercice 2014, ressort à :

- Déficit global d'exécution : 51 942,99 euros
- Solde déficitaire des restes à réaliser : 34 000,00 euros
Soit : 85 942,99 euros

Il est donc nécessaire d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation, à hauteur de 85 942,99 euros, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, en recettes, au chapitre 10, à l'article 1068 – Autres réserves.

Le solde disponible, qui s'élève à 591 160,78 euros (677 103,77 - 85 942,99 euros), sera repris au Budget Primitif de l'exercice 2015, en recettes, en excédent reporté, à la ligne budgétaire 002 - Résultat d'exploitation reporté.

Après prise en compte des restes à réaliser en section d'exploitation, qui s'élèvent à 5 925,00 euros en dépenses et 114 500,00 en recettes, la somme permettant de financer les dépenses, dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2015 et qui correspond à l'excédent global net de clôture de l'exercice 2014, ressort à 699 735,78 euros (591 160,78 + 114 500,00 - 5 925,00 euros).

Monsieur le Président : *Le besoin de financement de la section d'investissement, constaté à la clôture de l'exercice 2014, ressort à 85 942 euros. Il est nécessaire d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation, à hauteur de 85 942 euros, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.*

Le solde disponible, qui s'élève à 591 160 euros, sera repris au Budget Primitif en recettes, en excédent reporté.

Après prise en compte des restes à réaliser en section d'exploitation, l'excédent global net de clôture de l'exercice 2014 ressort à 699 735 euros et permettra de financer des dépenses dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2015.

S'il n'y a pas de questions, je passe au vote.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 25 février 2015, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Rappelle que le Compte Administratif de l'exercice 2014, portant sur le budget annexe traitement des déchets, fait apparaître :
 - ✓ En section d'exploitation, un résultat de clôture excédentaire de :
677 103,77 euros
 - ✓ En section d'investissement, un résultat de clôture déficitaire de :
51 942,99 euros
 - ✓ En section d'investissement, un solde déficitaire des restes à réaliser de :
34 000,00 euros
- Décide d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation constaté au Compte Administratif de l'exercice 2014, à hauteur de 85 942,99 euros (51 942 99 + 34 000,00 euros), à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, étant précisé que cette somme sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2015, en recettes de la section d'investissement, au chapitre 10, article 1068 - Autres réserves.
- Décide d'affecter le solde du résultat excédentaire de la section d'exploitation constaté au Compte Administratif de l'exercice 2014, soit 591 160,78 euros (677 103,77 - 85 942,99 euros), en excédent reporté, étant précisé que cette somme sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2015, en recettes de la section d'exploitation, à la ligne budgétaire 002 - Résultat d'exploitation reporté.
- Précise qu'après prise en compte des restes à réaliser en section d'exploitation, qui s'élèvent à 5 925,00 euros en dépenses et 114 500,00 euros en recettes, la somme disponible pour financer les dépenses, dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2015, ressort à 699 735,78 euros (591 160,78 + 114 500,00 - 5 925,00 euros).

- Mandate le Président, afin de procéder aux opérations budgétaires nécessaires.

Délibération n° 2015-18 (Question n° 16)

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** Exploitation de l'usine de traitement des déchets intercommunale de MARIGNIER – Approbation de l'avenant n° 5 à intervenir au marché de services conclu le 29 septembre 2009, entre notre syndicat et la Société par Actions Simplifiée SOCIÉTÉ ARVALIA, afin, notamment, de renouveler ce marché pour une nouvelle période de six ans et pour modifier les dispositions financières applicables à la valorisation des mâchefers.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Aux termes d'un marché de services en date du 29 septembre 2009, notre syndicat a confié, à la Société par Actions Simplifiée RONAVAL à 69140 RILLIEUX-LA-PAPE, l'exploitation de l'usine de traitement des déchets intercommunale de MARIGNIER, ainsi que de l'Installation de Maturation et d'Elaboration des mâchefers.

Ce marché, d'une durée initiale de six ans, qui a pris effet le 1^{er} octobre 2009, arrive à échéance le 30 septembre 2015. Il est renouvelable une fois, pour une nouvelle période six ans, selon des conditions définies contractuellement. La décision de renouvellement doit être notifiée, par notre syndicat, au titulaire du marché, six mois au moins avant son échéance, soit au plus tard le 31 mars 2015.

A ce jour, ce marché a été complété et modifié par quatre avenants n° 1 à 4, à savoir :

- L'avenant n° 1, conclu le 17 juin 2010, a substitué la Société par Actions Simplifiée SOCIÉTÉ ARVALIA à MARIGNIER, à la S.A.S. RONAVAL, à compter du 1^{er} janvier 2010, dans l'intégralité des droits et obligations résultant de ce marché. Cet avenant a également apporté quelques compléments et adaptations aux dispositions du Cahier des Clauses Particulières. La S.A.S. SOCIÉTÉ ARVALIA a été créée, à la demande de notre syndicat, conformément aux dispositions de l'article 29 du Cahier des Clauses Particulières et son objet social est exclusivement dédié à l'activité de l'exploitation de l'usine.
- L'avenant n° 2, conclu le 3 novembre 2011, a précisé les modalités techniques et financières d'installation et d'exploitation d'un préleveur en semi-continu des dioxines et furanes à l'usine, en vue d'anticiper la modification de la réglementation applicable aux installations d'incinération de déchets non dangereux. Cet avenant a également apporté quelques adaptations au Cahier des Clauses Particulières.
- L'avenant n° 3, conclu le 3 août 2012, a redéfini la contribution volontaire versée par la S.A.S. SOCIÉTÉ ARVALIA, à la seule commune de MARIGNIER, en contrepartie des nuisances et troubles divers que lui occasionne l'usine.
- L'avenant n° 4, conclu le 3 décembre 2012, a redéfini les modalités techniques et financières de la gestion des mâchefers, suite à l'évolution de la réglementation relative à la valorisation et au recyclage des mâchefers en technique routière, beaucoup plus contraignante et restrictive (augmentation du nombre des paramètres à analyser et des seuils de ces paramètres, stockage des mâchefers par lot d'un mois et limitation de la durée maximale de stockage des mâchefers).

Parallèlement à la conclusion de cet avenant n° 4, visant à définir les nouvelles modalités de valorisation des mâchefers, applicables à compter du 1er janvier 2013, notre syndicat a signé, également le 3 décembre 2012, un protocole transactionnel avec la S.A.S. SOCIÉTÉ ARVALIA, pour la valorisation du stock de mâchefers présent à la date du 31 décembre 2011 sur l'Installation de Maturation et d'Elaboration.

Aux termes de ce protocole, la S.A.S. SOCIÉTÉ ARVALIA s'est engagée à valoriser, avant le 31 décembre 2012, dans le respect de la nouvelle réglementation, la totalité des mâchefers stockés sur la plateforme au 31 décembre 2011, soit 16 138 tonnes. En contrepartie, notre syndicat lui a versé une indemnité de 379 865 euros hors taxes, qui couvre l'ensemble des frais qu'elle a supportés (coût des analyses complémentaires des mâchefers, du contrat de commercialisation...).

Pour atteindre cet objectif, la S.A.S. SOCIÉTÉ ARVALIA avait anticipé la signature de ce protocole et avait embauché un commercialisateur, chargé de démarcher les entreprises de Travaux Publics, afin de trouver des chantiers susceptibles de valoriser des mâchefers.

A défaut d'accord entre notre syndicat et la S.A.S. SOCIÉTÉ ARVALIA, notre syndicat aurait été contraint, par la D.R.E.A.L – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de RHONE-ALPES, d'évacuer ce stock de mâchefers dans une I.S.D.N.D – Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux, ce qui aurait engendré une dépense nettement supérieure (91,61 euros/tonne x 16 138 tonnes = 1 478 402 euros hors taxes + la T.G.A.P - Taxe Générale sur les Activités Polluantes : 15 euros/tonne x 16 138 tonnes = 242 070 euros, soit globalement plus de 1 720 000 euros).

La mise en œuvre de l'avenant n° 4, au cours des exercices 2013 et 2014, a généré, sur le plan financier, des difficultés d'application, en raison de la complexité de ses dispositions (six montants différents de la redevance de valorisation, en fonction de la distance des chantiers et du pourcentage du tonnage évacué, modalités de calcul de l'intéressement trop compliquées...).

En effet, cet avenant n° 4 prévoit un partage des économies, qui a pour objet d'inciter financièrement la S.A.S. SOCIÉTÉ ARVALIA à valoriser le maximum de mâchefers. Cette incitation financière vise à éviter à notre syndicat de devoir supporter le coût d'évacuation dans une I.S.D.N.D de mâchefers valorisables, ce qui lui occasionnerait des dépenses beaucoup plus importantes.

Après deux années entières d'application de cet avenant n° 4, on observe que la S.A.S. SOCIÉTÉ ARVALIA rencontre moins de difficultés qu'initialement prévues pour valoriser les mâchefers.

Il s'ensuit une augmentation substantielle du montant de l'intéressement financier qui est dû à la S.A.S. SOCIÉTÉ ARVALIA, en application de cet avenant n° 4, intéressement qui est passé de 67 294 euros hors taxes au titre de l'exercice 2012 à 154 970 euros hors taxes au titre de l'exercice 2013.

Au vu de ces éléments, il est apparu indispensable de revoir les modalités financières de valorisation des mâchefers, dans le cadre du renouvellement du marché d'exploitation, pour une seconde période de six ans, comme le permettent l'article 9 de l'Acte d'Engagement et l'article 2 du Cahier des Clauses Particulières.

Le renouvellement de ce marché est justifié par le fait que notre syndicat n'a pas de grief particulier à formuler à l'égard de la qualité des prestations assurées par la S.A.S. SOCIÉTÉ ARVALIA. De plus, elle dispose d'une très bonne connaissance des différentes installations de l'usine, dans la mesure où elle en assure l'exploitation depuis de nombreuses années. Avant le 1^{er} octobre 2009, la S.A.E.M.E.F – Société Anonyme d'Economie Mixte d'Exploitation du Faucigny, qui gérait l'usine de traitement des déchets intercommunale, avait déjà passé une convention d'assistance technique avec la S.A.S. RONAVAL.

Ce renouvellement nécessite la passation d'un avenant n° 5 afin, notamment, de définir le plan de Gros Entretien-Renouvellement préventif applicable aux six années à venir.

Il a été décidé de saisir l'opportunité de la passation de cet avenant n° 5, afin de modifier diverses dispositions du marché initial, en sus du plan de Gros Entretien-Renouvellement préventif et des modalités de valorisation des mâchefers.

Des négociations ont été engagées, dès le mois de septembre 2014, entre notre syndicat et les responsables de la S.A.S. SOCIÉTÉ ARVALIA, qui ont abouti au projet d'avenant n° 5 soumis, ce jour, à l'approbation de notre Comité syndical.

Les principaux points sur lesquels porte ce projet d'avenant n° 5 sont les suivants :

En préambule, il convient de rappeler que la S.A.S. SOCIÉTÉ ARVALIA perçoit des rémunérations forfaitaires, pour l'exploitation de l'usine et de la plate-forme de mâchefers (Redevance R2F), pour les travaux de Gros Entretien-Renouvellement préventifs (Redevance R3FP), ainsi que les travaux de Gros Entretien-Renouvellement curatifs (Redevance R3FC).

En sus, elle perçoit des rémunérations proportionnelles et des redevances, par tonne, en fonction des prestations concernées (Redevances R2P1 - R2Pboues - R2app - RVM et REM) (Cf. article 13 de l'avenant n° 5).

1°) - Renouvellement du marché :

Le marché actuel, qui arrive à échéance le 30 septembre 2015, est renouvelé pour une nouvelle période de six ans, soit du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2021.

2°) - Apurement de l'intéressement dû à la S.A.S. SOCIÉTÉ ARVALIA pour la valorisation des mâchefers produits en 2013 :

Le montant de l'intéressement financier dû à la S.A.S. SOCIÉTÉ ARVALIA pour la valorisation des mâchefers produits en 2013 s'élève, en application de l'avenant n° 4 précité, à 154 970 euros hors taxes, somme que notre syndicat devra payer dans les trois mois suivant la signature de l'avenant n° 5.

La S.A.S. SOCIÉTÉ ARVALIA financera, à hauteur de 50% du montant de cet intéressement, soit 77 500 euros hors taxes, les travaux de sécurité incendie à réaliser à l'usine, tels qu'ils sont définis au 3°) ci-après.

3°) - Réalisation de travaux afin de renforcer la sécurité contre l'incendie de l'usine :

Malgré les améliorations qui ont déjà été apportées au cours des derniers mois (avec notamment la mise en place de caméras thermiques) et au vu des sinistres importants survenus dans d'autres usines de traitement des déchets, il est nécessaire de réaliser des travaux, afin de renforcer la sécurité contre l'incendie de l'usine.

Actuellement, si un incendie survenait dans la fosse de réception des déchets, les équipements du process risqueraient d'être endommagés, leur protection étant insuffisamment assurée.

La S.A.S. SOCIÉTÉ ARVALIA réalisera et financera, en totalité, un mur coupe-feu « 2 heures » entre la fosse de réception des déchets et la zone de process, en lieu et place du bardage simple peau actuel. De même, elle mettra en place un rideau d'eau, pour protéger les postes de pontier.

Ces travaux, dont le coût global est estimé à 77 500 euros hors taxes en valeur 2015, seront réalisés par la S.A.S. SOCIÉTÉ ARVALIA avant le 31 décembre 2015.

4°) - Mise en place d'un nouveau système de comptage des boues acheminées à l'usine, depuis la station d'épuration de MARIGNIER, en vue de leur incinération :

Chaque année, on observe des différences entre les tonnages de boues estimés par la société Lyonnaise des Eaux, au départ de la station d'épuration et les tonnages estimés par la S.A.S. SOCIÉTÉ ARVALIA, à leur arrivée à l'usine et incinérées.

Afin de remédier durablement à cette situation, notre syndicat a décidé la mise en place, à ses frais, d'un nouveau système de comptage par pesée, plus performant et précis, qui servira, à compter du 1^{er} octobre 2015, de base à la facturation des boues incinérées.

5°) - Prise en charge par notre syndicat de la taxe sur les déchets réceptionnés à l'usine, perçue par les communes de MARIGNIER et VOUGY :

Jusqu'au 31 décembre 2013, la commune de MARIGNIER a perçu, de la part de la S.A.S. SOCIÉTÉ ARVALIA, une contribution volontaire, en contrepartie des nuisances et troubles divers que lui occasionne l'usine, basée sur 0,30 euro par tonne de déchets entrants.

Suite à la modification de la réglementation applicable en la matière, les communes de MARIGNIER et VOUGY ont pu établir, à compter du 1^{er} janvier 2014, par des délibérations concordantes de leur Conseil Municipal en dates des 19 septembre 2013 et 22 octobre 2013, la taxe sur les déchets réceptionnés à l'usine, telle qu'elle est prévue aux articles L.2333-92 à L. 2333-96 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette taxe, dont le montant a été fixé à 1,50 euro par tonne de déchets réceptionnés à l'usine, se substitue, à compter du 1^{er} janvier 2014, à la contribution volontaire perçue précédemment uniquement par la commune de MARIGNIER.

La répartition du produit de cette taxe entre les deux communes s'effectue au prorata de leur population respective.

L'incidence financière de la contribution volontaire payée par la S.A.S. SOCIÉTÉ ARVALIA, à la commune de MARIGNIER, est actuellement incluse dans la rémunération forfaitaire annuelle qui lui est versée par notre syndicat, pour l'exploitation de l'usine et de la plateforme de mâchefers (Redevance R2F).

Dans un souci de simplification, il a été décidé que notre syndicat prendra directement en charge le coût de la taxe due aux communes de MARIGNIER et VOUGY, sur les tonnages de déchets entrés à l'usine à compter du 1^{er} janvier 2015.

En contrepartie, la redevance forfaitaire annuelle précitée R2F est diminuée, à due concurrence, du coût de cette taxe, soit 19 300 euros hors taxes en valeur base marché.

Il appartient à la S.A.S. SOCIÉTÉ ARVALIA de s'acquitter de la taxe due aux communes de MARIGNIER et VOUGY, au titre de l'exercice 2014.

Cette taxe constituera une dépense supplémentaire pour notre syndicat, à compter de l'exercice 2016, le surcoût annuel étant estimé à 47 000 euros (46 000 tonnes x 1,50 euro par tonne – 19 300 euros actualisés).

6°) - Renouvellement des manches du filtre à manches par des manches GORE, afin de réduire les émissions d'oxyde d'azote (NOx):

Les plans de Gros Entretien-Renouvellement préventif incluent le renouvellement à l'identique des manches du filtre à manches, au cours des exercices 2014 à 2016, pour une somme globale de 87 000 euros hors taxes.

Il existe aujourd'hui sur le marché des manches filtrantes, fabriquées par l'entreprise GORE, qui permettent d'abattre les oxydes d'azote (NOx) en dessous du seuil de 80 mg/Nm³. Ce seuil constitue l'un des critères qui permettra à notre syndicat de bénéficier d'un taux réduit de T.G.A.P.

Le surcoût du remplacement des manches du filtre à manches par des manches GORE s'élève à la somme globale et forfaitaire de 314 270 euros hors taxes (Coût global du remplacement : 401 270 euros – 87 000 euros) et sera pris en charge en totalité par notre syndicat.

Cette somme sera financée par emprunt, afin d'étaler dans le temps la charge financière correspondante.

La S.A.S. SOCIÉTÉ ARVALIA s'engage à installer les nouvelles manches GORE, lors de l'arrêt technique programmé à l'automne 2015 et à garantir le respect du seuil de 80 mg/Nm³ de NOx dans les fumées.

Dans l'éventualité où ce seuil ne serait pas atteint, la S.A.S. SOCIÉTÉ ARVALIA remboursera à notre syndicat les conséquences financières résultant de l'impossibilité de bénéficier du taux réduit de T.G.A.P.

Notre syndicat paiera la somme de 314 270 euros hors taxes à la S.A.S. SOCIÉTÉ ARVALIA, à l'issue des essais de performances.

Si le changement des manches était effectif aujourd'hui, en se basant sur les taux de T.G.A.P applicables en 2015, l'abaissement de la valeur d'émission des NOx, en dessous de 80 mg/Nm³, générerait une économie de l'ordre de 188 000 euros sur la T.G.A.P due par notre syndicat, au titre de l'exercice 2015 (8,21 euros /tonne – 4,11 euros/tonne x 46 000 tonnes).

Sauf modification substantielle de la réglementation concernant la T.G.A.P, le retour sur investissement est donc très rapide (- de 2 ans).

L'amortissement à compter de l'exercice 2016 de l'emprunt, qui sera contracté en 2015, sera compensé par la diminution escomptée du montant de la T.G.A.P payé par notre syndicat.

7°) - Certificat ISO 50 001 de l'usine :

Notre syndicat charge la S.A.S. SOCIÉTÉ ARVALIA d'obtenir, au plus tard en 2016, la certification de l'usine à la norme internationale ISO 50 001, qui vise à l'amélioration de la performance énergétique.

Notre syndicat remboursera à la S.A.S. SOCIÉTÉ ARVALIA le coût de cette certification, estimé à la somme globale et forfaitaire de 25 000 euros hors taxes.

En fonction des informations dont nous disposons à ce jour, l'obtention de la certification ISO 50 001 doit permettre d'obtenir, dans les années à venir, une réfaction sur le taux de la T.G.A.P (- 3 euros/tonne ?).

Toutes les usines de traitement des déchets sont aujourd'hui certifiées à la norme ISO 14 001, qui permet d'obtenir un taux réduit de T.G.A.P. Tout laisse à penser qu'il faudra très prochainement détenir la certification ISO 50 001, afin de continuer à bénéficier de ce taux réduit.

La dépense de 25 000 euros hors taxes supportée par notre syndicat sera compensée par la non-augmentation du montant de la T.G.A.P payé par notre syndicat.

8°) - Contenu du plan de Gros Entretien-Renouvellement préventif relatif à la deuxième période d'exécution du marché :

Conformément aux dispositions du Cahier des Clauses Particulières, le titulaire du marché a établi un plan de Gros Entretien-Renouvellement préventif pour la deuxième période d'exécution du marché, qui a été validé par notre syndicat.

La rémunération forfaitaire annuelle (Redevance R3FP) versée par notre syndicat, à la S.A.S. SOCIÉTÉ ARVALIA, s'élèvera à compter du 1^{er} octobre 2015 à 237 078 euros hors taxes en valeur base marché, contre 162 260 hors taxes au cours de la première période d'exécution du marché, du 1^{er} octobre 2009 au 30 septembre 2015.

Ce surcoût est lié au fait que les installations de l'usine vieillissent et qu'aucune grosse intervention n'a été effectuée depuis les travaux de mise aux normes, réalisés en 2005-2006.

Chaque année, dans le cadre des plans de Gros Entretien-Renouvellement préventif et curatif, la S.A.S. SOCIÉTÉ ARVALIA procède à la maintenance et à la remise en état des différents équipements, afin de garantir le bon fonctionnement de l'usine, ainsi que son rendement.

Mais, il s'agit d'installations qui « souffrent » et le remplacement de certains équipements importants s'avère indispensable, afin de prévenir des pannes qui pourraient avoir des conséquences financières catastrophiques, en cas d'arrêts prolongés de l'usine.

Ainsi, le nouveau plan de Gros Entretien-Renouvellement préventif, qui porte sur la période comprise entre le 1^{er} octobre 2015 et le 30 septembre 2021, comprend, notamment :

- Le remplacement du surchauffeur, pour 225 000 euros hors taxes,
- Le remplacement des tubes d'écrans latéraux et médians de la chaudière, pour 224 000 euros hors taxes,
- La maintenance des réfractaires du four, pour 124 000 euros,
- La remise en état de la roue de la turbine, pour 128 000 euros,
- Le remplacement d'une partie du bardage des faces latérales du bâtiment, pour 73 000 euros hors taxes,

- Le remplacement de la grille du four, pour 72 000 euros hors taxes,
- Le remplacement du disjoncteur basse tension, pour 64 000 euros,
- Le remplacement du système d'information Windows XP, nécessaire à la supervision de l'usine, pour 56 000 euros.

Ces différentes estimations s'entendent en valeur 2015.

Concernant par exemple le surchauffeur, il s'agit d'un équipement indispensable au bon fonctionnement de la chaudière. Il permet d'augmenter la température de la vapeur produite dans la chaudière et d'éviter, ainsi, la formation de gouttelettes d'eau dans le réseau de vapeur. Ces gouttelettes, en venant frapper la turbine, endommageraient le Groupe Turbo-Alternateur.

Son remplacement doit être anticipé, dans la mesure où il nécessite le démontage d'une partie de la toiture pour pouvoir extraire le surchauffeur actuel et permettre la mise en place du nouveau.

Ce plan prévisionnel de Gros Entretien-Renouvellement préventif est établi pour six ans, mais il est réexaminé chaque année et adapté en fonction des besoins réellement constatés. Il fait l'objet d'un suivi technique et financier régulier, avant et après exécution des travaux.

Ce nouveau plan de Gros Entretien-Renouvellement préventif génère, à compter du 1^{er} octobre 2015, un surcoût annuel de l'ordre de 75 000 euros hors taxes en valeur base marché, qui sera révisé chaque année.

9°) - Acquisition par notre syndicat d'un économiseur :

L'économiseur fait partie intégrante de la chaudière. Il doit impérativement être remplacé en cas de panne. Installé sur les effluents gazeux de la chaudière, il permet de récupérer une partie de l'énergie thermique évacuée, mais également la chaleur latente de vaporisation des fumées.

Il sert à préchauffer l'eau du réseau de vapeur et augmente ainsi, de façon significative, le rendement de la chaudière.

L'état de l'économiseur actuel soulève de grandes inquiétudes quant à sa pérennité, eu égard à son ancienneté.

Il faut savoir qu'une panne de l'économiseur entraînerait un arrêt de l'usine de trois mois environ, car il s'agit d'un équipement fabriqué spécifiquement et qui nécessite donc un délai de livraison assez long, estimé à trois mois.

Un arrêt prolongé de l'usine, pendant trois mois, nécessiterait l'évacuation des déchets vers d'autres sites de traitement et des pertes d'exploitation liées à la non-vente d'électricité. Le coût du détournement des déchets est estimé à 1 277 000 euros hors taxes et les pertes d'exploitation à 42 000 euros hors taxes, ce qui entraînerait pour notre syndicat une dépense à supporter de plus de 1 300 000 euros hors taxes.

Au vu de ces éléments et afin de limiter l'augmentation du montant de la redevance forfaitaire pour les travaux de Gros Entretien-Renouvellement préventif (Redevance R3FP), il a été décidé l'acquisition par la S.A.S. SOCIÉTÉ ARVALIA, au cours de l'exercice 2015, d'un économiseur, qui sera stocké en magasin et qui restera la propriété de notre syndicat.

Son coût d'acquisition, estimé à la somme globale et forfaitaire de 213 675 euros hors taxes, sera pris en charge en totalité par notre syndicat et remboursé, à due concurrence, à la S.A.S. SOCIÉTÉ ARVALIA.

Cette dépense sera également financée par emprunt, afin d'étaler dans le temps la charge financière correspondante.

10°) - Modification des modalités de valorisation des mâchefers:

La modification, par l'avenant n° 5, des dispositions de l'avenant n° 4, concernant la valorisation des mâchefers, vise à satisfaire deux objectifs, d'une part, simplifier les modalités de rémunération de la S.A.S. SOCIÉTÉ ARVALIA et, d'autre part, diminuer la charge financière supportée par notre syndicat.

Préalablement, il convenait de s'entendre sur les écarts observés entre les tonnages de mâchefers produits par l'usine et les tonnages de mâchefers valorisés et/ou évacués dans une I.S.D.N.D.

Ainsi, à la suite d'essais contradictoires réalisés au mois d'octobre 2014, un accord est intervenu entre notre syndicat et la S.A.S. SOCIÉTÉ ARVALIA, afin de retenir un coefficient d'humidité des mâchefers de l'ordre de 18 %. En se basant sur un tonnage de mâchefers produits de 7 200 tonnes par an, le tonnage de mâchefers valorisés et/ou évacués dans une I.S.D.N.D ne doit pas dépasser 8 496 tonnes (7 200 tonnes + 18 %). Il a été convenu qu'en cas d'écart supérieur à 2 %, la S.A.S. SOCIÉTÉ ARVALIA devra fournir des explications précises pour le justifier.

En tout état de cause, cette disposition n'a pas d'incidence financière particulière, puisque les rémunérations versées à la S.A.S. SOCIÉTÉ ARVALIA, pour la valorisation des mâchefers ou leur évacuation dans une I.S.D.N.D, sont basées sur les tonnages réellement sortis de l'Installation de Maturation et Elaboration. Elle a uniquement pour objet de fixer un tonnage plafond, afin d'éviter les dérives.

Il convient également de rappeler que le coût de traitement des mâchefers, qui inclut leur transport de l'usine à la plateforme, leur criblage, concassage et l'extraction des métaux ferreux et non ferreux, est intégré dans la rémunération forfaitaire annuelle payée par notre syndicat à la S.A.S. SOCIÉTÉ ARVALIA pour l'exploitation de l'usine et de la plateforme de mâchefers (redevance R2F).

Pour les mâchefers non valorisables, qui doivent donc être évacués dans une I.S.D.N.D, la redevance (Redevance REM) payée par notre syndicat, à la S.A.S. SOCIÉTÉ ARVALIA, reste fixée à 82,46 euros hors taxes par tonne en valeur base marché, soit 96,89 euros hors taxes par tonne en valeur 2015.

Pour les mâchefers valorisables, les six montants de rémunération prévus dans l'avenant n° 4 (Redevances RVM1 à RVM6), qui varient selon la distance des chantiers (inférieure à 60 km, comprise entre 60 et 90 km ou supérieure à 90 km) et en fonction du tonnage évacué (+ ou - 60 %), soit de 32,10 à 38,13 euros hors taxes par tonne en valeur base marché, sont remplacés par un montant unique (Redevance RVM), fixé à 23,68 euros hors taxes par tonne en valeur base marché, soit 27,82 euros hors taxes par tonne en valeur 2015, étant précisé que ce prix s'entend pour des chantiers de valorisation situés à moins de 60 km de l'usine.

En cas de valorisation de mâchefers sur des chantiers situés à une plus grande distance, souhaitée par la S.A.S. SOCIÉTÉ ARVALIA, notre syndicat devra, préalablement et de façon expresse, donner son accord et s'engage à rembourser à la S.A.S. SOCIÉTÉ ARVALIA le surcoût des frais de transports, à l'euro/l'euro, au vu des justificatifs qu'elle aura fournis. En tout état de cause, dans cette éventualité, la charge financière supportée par notre syndicat (redevance de valorisation RVM, soit 23,68 euros hors taxes par tonne en valeur base marché + surcoût des frais de transports) ne devra pas être supérieure à 55 % du montant de la redevance payée pour la mise en I.S.D.N.D (Redevance REM), soit 55 % de 82,46 euros hors taxes en valeur base marché, majorée de la T.G.A.P applicable aux mâchefers valorisables.

Le système d'intéressement a été supprimé.

Une redevance spéciale (RVMsivom) a été créée pour les mâchefers valorisés par les collectivités membres de notre syndicat. Ainsi, si une ou plusieurs de nos collectivités membres valorisent des mâchefers, sur leurs propres chantiers de travaux, la redevance payée par notre syndicat à la S.A.S. SOCIÉTÉ ARVALIA sera égale à 7,51 euros hors taxes par tonne en valeur base marché, soit 8,83 euros hors taxes par tonne en valeur 2015, au lieu de la redevance normale précitée (Redevance RVM) de 23,68 euros hors taxes par tonne en valeur base marché, soit 27,82 euros hors taxes par tonne en valeur 2015.

Les tonnages ainsi valorisés ont été plafonnés à 1 500 tonnes par an. En cas de dépassement, notre syndicat et la S.A.S. SOCIÉTÉ ARVALIA se rencontreront afin d'en arrêter les modalités financières.

Si ce plafond est atteint chaque année, cela générera une économie pour notre syndicat de près de 170 000 euros hors taxes, en valeur actualisée, sur la totalité des six ans à venir.

Enfin, si la S.A.S. SOCIÉTÉ ARVALIA rencontre des difficultés pour valoriser des mâchefers valorisables, amenant à un stock de mâchefers sur la plateforme supérieur à un an de production et justifiant une mise en demeure de la D.R.E.A.L d'évacuer ces mâchefers valorisables dans une I.S.D.N.D, la S.A.S. SOCIÉTÉ ARVALIA se chargera de leur évacuation dans une I.S.D.N.D.

Dans ce cas, la rémunération (Redevance REMspécifique) versée par notre syndicat à la S.A.S. SOCIÉTÉ ARVALIA s'élèvera à 47,97 euros hors taxes par tonne en valeur base marché, soit 56,36 euros hors taxes par tonne en valeur 2015.

La somme précitée de 47,97 euros hors taxes par tonne comprend la redevance de valorisation des mâchefers (Redevance RVM) de 23,68 euros hors taxes par tonne, majorée de 55% des surcoûts liés à la mise en I.S.D.N.D, en tenant compte de la quote-part relative au traitement des mâchefers incluse dans la redevance forfaitaire annuelle R2P.

Afin d'inciter la S.A.S. SOCIÉTÉ ARVALIA à faire le maximum d'efforts pour valoriser les mâchefers valorisables, notre syndicat ne prendra en charge que 55 % des surcoûts, la différence, soit 19,87 euros hors taxes par tonne en valeur base marché, soit 23,35 euros hors taxes par tonne en valeur 2015, étant supportée par ses soins.

Une clause de rencontres est prévue en cas de difficultés pouvant résulter de l'application de ces nouvelles dispositions.



En résumé, sur le plan financier, notre syndicat devra financer, en application de cet avenant n° 5 :

- Sur l'exercice 2015 :
 - L'intéressement dû à la S.A.S. SOCIÉTÉ ARVALIA pour la valorisation des mâchefers produits en 2013, soit 154 970 euros hors taxes, qui correspond à la stricte application des dispositions de l'avenant n° 4 précité, en vigueur,
 - Le coût du remplacement des manches du filtre à manches par des manches GORE, soit 314 270 euros hors taxes et de l'acquisition de l'économiseur, soit 213 675 euros hors taxes, soit globalement 527 945 euros hors taxes, qui seront financés par emprunt,
 - Le surcoût du plan de Gros Entretien-Renouvellement préventif, portant uniquement sur le dernier trimestre 2015, soit 21 000 euros hors taxes en valeur 2015.

- Sur l'exercice 2016 :
 - Le montant de la taxe communale sur les déchets réceptionnés à l'usine, due aux communes de MARIGNIER et VOUGY, soit environ 69 000 euros (46 000 tonnes x 1,50 euro par tonne),
 - Le coût de la certification ISO 50 001, soit 25 000 euros hors taxes,
 - Le surcoût du nouveau plan de Gros Entretien-Renouvellement préventif, sur la totalité de l'année, soit 75 000 euros en valeur base marché, à actualiser en valeur 2016.

S'agissant du coût de valorisation des mâchefers, si l'on fait abstraction de l'apurement de l'intéressement de 154 970 euros hors taxes sur les mâchefers produits en 2013, les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2015 seront en diminution : 286 000 euros hors taxes (dont 68 000 euros pour l'évacuation dans une I.S.D.N.D d'un lot de mâchefers non valorisables), contre 465 000 euros hors taxes prévus au Budget Primitif de l'exercice 2014.

Il convient de préciser que l'amortissement du prêt qui sera contracté en 2015, à hauteur de 500 000 euros, sera compensé par la diminution escomptée, à compter de l'exercice 2016, du montant payé par notre syndicat au titre de la T.G.A.P, suite notamment à la mise en place des manches GORE.

Le projet d'avenant n° 5 reprend de façon beaucoup plus synthétique les divers points de la négociation développés précédemment.

L'article 13 de cet avenant récapitule toutes les redevances servant de base à la rémunération de la S.A.S. SOCIÉTÉ ARVALIA. Elles s'appliquent dès le 1^{er} janvier 2015, exceptée la redevance R3FP, qui concerne la rémunération forfaitaire pour les travaux Gros Entretien-Renouvellement préventifs, applicable à compter du 1^{er} octobre 2015.

Globalement, cet avenant présente des avantages financiers non négligeables pour notre syndicat suite, notamment, à la modification des modalités de valorisation des mâchefers.

S'agissant des investissements pris en charge par notre syndicat, ils s'avèrent indispensables à la poursuite du bon fonctionnement de l'usine et à la continuité du service. Leur amortissement doit être couvert par la diminution du montant de la T.G.A.P., qui sera payé par notre syndicat à compter de l'exercice 2016.

Conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, modifiée, relative aux marchés publics et délégations de services publics, ce projet d'avenant n° 5 a été soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 10 mars 2015. Au vu des explications qui lui ont été fournies et tenant compte du fait que ses dispositions sont plus favorables à notre syndicat, notamment sur le plan financier, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

***Monsieur le Président :** Cet avenant nous conduit à six années de prolongation du marché conclu avec la société ARVALIA, il est le fruit de plusieurs mois de négociations.*

Dans le dossier préparatoire, figure une note très détaillée et, en annexe, le projet d'avenant, qui est plus synthétique. Nous avons décidé de faire une note de synthèse approfondie, afin de permettre aux Elus de bien comprendre les différents points contenus dans l'avenant.

Un marché de services a été signé en 2009, à l'origine avec la société RONAVAL, à laquelle s'est substituée, à la demande de notre syndicat, la société ARVALIA. Il s'agit d'un marché d'une durée de six ans, qui a pris effet au 1^{er} octobre 2009 et qui arrive à échéance le 30 septembre 2015.

Ce marché prévoyait une possibilité de reconduction pour une nouvelle période de six ans.

Très honnêtement, nous n'avons pas de griefs à formuler sur la façon dont la société ARVALIA gère l'usine de MARIGNIER et la plateforme de mâchefers. C'est un grand groupe qui est derrière, VEOLIA. Il n'y a pas de problèmes particuliers, tout se passe bien et ses personnels connaissent très bien les installations.

La S.A.E.M.E.F. - Société Anonyme d'Économie Mixte d'Exploitation du Faucigny, qui a géré l'usine jusqu'au 30 septembre 2009, n'avait pas le personnel nécessaire et avait déjà passé une convention d'assistance technique avec la société RONAVAL, filiale de la société VEOLIA. La société VEOLIA gère donc l'usine depuis un certain nombre d'années et maîtrise bien les équipements, elle sait où sont les points faibles, les points forts et là où il faut intervenir pour qu'il n'y ait pas d'incidents majeurs.

Ce marché a déjà été complété au fil des années, c'est une installation spécifique, c'est un marché qui vit, nous y avons déjà apporté un certain nombre d'adaptations aux termes de quatre avenants successifs.

En décembre 2012, un avenant n° 4 a été signé pour redéfinir les modalités techniques et financières de la gestion des mâchefers. Il y a eu à l'époque une évolution de la réglementation concernant la valorisation et le recyclage des mâchefers, qui est beaucoup plus contraignante. On nous impose un nombre de paramètres supplémentaires à analyser, les seuils de ces paramètres ont été révisés à la baisse, des durées de stockage des mâchefers sur la plateforme limitées à un an. Il faut les stocker par mois et pas plus d'un an.

Nous avons un problème urgent à solutionner, car, au 31 décembre 2011, nous avons sur la plateforme 16 000 tonnes de mâchefers, c'est-à-dire plus de 2 ans de production. L'usine produit entre 7 000 et 7 500 tonnes de mâchefers par an, pour 46 000 tonnes de déchets incinérés.

La DREAL nous a demandé de trouver rapidement des solutions pour évacuer ces mâchefers, sans quoi elle nous faisait une injonction pour les enfouir dans une ISDND.

Des négociations ont été menées avec la société ARVALIA, qui s'est engagée à valoriser le stock des mâchefers présents sur la plateforme. Comme elle avait déjà conduit un certain nombre de démarches, notamment l'embauche d'un négociateur, nous nous sommes mis d'accord, au travers d'un protocole transactionnel, pour indemniser la société ARVALIA à hauteur de 380 000 euros. En contrepartie, elle a évacué les 16 000 tonnes de mâchefers qui étaient sur la plateforme. Et nous avons également redéfini de nouvelles modalités de valorisation de ces mâchefers. C'est l'objet de l'avenant n° 4.

Si nous n'avions pas trouvé cet accord avec la société ARVALIA, nous aurions dû évacuer les mâchefers en ISDND. Ce n'est pas 380 000 euros que cela aurait coûté à notre syndicat, mais 1 720 000 euros, incluant la TGAP, parce que ce sont des déchets valorisables.

En payant 380 000 euros, nous pouvons dire aujourd'hui que c'était cher. Néanmoins, à l'époque, nous n'avions pas beaucoup le choix.

Lorsque nous avons mis en œuvre l'avenant n° 4 en 2013 et 2014, nous nous sommes rendu compte qu'il était très difficile de l'appliquer, parce que nous l'avions fait dans l'urgence. Nous avons six tarifs différents pour la valorisation des mâchefers, qui dépendent de la distance des chantiers et du pourcentage du tonnage évacué. C'est très compliqué à gérer.

Dans cet avenant n° 4, pour inciter la société ARVALIA à valoriser les mâchefers, nous avons mis en place un système d'intéressement, avec partage des économies.

Après deux années d'application de l'avenant, il apparaît que la société ARVALIA rencontre moins de difficultés que prévu pour valoriser les mâchefers et, concernant l'intéressement financier, on observe une dérive assez importante.

La première année, nous avons versé à la société ARVALIA un peu plus de 67 000 euros au titre de l'intéressement pour les mâchefers valorisés en 2012 et, pour les mâchefers valorisés en 2013, nous arrivons à un intéressement de 155 000 euros.

Nous n'avons pas payé en 2014 l'intéressement dû à la société ARVALIA, sur les mâchefers valorisés en 2013. Nous aurions dû payer cet intéressement sur l'exercice 2014. Nous avons refusé, car nous ne disposons pas des crédits budgétaires nécessaires. Et comme nous approchions de la fin de la première période d'exécution du marché, cela nous faisait un argument supplémentaire pour négocier.

La possibilité de renouveler le marché a été actée. En effet, pourquoi repartir en procédure d'appel d'offres, alors que nous ne sommes pas certains d'obtenir des prix aussi intéressants que ceux que nous avons aujourd'hui, sauf en ce qui concerne la valorisation des mâchefers. Dès le mois de septembre 2014, des négociations ont été engagées avec la société ARVALIA. Nous avons clairement indiqué à ses responsables que nous étions prêts à renouveler le marché, mais qu'il y avait au préalable un certain nombre de points que nous souhaitions négocier, étant précisé que si nous n'aboutissions pas, nous étions prêts à relancer une procédure d'appel d'offres. Nous avons même rédigé l'Avis d'Appel Public à la Concurrence, il ne restait qu'à appuyer sur le bouton de l'ordinateur pour le publier.

Après de longues et difficiles négociations, nous sommes arrivés à un accord, concrétisé dans cet avenant n° 5, que je vais vous présenter dans le détail.

1°) Renouvellement du marché

Vous l'avez compris, on le renouvellerait pour six ans à compter du 1^{er} octobre 2015, ce qui reporterait son échéance au 30 septembre 2021.

2°) Apurement dû à la société ARVALIA pour les mâchefers valorisés en 2013

Il s'agit des fameux 155 000 euros. Nous avons refusé de les payer en 2014. En 2013, la société ARVALIA a encaissé 67 000 euros, au titre des mâchefers valorisés en 2012, nous ne voulions pas aller au-delà.

Un accord est intervenu, la société ARVALIA a demandé que les 150 000 euros lui soient payés, car c'est l'application des dispositions contractuelles. Dans le même temps, elle s'engage à financer des travaux de sécurité à l'usine, à hauteur de 50 %. En fait, sur les 150 000 euros, elle ne va réellement bénéficier que de 75 000 euros.

3°) Réalisation de travaux de sécurité contre l'incendie à l'usine

Il y a eu des sinistres importants en 2013 et 2014, celui que l'on connaît tous concerne l'usine de REIMS, qui a été complètement détruite par un incendie. Nous avons examiné les mesures de protection contre l'incendie de l'usine de MARIGNIER. Nous nous sommes rendu compte que si nous avions un début d'incendie dans la fosse, toute la zone de process, qui est contiguë à la fosse, serait complètement détruite.

Nous avons demandé à la société ARVALIA de prendre en charge la réalisation de ces travaux de sécurité. Il faut construire un mur coupe-feu entre la fosse et la zone de process et mettre en place un rideau d'eau pour protéger la zone de process.

Nous avons déjà installé des caméras thermiques au cours des années antérieures, mais ce n'est pas suffisant, il faut quelque chose de beaucoup plus efficace.

Ces travaux seraient réalisés avant la fin de l'année 2015, financés en totalité par la société ARVALIA.

4°) Mise en place d'un nouveau système de comptage des boues

Il y a des divergences entre les exploitants de nos deux équipements. Comme par hasard, nous avons un tonnage qui part de la station d'épuration et qui est supérieur quand il arrive à l'usine. Comme c'est celui qui arrive à l'usine qui sert de base de facturation, nous avons jusqu'à 200 à 300 tonnes d'écart sur une année.

Nous avons dit : « Les querelles de groupes, VEOLIA/Lyonnaise des Eaux, cela suffit, vous vous arrangez entre vous, nous mettons en place un nouveau dispositif », dispositif qui sera opérationnel et qui servira de base de facturation à compter du 1^{er} octobre 2015.

Cela peut paraître anodin, mais je peux vous dire que pour le faire passer, cela n'a pas été simple.

5°) Prise en charge par notre syndicat de la taxe sur les déchets réceptionnés à l'usine, perçue par les communes de MARIGNIER et VOUGY

Jusqu'au 31 décembre 2013, la commune de MARIGNIER percevait une contribution volontaire de la part de la société ARVALIA, basée sur 0,30 euro par tonne de déchets réceptionnés, qui venait compenser le préjudice subi par la commune de MARIGNIER du fait de la présence de l'usine de traitement des déchets sur son territoire.

C'est la société ARVALIA qui en faisait son affaire, c'était prévu dans le cadre du marché initial.

La réglementation sur ce point a évolué. Les communes de MARIGNIER et VOUGY ont pu établir officiellement, à compter du 1^{er} janvier 2014, une taxe sur les déchets réceptionnés à l'usine et ont porté son montant au maximum, soit 1,50 euro par tonne de déchets réceptionnés, ce qui représente 70 000 euros par an (46 000 tonnes à 1,50 euro).

Madame Christine CHAFFARD : *Pour un désagrément qui n'a pas changé.*

Monsieur le Président : *Nous avons proposé à la société ARVALIA de ressortir du marché la part afférente à ces 0,30 euro, donc de réduire sa rémunération forfaitaire à hauteur de 19 300 euros (0,30 euro pour 46 000 tonnes, avec actualisation et frais généraux) et que notre syndicat prenne en charge directement cette taxe.*

C'était 0,30 euro à l'origine dans le marché conclu avec la société ARVALIA. Or, le marché est révisé tous les ans et en plus il y a des frais généraux. Aujourd'hui, ce n'est pas 0,30 euro que l'on rembourse à la société ARVALIA, mais beaucoup plus. Si on avait inclus les 1,50 euro dans la part forfaitaire, dans deux ou trois ans, on allait rembourser 2 euros, 2,50 euros, alors que les communes allaient toujours percevoir 1,50 euro.

J'en ai beaucoup discuté avec Bertrand MAURIS-DEMOURIUX, notre collègue, Maire de MARIGNIER, pour l'image d'une usine de traitement des déchets sur son territoire, c'est cher payé, mais c'est l'application de la loi. Une précision, ce n'est pas la Communauté de Communes Faucigny Glières qui perçoit cette taxe, mais bien la commune de MARIGNIER.

Madame Christine CHAFFARD : *On n'est pas obligé de choisir le montant maximum, d'autant que, quand on fait partie de la Commission de Suivi du Site, j'en fais partie depuis plusieurs années, on voit que, hormis le site en lui-même et on ferraille souvent avec certaines associations, environnementales, il n'y a aucun risque sanitaire pour les populations environnantes, ce qui est très bien.*

Monsieur le Président : *C'est l'ancienne équipe municipale qui a créé cette taxe, en retenant son montant maximum.*

La société ARVALIA s'occupe de payer aux communes la taxe qui leur est due au titre de l'année 2014, qu'elle va payer en 2015, car c'est à terme échu et notre syndicat prendra en charge cette taxe uniquement à compter de l'exercice 2016, ce qui fait un surcoût de l'ordre de 47 000 euros, compensé pour partie par la diminution de la rémunération forfaitaire de la société ARVALIA.

6°) *Renouvellement des manches du filtre à manches par des manches GORE, afin de réduire les émissions d'oxyde d'azote*

Dans l'actuel plan de GER - Gros Entretien et Renouvellement préventif, une somme est prévue pour le renouvellement des manches du filtre à manches. Ils se renouvellent, par tranches, tous les ans. Entre 2014 et 2016, il était prévu des renouvellements à hauteur de 87 000 euros hors taxes.

Il existe aujourd'hui sur le marché des manches filtrantes, fabriquées par l'entreprise GORE, qui permettent de réduire les oxydes d'azote en-dessous du seuil de 80 milligrammes par mètre cube. Ce seuil est un des critères qui permet de bénéficier d'une TGAP - Taxe Générale sur les Activités Polluantes réduite.

Nous avons fait chiffrer le surcoût du remplacement des manches du filtre par des manches GORE, il s'élève à 314 000 euros. Le coût global est de 401 000 euros, moins ce qui était prévu dans le cadre du GER, 87 000 euros, il reste 314 000 euros.

Il a été décidé, dans la négociation, que le syndicat prendrait en charge cet investissement, financé par emprunt sur cinq ou dix ans, de façon à étaler la dépense dans le temps.

Compte-tenu de cet investissement, nous voulions une garantie en contrepartie. La société ARVALIA s'engage, si nous n'atteignons pas l'objectif de 80 milligrammes par mètre cube, à compenser à notre syndicat l'économie dont il doit bénéficier sur la TGAP. Nous investissons avec pour objectif de réduire la TGAP, si l'objectif n'est pas atteint, la société ARVALIA compensera à notre syndicat le manque à gagner. Il y a donc une obligation de résultat.

Le retour sur investissement, compte-tenu de la diminution de la TGAP, est de deux ans. Si, aujourd'hui, on avait les manches GORE, on paierait 188 000 euros de moins sur la TGAP. Donc 188 000 euros par an d'économie pour un investissement de 314 000 euros, pour ceux qui gèrent des entreprises, vu le temps de retour, on n'hésite pas.

7°) Certification ISO 50 001 de l'usine

Pour l'instant, l'usine est certifiée ISO 14 001, ce qui nous permet d'avoir un taux de TGAP réduit.

Au plan national, toutes les usines de traitement des déchets sont certifiées ISO 14 001. Une réflexion est menée au niveau du Ministère, car il ne sert plus à rien de mettre une TGAP réduite pour inciter les exploitants d'usines à obtenir cette certification, puisque toutes l'on déjà. Nous allons donc passer à une nouvelle norme, la norme ISO 50 001.

Pour continuer à bénéficier du taux réduit de TGAP, nous anticipons, car nous savons que c'est dans les cartons du Ministère. Nous avons fait obligation à la société ARVALIA d'obtenir, au plus tard en 2016, la certification ISO 50 001. La TGAP va être réformée en 2016 ou en 2017. On remplira les conditions pour continuer à bénéficier de la TGAP au taux réduit.

Si la TGAP n'était pas modifiée, aujourd'hui, on pourrait bénéficier d'une économie de 3 euros par tonne. Vous multipliez 46 000 tonnes par 3 euros et vous avez l'économie que l'on ferait si l'usine était certifiée ISO 50 001.

Cela coûte 25 000 euros au syndicat mais, derrière, il y a une somme non négligeable d'économie sur la TGAP à venir.

8°) Contenu du plan de Gros Entretien-Renouvellement préventif relatif à la deuxième période d'exécution du marché

Nous avons deux types de GER :

- Le curatif, ce sont des fonds alimentés par des sommes versées trimestriellement par notre syndicat à la société ARVALIA. C'est une somme de 40 000 euros par an pour faire face au remplacement de pièces lors de pannes.*
- Le préventif, pour anticiper les pannes et éviter d'être obligé d'arrêter l'usine.*

Nous avons un programme de GER préventif pour la première période du marché, il fallait un programme de GER préventif pour la deuxième période.

Il faut savoir qu'une usine d'incinération, ce sont des installations qui souffrent. Depuis 2006, il n'y a pas eu de gros travaux réalisés sur l'usine. Il y a eu la mise aux normes en 2005/2006, nous sommes en 2015, c'est-à-dire neuf ans après, il n'y a eu que de la maintenance courante.

La société ARVALIA a dit : « D'accord, mais si l'on renouvelle le marché, je dois pouvoir disposer d'un fonds de GER beaucoup plus conséquent que celui de la première période ». Les techniciens de la société ARVALIA ont listé ce qui était pour eux impératif. Si on ne fait pas cela et s'il y a une panne sur l'usine, ils ne veulent pas en supporter les conséquences financières.

Il y a un certain nombre d'investissements à réaliser, qui sont détaillés dans la note de synthèse.

Pour ne prendre que le surchauffeur (225 000 euros), il y a des craintes sérieuses d'une panne éventuelle. Pour le remplacer, il faut démonter la toiture, car on ne peut pas y accéder.

Là, également, nous avons fait prendre l'engagement à la société ARVALIA de le faire remplacer lors de l'arrêt technique d'octobre 2015.

Non seulement, il faut démonter la toiture, mais ce sont des pièces spécifiques qui sont fabriquées sur mesure, ce ne sont pas des pièces standards. Si vous acceptez la passation de cet avenant, dès début avril, la société ARVALIA commandera le surchauffeur pour pouvoir le remplacer au mois d'octobre.

Ce plan de GER contient des investissements importants, qui entraîneront un surcoût annuel de 75 000 euros hors taxes en valeur base marché, c'est-à-dire valeur 1999.

9°) Acquisition d'un économiseur.

Dans le plan de GER, vous avez pu voir qu'il y a déjà beaucoup d'investissements importants. La question s'est posée de l'économiseur. La société ARVALIA avait des craintes pour cet économiseur et souhaitait que ce soit notre syndicat qui prenne le risque. Nous n'avons pas voulu le mettre dans le plan de GER parce que, dans ce plan, en sus du coût des travaux, il y a aussi les actualisations et les frais généraux.

Il a été négocié que notre syndicat prendrait en charge le remplacement de l'économiseur. C'est un investissement qui s'élève à 213 000 euros. On achèterait l'économiseur et on le garderait en stock à l'usine. En cas de panne, on est capable, en l'espace d'une semaine, d'enlever l'ancien économiseur et de remonter le nouveau.

La société ARVALIA a attiré notre attention sur le fait que, si l'économiseur tombe en panne, l'usine est arrêtée pendant trois mois. C'est une pièce spécifique comme le surchauffeur, il faut la fabriquer sur mesure. J'ai fait chiffrer le coût d'un arrêt de l'usine pendant trois mois, cela représente 1 300 000 euros. Nous n'avons pas voulu prendre ce risque et nous avons préféré investir 215 000 euros, plutôt que devoir supporter 1 300 000 euros.

10°) Modification des modalités de valorisation des mâchefers

Ce point particulier visait deux objectifs, il fallait trouver un système beaucoup plus simple à appliquer et parvenir à diminuer la charge financière supportée par notre syndicat.

Tout à l'heure, je vous ai signalé un problème sur les tonnages de boues incinérées. On a également un problème sur les tonnages de mâchefers.

Quand les mâchefers sortent de l'usine, ils ont un poids. Ils partent sur la plateforme de mâchefers où ils mâturent. Quand on les ressort de la plateforme pour les valoriser, on les repasse sur le pont-bascule. Alors, on observe un écart parce qu'ils prennent l'humidité.

On a fait un certain nombre d'analyses et on s'est mis d'accord sur un pourcentage d'humidité de 18 %. On a 7 200 tonnes de mâchefers qui sont produits chaque année par l'usine, mais on va en valoriser 8 500 tonnes.

Cela n'a pas d'incidence financière pour notre syndicat, puisque les redevances que l'on verse à la société ARVALIA sont basées sur les tonnages sortants, ce qui passe sur le pont-bascule. Mais, il fallait arriver à se mettre d'accord sur un pourcentage d'humidité. Donc, on a donné satisfaction à la société ARVALIA.

Lorsque les mâchefers sortent de l'usine, ils sont évacués sur la plateforme et ils subissent ensuite un certain nombre de prestations : le criblage, le concassage, l'extraction des matériaux ferreux et non ferreux. Pour ces prestations, la société ARVALIA est déjà indemnisée dans le cadre de sa rémunération forfaitaire. Nous n'avons rien modifié sur ce point.

Nous voulions, à un moment donné, sortir ces prestations du marché, comme nous l'avons fait pour la taxe sur les déchets réceptionnés à l'usine, en disant que nous aurions ainsi un coût global de traitement et de valorisation des mâchefers. Nous n'avons pas réussi à obtenir gain de cause. Nous ne pouvions pas non plus pousser trop loin nos exigences. Donc, cela reste dans la rémunération forfaitaire.

Pour les mâchefers qui ne sont pas valorisables, nous sommes obligés de les évacuer dans une ISDND. Il y a un coût qui avait été chiffré dès 1999 à 82,46 euros par tonne. Ce coût est maintenu et s'actualise chaque année.

Pour les mâchefers valorisables, nous avons, dans l'avenant n° 4, six montants de rémunération qui variaient de 32,10 euros à 38,13 euros hors taxes par tonne en valeur base marché, ce qui faisait un prix moyen de 35,12 euros hors taxes. Nous avons renégocié et nous sommes redescendus à 23,68 euros hors taxes par tonne en valeur base marché.

Nous sommes donc passés de 38,13 euros pour le prix le plus élevé à 23,68 euros. Il a fallu négocier. Cela concerne les chantiers situés à moins de 60 kilomètres de l'usine de MARIGNIER.

Si nous avons des chantiers de valorisation à plus de 60 kilomètres de MARIGNIER, il faudra d'abord que la société ARVALIA recueille l'accord de notre syndicat pour qu'il accepte de prendre en charge le surcoût des frais de transport, payés à l'euro/l'euro et sur facture.

Nous avons mis une limite. En aucun cas, ce que l'on va rembourser à la société ARVALIA ne pourra être supérieur à 55 % du coût d'enfouissement des mâchefers dans une ISDND. A défaut, la société ARVALIA va trouver des chantiers à 500 kilomètres, comme on a dit que notre syndicat prenait en charge le surcoût de transport, elle pourrait ainsi remplir ainsi son obligation de valorisation.

De même, nous avons supprimé le système d'intéressement.

Et, de plus, nous avons créé une redevance spécifique. Si les collectivités membres de notre syndicat valorisent des mâchefers sur leurs propres chantiers, le syndicat ne paiera plus 23,68 euros par tonne valeur base marché, mais 7,51 euros. La balle est dans le camp des collectivités membres de notre syndicat. Si vous voulez payer moins cher au titre de la compétence « Incinération », utilisez des mâchefers pour vos propres chantiers, sachant que le tonnage ainsi valorisé est plafonné à 1 500 tonnes par an.

Si on arrivait déjà à valoriser 1 500 tonnes sur les chantiers des collectivités membres, ce serait déjà bien. C'est un plafond, si on l'atteint, on renégocie avec la société ARVALIA. Mais, déjà, faites des efforts pour valoriser les 1 500 tonnes et on se remettra autour de la table pour modifier ce plafond.

Avec l'activité économique aléatoire, on ne sait pas ce qui peut se passer dans les mois et les années à venir dans les chantiers de travaux publics. Nous avons donc d'ores et déjà envisagé la possibilité que la société ARVALIA rencontre des difficultés pour valoriser les mâchefers. Supposons que la société ARVALIA ne puisse pas valoriser les mâchefers et que l'on ait un stock sur la plateforme supérieur à un an, alors qu'un arrêté préfectoral limite à un an le stockage des mâchefers sur la plateforme, on va se retrouver avec plus de 7 500 tonnes sur la plateforme. On risque d'avoir une injonction de la DREAL, pour évacuer les mâchefers dans une ISDND.

La société ARVALIA a pris l'engagement, s'il faut les évacuer dans une ISDND, de trouver l'installation nécessaire. C'est le premier point, car il n'est pas simple de trouver une installation qui a la capacité d'accueillir des quantités aussi importantes.

Deuxième point, s'il faut évacuer des mâchefers valorisables dans une ISDND, on ne veut pas payer la totalité du coût. Dans le système antérieur, plus la société ARVALIA valorisait, plus sa rémunération était importante. A présent, on a inversé le système, si elle ne valorise pas, elle est pénalisée.

Si la société ARVALIA ne valorise pas suffisamment et que l'on est obligé d'évacuer des mâchefers dans des installations classées, le syndicat ne prendra en charge que 55 % du coût, 45 % seront laissés à la charge de la société ARVALIA, ce qui l'oblige à faire des efforts pour valoriser.

Je ne reprends pas les incidences financières qui résultent de cet avenant. Elles sont mentionnées dans la note de synthèse et on les reverra dans le débat sur les orientations budgétaires.

Tel est le fruit des négociations que nous avons menées.

Toutes les nouvelles redevances, qui sont plus favorables à notre syndicat, entreraient en vigueur au 1^{er} janvier 2015. Entrerait en application au 1^{er} octobre 2015 la seule qui est défavorable à notre syndicat, à savoir l'augmentation de la dotation au fonds de GER. On a encore gagné neuf mois dans l'application des nouvelles dispositions financières.

Avec les services, je me suis beaucoup impliqué dans ce dossier. Nous avons résisté à toutes les tentatives de pression. Nous avons réalisé un gros travail, associant fonctionnaires et Elus, sur la même longueur d'onde, ce qui a permis d'arriver à ce résultat.

Cela devrait nous permettre, en tenant compte des dépenses nouvelles supportées par notre syndicat et des réductions obtenues, de diminuer les contributions sur l'exercice 2015 de 0,3 % et entre 7 et 10 % sur l'exercice 2016.

Il était important pour nous de traiter avec la société ARVALIA, car si nous avions lancé une nouvelle procédure d'appel d'offres, nous n'aurions pas pu négocier tous les paramètres, nous aurions eu un prix direct. D'où ce chemin, un peu plus difficile et un peu plus long, cela n'a pas été simple.

Cet avenant a été présenté en Commission d'Appel d'Offres et en Exécutif. C'est important, car cela nous engage pour six années.

On va surveiller la mise en application de cet avenant, mais il y a quand même une confiance qui est importante entre notre syndicat et la société ARVALIA.

S'il n'y a pas de question, on passe au vote.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 25 février 2015 et le Bureau syndical, lors de sa séance du 10 mars 2015, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Rappelle qu'aux termes d'un marché de services en date du 29 septembre 2009, notre syndicat a confié à la Société par Actions Simplifiée RONAVAL à RILLIEUX-LA-PAPE, à laquelle s'est substituée à compter du 1^{er} janvier 2010 la Société par Actions Simplifiée SOCIÉTÉ ARVALIA à MARIGNIER, l'exploitation de l'usine de traitement des déchets intercommunale de MARIGNIER et de l'Installation de Maturation et d'Elaboration des mâchefers, étant précisé que ce marché d'une durée initiale de six ans, prenant effet au 1^{er} octobre 2009, arrive à échéance le 30 septembre 2015.
- Décide, en application de l'article 9 de l'Acte d'Engagement et de l'article 2 du Cahier des Clauses Particulières, de renouveler ce marché, pour une nouvelle période de six ans, soit du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2021.
- Confirme la nécessité de modifier les dispositions financières applicables à la valorisation des mâchefers, telles qu'elles sont prévues dans l'avenant n° 4 au marché précité, conclu le 3 décembre 2012, car elles sont très pénalisantes pour notre syndicat.
- Approuve le contenu de l'avenant n° 5 au marché susvisé en date du 29 septembre 2009, à intervenir entre notre syndicat et la S.A.S. SOCIÉTÉ ARVALIA, qui a notamment pour objet de renouveler ce marché pour six ans et de modifier les conditions financières de valorisation des mâchefers.
- Précise que cet avenant n° 5 comporte également diverses dispositions, détaillées dans la délibération, visant à maintenir les installations de l'usine en bon état de fonctionnement, afin d'assurer la continuité de ce service public.
- Autorise le Président à signer cet avenant.
- S'engage à inscrire, chaque année, au budget, les crédits nécessaires au financement des dépenses résultant de l'application de ce marché, complété par ses cinq avenants n° 1 à 5.

Délibération n° 2015-19 (Question n° 17)

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Budget annexe traitement des déchets – Débat sur les orientations générales du Budget Primitif de l'exercice 2015.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat doit avoir lieu au Comité syndical sur les orientations générales du Budget Primitif de l'exercice 2015, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2015, portant sur le budget annexe traitement des déchets, sera soumis à l'examen et à l'approbation de notre Comité syndical, lors de sa prochaine séance fixée au mercredi 25 mars 2015.

Ce budget annexe enregistre, cette année encore, une modification, consécutive à l'extension des compétences de la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2015, la Communauté de Communes des Quatre Rivières est compétente pour « *l'organisation et la gestion de la collecte, du transport, du traitement, de l'élimination et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés* », étant précisé que « *pour l'exercice de la compétence "Traitement", la Communauté de Communes adhère à un ou plusieurs syndicats mixtes* ».

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2015, la Communauté de Communes des Quatre Rivières s'est substituée de plein droit, au sein de notre syndicat, au SIVOM RISSE et FORON et à la commune de SAINT-JEOIRE, pour l'exercice de la compétence « Traitement des déchets – Incinération et tri sélectif », que ces deux collectivités avaient déléguée à notre syndicat. Le SIVOM RISSE et FORON a été dissout à la date du 1^{er} janvier 2015.

Le budget annexe traitement des déchets retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées :

- A la compétence « Incinération », que notre syndicat exerce pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, de la Communauté de Communes Faucigny-Glières et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, exceptée la commune de FILLINGES,
- A la compétence « Tri sélectif », que notre syndicat exerce pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, exceptée la commune de FILLINGES.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

Cette année encore, il a été décidé d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2014, avant le Budget Primitif de l'exercice 2015, afin de pouvoir reprendre au Budget Primitif les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2014.

Ainsi, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2015, portant sur ce budget annexe, reprendra les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2014, c'est-à-dire ceux qui apparaissent au Compte Administratif de l'exercice 2014 et qui se traduisent, après prise en compte des reports de l'exercice 2013 et des restes à réaliser de l'exercice 2014, par un excédent global net de 699 735 euros.

Comme cela se pratique depuis 2011 pour le budget principal, l'excédent d'exploitation précité de 699 735 euros a été reconstitué, compétence par compétence.

Dans le cadre du Budget Primitif, il sera proposé de réaffecter à chaque compétence la part de l'excédent qu'elle a générée, ce qui permet de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

S'agissant des restes à réaliser, qui sont reportés au Budget Primitif de l'exercice 2015, ils s'élèvent, en section d'investissement, à 299 000 euros en dépenses et 265 000 euros en recettes et, en section d'exploitation, à 5 925 euros en dépenses et 114 500 euros en recettes. Ils concernent uniquement la compétence « Incinération ». Leur détail sera précisé dans cette compétence.

Les comparaisons mentionnées dans la présente note sont effectuées par rapport au budget total 2014 qui, outre le Budget Primitif, intègre la Décision Modificative n° 1, ainsi que la Décision de Virements de Crédits n° 1, intervenues en cours d'exercice.

Les prévisions de crédits ont été adaptées aux besoins réellement recensés.

Globalement, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2015 devrait s'équilibrer, en dépenses et recettes, à la somme de 8 038 400 euros, contre 7 614 015 euros en 2014.

Le déficit d'investissement reporté de 51 943 euros, de même que l'excédent d'exploitation capitalisé qui le compense et qui compense également le déficit des restes à réaliser, ainsi que l'excédent d'exploitation reporté de 591 160 euros, sont comptabilisés dans un service « commun » qui, dans le budget principal, correspond aux opérations non ventilables.

Il est proposé d'examiner, pour chacune des deux compétences concernées, les évolutions les plus significatives qui devraient intervenir au cours de l'exercice 2015.

▪ **Compétence « Incinération » :**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette compétence, sera en augmentation en section d'exploitation (5 097 000 euros + 5 925 euros de reste à réaliser, contre 5 021 738 euros en 2014) et en section d'investissement (1 628 500 euros + 299 000 euros de restes à réaliser, contre 1 313 500 euros en 2014).

S'agissant des restes à réaliser, ils s'élèvent, en section d'investissement, à 299 000 euros en dépenses et 265 000 euros en recettes et, en section d'exploitation, à 114 500 euros en recettes. Ils concernent la modification de l'accès à l'usine de traitement des déchets et à la station d'épuration intercommunales de MARIGNIER, dans le cadre du projet de contournement routier en rive droite de l'Arve, engagé par le Département.

La somme de 5 925 euros qui figure, en reste à réaliser, en dépenses de la section d'exploitation, correspond à l'étude, menée à la demande de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de RHONE-ALPES, portant sur les possibilités de réutilisation des eaux de la plateforme de mâchefers.

La part de l'excédent d'exploitation reporté, réaffectée à cette compétence, s'élève à 285 195 euros, contre 251 238 euros en 2014.

En dépenses de la section d'investissement, au titre de dépenses nouvelles, un crédit de 530 000 euros est prévu pour le remplacement des manches du filtre à manches par des manches GORE et pour l'acquisition d'un économiseur, en application de l'avenant n°5 au marché conclu avec la Société par Actions Simplifiée SOCIÉTÉ ARVALIA, pour l'exploitation de l'usine de traitement des déchets intercommunale de MARIGNIER.

Outre le remboursement en capital des emprunts pour 570 000 euros, figureront le crédit affecté aux fonds de G.E.R.- Gros Entretien-Renouvellement curatif et préventif, versés à la S.A.S. SOCIÉTÉ ARVALIA dans le cadre du marché d'exploitation de l'usine, soit 248 000 euros, l'amortissement des subventions d'investissement pour 28 500 euros, ainsi que l'intégration des travaux réalisés en 2014 dans le cadre des fonds de G.E.R, pour 250 000 euros.

Outre un emprunt de 500 000 euros, destiné à financer les dépenses nouvelles précitées, les recettes de la section d'investissement ne comprendront que des recettes budgétaires d'ordre (amortissements des immobilisations, intégration des travaux de G.E.R. et virement de la section d'exploitation). Elles seront en augmentation, dans les mêmes proportions et pour les mêmes raisons que les dépenses d'investissement.

S'agissant des dépenses de la section d'exploitation, elles seront globalement en augmentation (5 097 000 euros + 5 925 euros de reste à réaliser, contre 5 021 738 euros en 2014), en raison exclusivement de l'augmentation du virement à la section d'investissement (216 500 euros, contre 91 500 euros en 2014).

Les crédits relatifs au marché d'exploitation de l'usine et à la valorisation des mâchefers sont en diminution, 3 376 000 euros, contre 3 391 800 euros en 2014, malgré l'inscription d'un crédit de 155 000 euros affecté à l'apurement de l'intéressement dû à la S.A.S. SOCIÉTÉ ARVALIA pour la valorisation des mâchefers produits en 2013.

Cette diminution est liée aux nouvelles modalités financières de valorisation des mâchefers, incluses dans l'avenant n°5 précité, plus favorables à notre syndicat.

La contribution de cette compétence aux dépenses d'administration générale du budget principal a été révisée à la baisse (115 000 euros, contre 150 000 euros en 2014).

En recettes de la section d'exploitation, outre l'amortissement des subventions d'investissement pour 28 500 euros, le crédit afférent à l'incinération des déchets provenant d'apports extérieurs sera en augmentation, 700 000 euros, contre 661 500 euros en 2014.

L'équilibre de cette compétence sera assuré par un produit global des contributions des collectivités adhérentes, identique à 2014, soit 4 079 000 euros hors taxes.

Le montant des contributions, basé sur le tonnage des déchets incinérés au cours de l'année 2014, subira des variations d'une collectivité à l'autre.

▪ **Compétence « Tri sélectif » :**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette compétence, sera en augmentation en section d'exploitation (943 000 euros, contre 829 150 euros en 2014) et en section d'investissement (13 200 euros, contre 6 000 euros en 2014).

La part de l'excédent d'exploitation reporté, réaffectée à cette compétence, s'élève à 414 540 euros, contre 398 252 euros en 2014.

En dépenses de la section d'investissement, outre l'amortissement des subventions d'investissement pour 1 200 euros, figure un crédit de 12 000 euros, pour l'acquisition d'un nouveau serveur et de deux unités centrales.

Les recettes de la section d'investissement ne comprendront que des recettes budgétaires d'ordre (amortissements des immobilisations et virement de la section d'exploitation).

En section d'exploitation, les crédits affectés au frais de personnel sont en diminution (94 500 euros, contre 120 000 euros), malgré l'inscription des crédits nécessaires au financement d'un emploi aidé, eu égard au fait qu'un emploi à temps complet qui s'est libéré en novembre 2014, suite à une mutation, n'a pas été remplacé.

Le crédit concernant le marché relatif à la réception, au tri et au conditionnement des déchets ménagers recyclables, en vue de leur valorisation, sera majoré (140 000 euros, contre 130 000 euros en 2014), du fait que la dévolution de ces prestations fait actuellement l'objet d'une procédure d'appel d'offres.

La contribution de cette compétence aux dépenses d'administration générale du budget principal a été révisée à la baisse (105 000 euros, contre 150 000 euros en 2014).

Les recettes de la section d'exploitation sont en augmentation (528 500 euros, contre 430 898 euros en 2014), au vu des recettes réellement encaissées en 2014.

L'équilibre de cette compétence sera assuré sans appel de contributions auprès des collectivités adhérentes.

L'excédent d'exploitation reporté de 414 540 euros, majoré de l'excédent des recettes sur les dépenses, soit 75 000 euros, finance un crédit global de l'ordre de 490 000 euros en dépenses de la section d'exploitation, affecté à des charges de gestion courante.

Il s'agit de fonds disponibles, dont une partie pourrait être reversée aux collectivités adhérentes, en fonction de critères à déterminer, prenant notamment en compte les efforts faits par ces collectivités pour améliorer leurs performances de tri. Le solde pourrait être affecté à la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'actions, visant à poursuivre l'amélioration de ces performances de tri.



Il convient enfin de préciser que les éléments chiffrés figurant dans la présente note sont donnés à titre indicatif. Ils seront affinés dans le cadre de l'élaboration du projet définitif de Budget Primitif et sont susceptibles de varier en plus ou en moins.

Monsieur le Président : Je ne reprends pas dans le détail ce qu'il y aura dans le budget annexe traitement des déchets, en matière d'incinération et de tri sélectif.

Concernant le marché relatif à la réception, au tri et au conditionnement des déchets ménagers recyclables, étant à la fois Président du syndicat et Vice-Président au niveau de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagne, en charge du traitement des déchets, je me suis attaché à ce que les deux appels d'offres partent en parallèle, à 10 jours d'intervalle.

J'attends des résultats identiques. Il serait difficilement justifiable de présenter des résultats meilleurs d'un côté que de l'autre.

Nous reprendrons dans le Budget Primitif l'excédent global net constaté à la clôture de l'exercice 2014, qui s'élève à 699 735 euros, nous reprendrons également les restes à réaliser en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, étant précisé qu'ils ne concernent que la compétence « Incinération ».

Globalement, le projet de Budget Primitif devrait s'équilibrer à 8 000 000 euros, contre 7 600 000 euros en 2014. L'augmentation du budget est due aux investissements que notre syndicat doit réaliser dans le cadre de l'avenant n° 5 au marché d'exploitation de l'usine de traitement des déchets intercommunale de MARIGNIER.

▪ **Compétence « Incinération »**

Nous aurons une augmentation en section d'exploitation, qui est limitée et une augmentation plus importante en section d'investissement.

Les restes à réaliser s'élèvent à 299 000 euros en dépenses d'investissement. Cela correspond à la modification de l'accès à l'usine de traitement des déchets et à la station d'épuration de MARIGNIER.

Il y a un projet engagé par le Département, qui vise à améliorer la desserte routière en rive droite de l'ARVE, avec la construction d'un ouvrage d'Art sur le GIFFRE et d'une voie nouvelle. L'ouvrage d'Art qui devrait franchir le GIFFRE et la voie nouvelle traversent l'accès actuel à l'usine et à la station d'épuration. Des études ont été engagées, il y a plusieurs années et des négociations menées avec le Département.

Nous avons chiffré le coût des travaux de modification de cet accès. Si le contournement se réalise, l'accès à l'usine se fera depuis un giratoire qui sera créé sur l'avenue d'Anterne, avec une voie nouvelle qui desservira l'usine et la station d'épuration. Le coût des travaux à la charge de notre syndicat a été estimé à 300 000 euros. C'est cette somme que l'on trouve en reports.

Les 265 000 euros en recettes, ce sont les terrains que le syndicat a cédés au Département pour la réalisation de ce contournement.

Les restes à réaliser en section d'exploitation s'élèvent à 5 925 euros en dépenses. Il s'agit d'une étude qui nous a été demandée par la DREAL pour réutiliser les eaux de la plateforme de mâchefers.

En dépenses de la section d'investissement, nous avons prévu un crédit de 530 000 euros pour le remplacement des manches du filtre à manches par des manches GORE et l'acquisition de l'économiseur, dépenses qui seraient financées par un emprunt global de 500 000 euros, à contracter sur cinq, huit ou dix ans, nous le déciderons en temps utile.

En section d'exploitation, les dépenses progressent, mais de façon artificielle, parce qu'on a un prélèvement plus important pour équilibrer la section d'investissement. Le virement était de 91 000 euros l'année dernière, il passe à 216 000 euros, cela majore d'autant le montant de la section d'exploitation.

En revanche, ce qui est important, c'est que les crédits relatifs au marché d'exploitation de l'usine et à la valorisation des mâchefers sont en diminution, 3 376 000 euros contre 3 391 800 euros en 2014. La diminution est modeste, sachant que nous avons quand même prévu dans cette somme les 155 000 euros que nous aurions dû payer en 2014 pour l'intéressement sur les mâchefers valorisés en 2013. Si nous n'avions pas les 155 000 euros, la diminution serait beaucoup plus conséquente.

Cette diminution résulte des nouvelles conditions financières de valorisation des mâchefers. Puisqu'elles prennent effet au 1^{er} janvier 2015, nous avons traduit les effets dès le Budget Primitif 2015.

Nous avons réduit également la contribution de cette compétence aux dépenses d'administration du budget principal, de 150 000 euros l'année dernière, nous sommes descendus à 115 000 euros. Nous avons fait des économies en administration générale, nous en faisons bénéficier les budgets annexes.

L'équilibre de la compétence « Incinération » doit être assuré par un montant global de contributions identique à 2014.

Le montant global est le même, 4 079 000 euros, mais comme la répartition entre les collectivités adhérentes est basée sur les tonnages incinérés au cours de l'année N-1, soit l'année 2014, certaines collectivités verront leur contribution augmenter, c'est le cas notamment de la Communauté de Communes Faucigny-Glières qui a une augmentation de tonnages. Dès lors que la contribution de la Communauté de Communes Faucigny-Glières augmente, cela fait diminuer les contributions des autres collectivités. Il y a également une petite augmentation au niveau de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, mais très faible.

▪ **Compétence « Tri sélectif »**

Le projet de Budget Primitif relatif à cette compétence sera en augmentation en section d'exploitation et en section d'investissement.

En section d'investissement, un crédit de 12 000 euros est prévu, il faut en effet acquérir un nouveau serveur et deux unités centrales pour le service traitement des déchets.

En section d'exploitation, les crédits affectés aux frais de personnel sont en diminution, 94 000 euros contre 120 000 euros en 2014. Nous avons un emploi à temps complet qui s'est libéré au 1^{er} novembre 2014, il s'agit d'une personne qui a été mutée au Département et qui n'a pas été à ce jour remplacée. En revanche, nous avons prévu au budget un emploi aidé.

Des réflexions seront menées, un emploi est vacant et qui peut être pourvu en cours d'année, sans compter l'emploi aidé.

La contribution de cette compétence aux dépenses d'administration générale est révisée à la baisse, 105 000 euros contre 150 000 euros.

L'équilibre de cette compétence serait assuré sans appel de contributions.

Parmi les principales dépenses, figure le marché conclu avec la société EXCOFFIER Frères, pour la réception, le tri et le conditionnement des déchets ménagers recyclables. Il arrive à échéance le 30 juin 2015. Une procédure d'appel d'offres a été lancée, la date limite de remise des plis est fixée à demain. Le montant de ce marché est estimé globalement à environ 130 000 euros hors taxes par an.

En recettes, figurent les soutiens financiers des sociétés ECO-EMBALLAGES et Eco-Folio, ainsi que la revente des matériaux. C'est une compétence qui génère des recettes supérieures aux dépenses.

Vous verrez dans le Budget Primitif 2015 que les recettes sont encore excédentaires sur les dépenses, à hauteur d'un peu plus de 70 000 euros.

Nous avons donc cet excédent des recettes sur les dépenses en 2015, 70 000 euros, plus l'excédent que l'on avait à la clôture de l'exercice 2014, soit 414 000 euros.

Nous avons prévu en dépenses une somme assez importante, de près de 490 000 euros, que nous allons inscrire en charges de gestion courante. Ce sont des fonds disponibles, les collectivités adhérentes à la compétence « Tri sélectif » doivent décider de leur utilisation. Un certain nombre de suggestions ont déjà été faites en Bureau syndical, nous les referons en Comité syndical.

La proposition qui est faite est qu'une partie de cet excédent pourrait être versée aux collectivités adhérentes à la compétence, selon des critères à définir. Pour l'instant, les excédents que l'on a reversés l'ont été en fonction de la population, on ne tenait pas compte des efforts faits par les collectivités pour améliorer leurs performances de tri.

Or, les soutiens financiers que l'on perçoit des sociétés ECO-EMBALLAGES et Eco-Folio, ainsi que de la revente des matériaux, sont directement proportionnels aux efforts faits par les collectivités. Plus on collecte de matériaux que l'on revend, plus on encaisse de recettes.

S'il est décidé de reverser une quote-part, il faut définir au préalable les critères qui permettent d'apprécier les efforts faits par les collectivités pour renforcer leurs performances de tri.

Je pense qu'il serait opportun de conserver une part non négligeable de cet excédent pour mettre en place un programme pluriannuel d'actions, en vue de renforcer encore le tri sélectif et augmenter les performances. Chaque fois que l'on collecte des matériaux que l'on peut recycler, cela augmente nos soutiens financiers. Plus nous dépenserons pour valoriser les matériaux, plus nous augmenterons nos soutiens financiers.

C'est la prochaine mission de la commission traitement des déchets, mettre autour de la table techniciens et Elus pour établir cette règle.

Il faut avancer. Jean-Louis MIVEL, qui a en charge ce secteur, aurait pu le dire, il était d'accord avec cette proposition d'une quote-part reversée aux collectivités et une partie pour mettre en place un programme pluriannuel d'actions. Sachant que, bien qu'étant Vice-Président en charge de cette commission, il n'est pas partie prenante, puisque la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagne n'adhère plus à cette compétence et ne peut, de ce fait, bénéficier d'une quote-part de cet excédent.

Si vous n'avez pas de questions, je passe au vote.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 25 février 2015 et par le Bureau syndical, lors de sa séance du 10 mars 2015, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Prend acte des informations communiquées par Monsieur le Président, dans le cadre de l'élaboration du projet de Budget Primitif de l'exercice 2015, portant sur le budget annexe traitement des déchets.
- Donne son accord à l'intégration, dans ce projet de Budget Primitif, des propositions qui ont été formulées, notamment en matière d'inscription de dépenses nouvelles et/ou complémentaires.

Monsieur le Président : *En l'absence de questions diverses, je vous remercie et vous donne rendez-vous pour la séance du Comité syndical qui aura lieu mercredi 25 mars à AYZE, au cours de laquelle nous approuverons, notamment, les Budgets Primitifs, portant sur le budget principal et les deux budgets annexes.*

Monsieur le Président lève la séance à 21 heures

Fait à THYEZ, le 31 mars 2015

Le secrétaire de séance,
Signé Marc IOCHUM

Le Président
Signé Gilbert CATALA